



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT MOROCCO

وكالة حساب تحدي الألفية-المغرب

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Émis le : 14 Décembre 2020

**Agence MCA-Morocco
Pour le compte du :
Gouvernement du Maroc
MCA-Morocco Programme**

**Financé par
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

**Par l'intermédiaire de la
MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**pour
la Passation de Marchés de Biens et Services Connexes**

**Contrat-cadre portant sur l'accompagnement de l'Agence
MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication
évènementielle**

N° : DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact

Lettre d'invitation à soumissionner

Rabat, Maroc
14 Décembre 2020

Contrat-cadre portant sur l'accompagnement de l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication événementielle DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact

Madame, Monsieur,

Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du **Maroc** (le « Gouvernement » ou « [Gd_] ») ont signé un Compact en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d'environ **450 millions de Dollars US** (le « Financement MCC »), auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur d'au moins 67,5 millions de dollars, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au **Maroc**, (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de **l'Agence MCA-Morocco**, (l'« Entité MCA » ou « l'Acheteur »), entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du contrat pour lequel est émise la présente Invitation à soumissionner (« IAS »). Tous paiements effectués par l'Entité MCA au titre du Contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Entité MCA ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s'y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site web de l'Entité MCA www.mcamorocco.ma.

Le montant global du Compact financera, sur une période de cinq ans, deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

Le projet « Éducation et formation pour l'employabilité » qui a pour objectif d'améliorer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité, de la pertinence et de l'accès équitable à l'éducation secondaire et à la formation professionnelle et ce, afin de mieux répondre aux besoins du secteur privé.

La première activité de ce projet qui porte sur l'éducation secondaire prévoit trois composantes fondamentales : (i) la mise en place d'un modèle intégré d'amélioration des établissements de l'enseignement secondaire à travers la contractualisation des performances et le renforcement des capacités de gestion des responsables desdits établissements, l'innovation pédagogique centrée sur l'élève et la réhabilitation de l'infrastructure ; (ii) le renforcement du système d'évaluation des acquis scolaires et du système d'information MASSAR et (iii) le développement d'une nouvelle approche pour l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements scolaires.

La deuxième activité de ce projet relative au développement de la formation professionnelle (FP) et de l'emploi comprend : 1) La création d'un fonds pour le

financement des initiatives de création de nouveaux centres ou de reconversion de centres existants via un partenariat public-privé ; 2) L'appui à l'opérationnalisation de la réforme de la formation professionnelle ; 3) La promotion de l'emploi inclusif par des financements innovants permettant l'insertion des jeunes chômeurs et des femmes défavorisées dans le marché du travail ; 4) L'appui à la mise en place d'un système intégré d'observation du marché du travail.

La présente IAS vient compléter l'Avis général de Passation de Marchés qui a été publié sur **dgMarket**, **UNDB Online**, ainsi que sur le **site Web de l'Entité MCA** www.mcamorocco.ma le **20 Octobre 2020** et dans **des journaux locaux Akhbar Al Yaoum et l'opinion le 21 Septembre 2020**.

L'Acheteur invite les entités éligibles (« Soumissionnaires ») à soumettre leur Offre **pour** la fourniture de services **d'accompagnement de l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication événementielle**. De plus amples informations sur ces Biens et Services Connexes sont données dans la Spécification des Biens et Services Connexes qui figure dans le Dossier d'Appel d'Offres joint à la présente IAS « le Dossier d'Appel d'Offres »).

La présente IAS est ouverte à tous les Soumissionnaires éligibles souhaitant y participer. Sous réserve des restrictions énoncées dans les présent Dossier d'Appel d'Offres, les entités éligibles peuvent s'associer à d'autres Soumissionnaires en vue d'optimiser leur capacité à exécuter le contrat avec succès.

Un Fournisseur sera sélectionné par voie d'**appel d'offres ouvert (Competitive Bidding)** dont la procédure d'évaluation est décrite dans le présent Dossier d'Appel d'Offres conformément aux «Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC » disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov/ppg). Le processus de sélection, tel que décrit, comprend l'examen et la vérification des qualifications et des performances passées ainsi qu'un contrôle des références du Soumissionnaire, avant l'adjudication du contrat.

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les sections suivantes:

PREMIÈRE PARTIE - SOUMISSION DES OFFRES ET PROCEDURES DE SELECTION

Section I Instructions aux Soumissionnaires (« IS »)

Cette section fournit des informations pour aider les Soumissionnaires potentiels à préparer leurs Offres; elle décrit également la soumission, l'ouverture, l'évaluation des Offres ainsi que l'adjudication du Contrat. **Les dispositions de cette section ne doivent pas être modifiées.**

Section II Données Particulières de l'Appel d'Offres (« DPAO »)

Cette section énonce les exigences spécifiques à chaque procédure de sélection et complète les informations qui figurent à la Section I - Instructions aux Soumissionnaires.

Section III Qualification et Critères d'évaluation

Cette section précise les critères qui serviront à évaluer les Offres et à sélectionner le Soumissionnaire retenu pour exécuter le Contrat.

Section IV Modèles de formulaires d’Offre

Cette section comporte le Formulaire d’Offre, le Bordereau des Prix des Biens; la Garantie d’Offre, et l’Autorisation du Fabricant (si requise) et autres formulaires que le Soumissionnaire devra compléter et présenter dans le cadre de son Offre.

DEUXIÈME PARTIE – EXIGENCES VIS-A-VIS DU FOURNISSEUR

Section V Spécification des Biens et Services Connexes

Cette section contient la liste détaillée des Biens et Services Connexes, les Calendriers de Livraison et d’Exécution, les Spécifications Techniques ainsi que les Plans et Dessins Techniques qui décrivent les Biens et Services Connexes à fournir.

TROISIÈME PARTIE – CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES CONTRACTUELS

Section VI Avis d’adjudication du Contrat et Accord Contractuel

Cette section comporte les avis à envoyer au Fournisseur et l’Accord à conclure entre l’Entité MCA et le Fournisseur.

Section VI Conditions Générales du Contrat (« CGC »)

Cette section comporte les clauses des Conditions Générales du Contrat. **Les dispositions des clauses des Conditions Générales du Contrat de cette Section ne doivent pas être modifiées.**

Section VIII Conditions Particulières du Contrat (« CPC ») et Annexe du Contrat

Cette section contient le formulaire comprenant les Clauses contractuelles qui complètent les CGC et qui doivent être respectées par l’Entité MCA pour chaque Passation de Marchés de Biens et Services Connexes. Cette section comprend également une annexe (Annexe A : Dispositions complémentaires) comprenant des dispositions faisant partie intégrante des obligations qui incombent au Gouvernement et à l’Entité MCA en vertu des dispositions du Compact et des documents connexes qui, conformément aux dites dispositions, doivent être transférées à tout Fournisseur, Sous-traitant ou Associé participant à la Passation de marchés financés par la MCC. **Le texte et les clauses de l’Annexe A ne peuvent pas être modifiés.**

Section IX Annexes au Contrat

Cette Section comporte les formulaires qui seront complétés après l’adjudication du Contrat au Soumissionnaire retenu.

Il convient de relever qu’une Conférence préalable aux Offres **se tiendra** comme indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres (« DPAO»), Section II du présent Dossier d’Appel d’Offres.

Les Soumissionnaires intéressés à soumettre une Offre doivent exprimer leur intérêt en envoyant un courrier électronique comprenant leurs coordonnées complètes au point de contact qui figure ci-après. Cela permettra aux Soumissionnaires de recevoir les mises à jour concernant la présente IAS.

Agent de passation de marchés

Pour l'Agence MCA-Morocco

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Morocco
Email: procurement@mcamorocco.ma

Les Offres doivent être déposées de la manière indiquée au point IS 24 des Instructions aux Soumissionnaires au plus tard le **12 Janvier 2021 à 15h00mn, heure locale de Rabat.**

Toutes les Offres doivent être accompagnées d'une Garantie d'Offre, déposée sous les conditions, sous la forme et pour le montant indiqués sur les DPAO.

Il convient de noter que **seules les offres électroniques** déposées via un lien de demande de fichier seront acceptées. Les modalités de soumissions électroniques étant uniquement celles décrites dans l'annexe 1 de la Section II- **Données Particulières de l'Appel d'Offres (« DPAO »)** - Procédures de soumission des offres.

Il convient de noter que les Offres transmises par courrier électronique **ne sont pas** acceptées.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur l'assurance de ma considération distinguée,

Agent de passation de marchés

Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Maroc
procurement@mcamorocco.ma

Table des matières

SECTION I.	INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	2
A.	GENERALITES	2
	1. <i>Portée de l'Offre</i>	4
	2. <i>Origine des Fonds</i>	5
	3. <i>Corruption et fraude</i>	5
	4. <i>Exigences environnementales et sociales</i>	8
	<i>Traite des Personnes</i>	8
	<i>Directives de la MCC en matière d'environnement et normes de performances de l'IFC</i>	9
	5. <i>Qualification et éligibilité des Soumissionnaires</i>	9
	<i>Qualification et Éligibilité des Co-entreprises ou Associations; et des Sous-traitants</i>	9
	<i>Conflit d'intérêts</i>	10
	<i>Entreprises publiques</i>	12
	<i>Inéligibilité et exclusion</i>	13
	<i>Justification de la continuation de l'éligibilité des Soumissionnaires et Fournisseurs</i>	14
	<i>Commissions et primes</i>	14
	6. <i>Origine des Biens et Services Connexes</i>	14
B.	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	15
	7. <i>Sections du Dossier d'Appel d'Offres</i>	15
	8. <i>Éclaircissements concernant le Dossier d'Appel d'Offres</i>	16
	9. <i>Modification du Dossier d'Appel d'Offres</i>	17
C.	C. PREPARATION DES OFFRES	17
	10. <i>Frais de préparation de l'Offre</i>	17
	11. <i>Langue de l'Offre</i>	17
	12. <i>Composition de l'Offre</i>	17
	13. <i>Formulaire de soumission de l'Offre et Bordereau des Prix</i>	18
	14. <i>Offres alternatives</i>	18
	15. <i>Prix de l'Offre et Rabais</i>	18
	16. <i>Monnaies de l'Offre</i>	20
	17. <i>Documents établissant l'éligibilité du Soumissionnaire</i>	20
	18. <i>Documents établissant l'éligibilité des Biens et Services Connexes</i>	20
	19. <i>Documents établissant la conformité des Biens et Services Connexes</i>	21
	20. <i>Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire</i>	22
	21. <i>Durée de validité des Offres</i>	22
	22. <i>Garantie d'Offre</i>	22
	23. <i>Présentation et signature de l'Offre</i>	24
D.	SOUSSION DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS	24
	24. <i>Soumission des Offres</i>	24
	25. <i>Date limite de soumission des Offres</i>	25
	26. <i>Offres hors délai</i>	25
	27. <i>Retrait, remplacement et modification de l'Offre</i>	26
	28. <i>Ouverture des Plis</i>	26
E.	ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	28
	29. <i>Confidentialité</i>	28
	30. <i>Éclaircissements concernant les Offres</i>	28

31. Conformité des Offres	28
Non conformités	29
32. Correction des erreurs arithmétiques	30
33. Examen des Termes et Conditions, Evaluation Technique	30
34. Conversion en une seule monnaie	31
35. Évaluation des Offres	31
36. Comparaison des Offres et Analyse du caractère raisonnable des prix	32
37. Préférences nationales	33
38. Post-Qualification du Soumissionnaire.....	33
F. ADJUDICATION DU CONTRAT	34
39. Critères d'adjudication du Contrat.....	34
40. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'adjudication du Contrat.....	34
41. Avis d'intention d'adjudication du Contrat	34
42. Contestation des Offres.....	35
43. Signature du Contrat.....	35
44. Garantie d'exécution.....	35
45. Publication de l'adjudication du Contrat et restitution des Garanties d'Offre	36
46. Conditionalités du Compacts	36
SECTION II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES.....	38
SECTION III. CRITERES DE QUALIFICATION ET D'EVALUATION.....	49
SECTION IV. FORMULAIRES D'OFFRE	59
BSF1 FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE :	60
BSF1.1 FORMULAIRE DE CERTIFICATION D'ENTREPRISE PUBLIQUE;	64
BSF2 BORDEREAU DES PRIX DES BIENS;	69
BSF3 BORDEREAU DES PRIX ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
BSF4 FORMULAIRE D'INFORMATIONS SUR LE SOUMISSIONNAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF5 INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE LA CO-ENTREPRISE/ASSOCIATION (FORMULAIRE BSF 2) ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
BSF6 MODELE DE GARANTIE D'OFFRE (GARANTIE BANCAIRE)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF7 CONDITIONS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SANITAIRE ET SECURITAIRE...ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
BSF8 AUTORISATION DU FABRICANT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF9 CAPACITE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF10 PROCES, LITIGES, ARBITRAGES, ACTIONS EN JUSTICE, PLAINTES, ENQUETES ET DIFFERENDS ACTUELS OU PASSES AUXQUELS LE SOUMISSIONNAIRE EST PARTIE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF11 REFERENCES DE CONTRATS ANTERIEURS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF12 FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU RESPECT DES SANCTIONS	100
SECTION V. SPECIFICATIONS DES BIENS ET SERVICES CONNEXES.....	102
SECTION VI. AVIS D'ADJUDICATION DU CONTRAT ET ACCORD CONTRACTUEL	120
AVIS D'INTENTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
AVIS D'ADJUDICATION DU CONTRAT	122

ACCORD CONTRACTUEL	123
SECTION VII. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT	125
1. <i>Définitions</i>	125
<i>Interprétation</i>	127
<i>Incoterms</i>	128
<i>Contrat formant un tout</i>	128
<i>Modification</i>	128
<i>Renonciation, abstention, Etc.</i>	129
<i>Indivisibilité</i>	129
<i>Documents constitutifs du présent Contrat</i>	129
3. <i>Exigences en matière de fraude et de corruption</i>	130
4. <i>Commissions et primes</i>	133
5. <i>Droit applicable et langue du Contrat</i>	133
6. <i>Association</i>	134
7. <i>Eligibilité</i>	134
8. <i>Avis</i>	135
9. <i>Règlement des différends</i>	135
10. <i>Portée de la fourniture des Biens et Services Connexes</i>	135
11. <i>Livraison et Documents</i>	135
12. <i>Responsabilités du Fournisseur</i>	136
13. <i>Prix du Contrat</i>	136
14. <i>Modalités de paiement</i>	136
15. <i>Impôts et taxes</i>	137
16. <i>Garantie d'exécution</i>	139
17. <i>Droits d'auteur</i>	139
18. <i>Informations confidentielles</i>	140
19. <i>Recrutement du Personnel et de la Main-d'œuvre</i>	141
20. <i>Interdiction du harcèlement sexuel</i>	142
21. <i>Clause de non-discrimination et égalité des chances</i>	143
22. <i>Sous-traitance</i>	144
23. <i>Spécifications et normes</i>	144
24. <i>Emballage et documents</i>	145
25. <i>Assurance</i>	145
26. <i>Transport</i>	145
27. <i>Inspections et essais</i>	146
28. <i>Pénalités</i>	147
29. <i>La garantie</i>	147
30. <i>Indemnisation pour violation de brevets</i>	148
31. <i>Limitation de responsabilité</i>	150
32. <i>Modifications des Lois et Règlements</i>	150
33. <i>Force majeure</i>	151
34. <i>Ordre de modification et amendements du Contrat</i>	152
35. <i>Prorogation des délais</i>	153
36. <i>Résiliation par l'Acheteur</i>	154
37. <i>Résiliation par le Fournisseur</i>	157
38. <i>Lutte contre la Traite des personnes</i>	158
39. <i>Interdiction du travail forcé des enfants</i>	162
40. <i>Montants remboursables</i>	163
41. <i>Comptabilité, inspection et audit</i>	163
42. <i>Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d'environnement</i>	163
43. <i>Conditionnalités de la MCC</i>	163
44. <i>Clauses de transfert</i>	163

45. <i>Cession</i>	163
46. <i>Réception</i>	164
SECTION VIII. CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT	167
SECTION IX. ANNEXES AU CONTRAT	175
ANNEXE A: DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	176
ANNEXE B: FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU RESPECT DES SANCTIONS	182
ANNEXE C: FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION	189
ANNEXE D: CODE D'ETHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET FORMULAIRE DE CERTIFICATION DE BONNE CONDUITE	191
ANNEXE E: GARANTIES.....	193
ANNEXE E1: MODELE DE GARANTIE D'EXECUTION (GARANTIE BANCAIRE)	193
ANNEXE E2: MODELE DE GARANTIE DE PAIEMENT ANTICIPE	146
ANNEXE F: CERTIFICAT DE RECEPTION	197

**PREMIÈRE PARTIE:
SOUSSION DES OFFRES ET
PROCEDURES DE SELECTION**

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

Les mots et expressions ci-dessous utilisées dans la Première Partie (Soumission des offres et procédures de sélection) du présent Dossier d'Appel d'Offres ont le sens qui leur est attribué ci-après. Ces définitions ne s'appliquent pas aux mots et expressions utilisés dans la Troisième Partie (Conditions du Contrat et Formulaires Contractuels) du présent Dossier d'Appel d'Offres. Sauf indication contraire, ces mots et expressions y auront le sens qui leur est attribué dans les sous-clauses 1.1 et 1.2 des CGC.

- (a) « Addendum » désigne désigne un e modification du présent Dossier d'Appel d'Offres, apportée par l'Entité MCA.
- (b) « Associé » désigne une entité faisant partie de l'association constituée par le Soumissionnaire ou le Fournisseur. Un Sous-traitant n'est pas un Associé.
- (c) « Association » ou « association », ou « Co-entreprise » ou « Co-entreprise » désigne une association d'entités constituant le Soumissionnaire ou le Fournisseur, ayant ou n'ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres.
- (d) « DPAO » désigne les Données particulières de l'Appel d'Offres, qui figurent à la Section II du présent Dossier d'Appel d'Offres, et qui énoncent les exigences et/ou conditions particulières.
- (e) « Offre » désigne une offre pour la fourniture de Biens et Services Connexes , soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d'Appel d'Offres.
- (f) « Soumissionnaire » désigne toute entité qui soumet une Offre.
- (g) « Dossier d'Appel d'Offres » désigne le présent dossier ainsi que toute modification ultérieure, préparés par l'Acheteur pour la sélection du Fournisseur.
- (h) « Compact » désigne le Compact du Millenium Challenge **identifié dans les DPAO.**
- (i) « Confirmation » désigne une confirmation écrite.
- (j) « Contrat » désigne le contrat proposé à la signature entre l'Acheteur et Fournisseur, y compris toutes les pièces jointes, les annexes et tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, dont un modèle est fourni dans la Troisième Partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

	<p>(k) « Jours » désigne un jour du calendrier civil.</p> <p>(l) « Destination finale» désigne le (s) lieu (x) où les Biens doivent être livrés ou installés, comme indiqué à la clause 15.6 des IS.</p> <p>(m) « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat.</p> <p>(n) « Biens » désigne tous les produits, matières premières, machines et équipements, et/ou autres matériels que doit fournir le Fournisseur à l'Acheteur au titre du Contrat.</p> <p>(o) « Gouvernement » désigne le Gouvernement identifié par les DPAO.</p> <p>(p) « Normes de performance de la SFI» signifie les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale.</p> <p>(q) « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » désigne la Section I du présent DAO, y compris toute modification, fournissant aux Soumissionnaires toutes les informations nécessaires à la préparation de leurs Offres.</p> <p>(r) « Par écrit » signifie communiqué par écrit (par exemple,, par courrier postal, courrier électronique ou télécopie) et livré avec accusé de réception;</p> <p>(s) La Politique Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC a la signification qui lui est donnée à la Clause 3 des IS.</p> <p>(t) « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne un organisme du gouvernement américain agissant au nom du gouvernement des États-Unis.</p> <p>(u) « Financement MCC » désigne le financement octroyé par la MCC au Gouvernement conformément aux termes et conditions du Compact.</p> <p>(v) « Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC » ou « Directives de la MCC » désigne les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et ses amendements publiés de temps à autre sur le site web de la MCC à l'adresse suivante: www.mcc.gov/ppg.</p> <p>(w) « Une Conférence préalable aux Offres» désigne la conférence préalable à la soumission des offres, indiquée à la Sous-clause IS 8.2 des DPAO, le cas échéant.</p> <p>(x) « Acheteur » ou « Entité MCA » désigne l'entité responsable identifiée par les DPAO. Il s'agit de la partie</p>
--	---

	<p>avec laquelle le Fournisseur signe le Contrat pour la fourniture de Biens et Services Connexes.</p> <p>(y) «Services connexes» désigne les services accessoires à la fourniture des Biens comme l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale et autres obligations similaires du Fournisseur au titre du Contrat.</p> <p>(z) « CPC » désigne les Conditions particulières du Contrat.</p> <p>(aa) « Spécification des Biens et Services Connexes » désigne les documents qui figurent à la Deuxième Partie du présent Dossier d'Appel d'Offres qui expliquent les exigences vis-à-vis du Fournisseur et autres exigences relatives aux Biens et Services Connexes à fournir.</p> <p>(bb) « Sous-traitant » désigne toute entité auprès de laquelle le Soumissionnaire entend sous-traiter une partie des Biens et Services Connexes.</p> <p>(cc)« Fournisseur » désigne l'entité qui fournit les Biens et Services Connexes à l'Acheteur au titre du Contrat.</p> <p>(dd) «Taxes » a la signification qui lui est donnée dans le Compact.</p> <p>(ee) « Traite des personnes » ou « TIP » a la définition qui lui est attribuée dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.</p>
<p>1. Portée de l'Offre</p>	<p>1.1 L'Acheteur a émis une invitation à soumissionner pour la fourniture de Biens et Services Connexes comme spécifié à la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes. Le nom et le numéro d'identification du Contrat, ainsi que le numéro et la description du/des lot(s) figurent dans les DPAO.</p> <p>1.2 Sauf indication contraire exigée par le contexte, les termes mentionnés au singulier dans la présente IAS comprennent également le pluriel et vice versa ; de même, les termes indiqués au masculin comprennent également le féminin et vice versa.</p> <p>1.3 Il est recommandé aux Soumissionnaires d'assister à la Conférence préalable aux Offres, si prévue dans les DPAO. La participation à cette Conférence est fortement recommandée, mais n'est pas obligatoire. La participation à la Conférence préalable aux Offres et/ou la visite du site ne sont pas prises en compte lors de l'évaluation des Offres.</p> <p>1.4 L'Acheteur n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des Offres qui auront été soumises et se réserve le droit, à tout moment avant l'adjudication du Contrat, d'annuler la procédure de</p>

	<p>Passation de Marchés sans encourir aucune responsabilité envers le Soumissionnaire.</p>
<p>2. Origine des Fonds</p>	<p>2.1 Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont signé le Compact. Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de l’Entité MCA, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre du Contrat grâce au Financement MCC seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l’Entité MCA ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s’y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site web de l’Entité MCA.</p>
<p>3. Corruption et fraude</p>	<p>3.1 La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement MCC, y compris de l’Entité MCA et de tous les candidats, Soumissionnaires, Fournisseurs, entrepreneurs, Sous-traitants, consultants et sous-consultants au titre de tout contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de la sélection du Fournisseur et de l’exécution desdits contrats. La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à toutes les Passation de Marchés et à tous les contrats impliquant un Financement par la MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique Anti-Fraude et Anti-corruption de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l’Entité MCA avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.</p> <p>(a) Aux fins des présentes, les termes ci-dessous sont définis de la manière suivante:</p> <p>(i) « coercition » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans</p>

	<p>le cadre d'une procédure de Passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat;</p> <p>(ii) « collusion » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une pratique de coercition, corruption, fraude, obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser, augmenter, baisser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'un Appel d'offres ouvert ;</p> <p>(iii) « corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un marché public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>(iv) « fraude » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p> <p>(v) « obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste</p>
--	--

	<p>en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l'enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'inspecteur général responsable pour le compte de la MCC, tels que prévus en vertu du Compact, d'un accord de Programme seuil et des accords connexes. (vi) «</p> <p>Pratiques interdites » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC.</p> <p>(b) L'Entité MCA rejette l'Offre (et la MCC refuse l'approbation d'une proposition d'adjudication d'un Contrat) si elle établit que le Soumissionnaire qui a été retenu s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention du Contrat.</p> <p>(c) La MCC et l'Entité MCA peuvent prendre des sanctions à l'encontre du Soumissionnaire, y compris l'exclure indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute adjudication de contrats financés par la MCC si la MCC ou l'Entité MCA établit, à un moment quelconque, que le Soumissionnaire s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude et de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat.</p>
--	--

	<p>(d) La MCC et l'Entité MCA peuvent exiger que le Contrat contienne une clause obligeant le Fournisseur retenu à autoriser l'Entité MCA, la MCC ou toute entité désignée par la MCC à examiner les documents et pièces comptables du Fournisseur ou de ses Sous-traitants relatifs à la préparation et à la soumission de l'Offre ou à l'exécution du Contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la MCC ou par l'Entité MCA, avec l'approbation de la MCC.</p> <p>(e) En outre, la MCC peut annuler toute partie du Financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu'un agent d'un bénéficiaire du Financement MCC s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d'exécution d'un Contrat financé par la MCC, sans que l'Entité MCA ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p>
<p>4. Exigences environnementales et sociales</p> <p>Traite des Personnes</p>	<p>4.1 La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes. La Traite des Personnes (« TIP ») est un crime qui consiste à agir par la force, fraude et/ou coercition pour exploiter une autre personne. La TIP peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle, et de l'utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive l'être humain de ses droits et de sa liberté, augmente les risques sanitaires mondiaux, alimente les réseaux du crime organisé en pleine croissance et peut accroître le niveau de pauvreté et ralentir le développement. La MCC s'est engagée à veiller à ce que des mesures adéquates soient prises pour prévenir, atténuer et contrôler les risques de TIP dans les pays partenaires et les projets qu'elle finance.</p> <p>4.2 Les Dispositions complémentaires (Annexe A du Contrat) énonce certaines interdictions, des exigences à l'égard du Fournisseur, des mesures correctives et d'autres dispositions contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure.</p> <p>4.3 Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la Traite des Personnes sont énoncées dans la Politique de lutte contre la Traite des Personnes (« C-TIP »), disponible sur le site web de la MCC (https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-</p>

	<p>in-persons-policy). Tous les contrats financés par la MCC doivent se conformer aux exigences minimales relatives au respect de la C-TIP décrites dans la Politique de la MCC en matière C-TIP. Les Contrats portant sur des projets classés à haut risque de TIP par la MCC doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques en matière de TIP (qui doit être élaboré par l'Entité MCA et mis en œuvre par le Fournisseur concerné).</p>
<p>Directives de la MCC en matière d'environnement et normes de performances de l'IFC</p>	<p>4.4 Le Fournisseur doit veiller à ce que ses activités, y compris les activités réalisées par les Sous-traitants au titre du Contrat soient conformes aux Directives de la MCC en matière d'environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l'adresse http://www.mcc.gov), et qu'elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Le Fournisseur est également tenu de se conformer aux normes de performance de l'IFC aux fins du présent Contrat. Des informations supplémentaires sur les normes de performance de l'IFC sont disponibles sur le site web suivant:</p> <p>http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards</p>
<p>5. Qualification et éligibilité des Soumissionnaires</p>	<p>5.1 Les critères de qualification et d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres s'appliqueront au Soumissionnaire et à l'ensemble des entités qui le compose, pour n'importe quelle partie du Contrat, y compris pour les Services Connexes.</p> <p>5.2 Les Soumissionnaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et tels que contenus dans les Directives relatives à la Passation des Marchés du Programme de la MCC régissant les contrats financés par la MCC en vertu du Compact.</p>
<p>Qualification et Éligibilité des Co-entreprises ou Associations; et des Sous-traitants</p>	<p>5.3 Dans le cas où un Soumissionnaire est ou propose de se constituer en Co-entreprise ou en une Association, (a) tous les membres de la Co-entreprise ou de l'Association doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières ou de litige, d'éligibilité et autres exigences énoncées dans le DTAO; (b) tous les membres de la Co-entreprise ou de l'Association seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat ; et (c) la Co-entreprise ou l'Association</p>

	<p>devra désigner un représentant habilité à exécuter toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la Co-entreprise ou de l'Association.</p> <p>5.4 Sous réserve des restrictions énoncées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, un Soumissionnaire peut proposer de sous-traiter une partie du Contrat conformément aux termes et conditions dudit Contrat, à condition toutefois que les noms et informations relatives au contrat de sous-traitance soient clairement indiqués dans l'Offre soumise par le Soumissionnaire</p> <p>5.5 Les critères de qualification du Soumissionnaire ainsi que les exigences énoncées dans les Instructions aux Soumissionnaires figurent à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation.</p> <p>5.6 Les Soumissionnaires doivent également satisfaire aux exigences d'éligibilité qui figurent dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC qui régissent les marchés financés par la MCC au titre du Compact. Dans le cas où un Soumissionnaire entend se constituer en Co-entreprise ou sous-traiter une partie du Contrat, l'associé ou le Sous-traitant sera également soumis aux critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et dans les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC.</p> <p>5.7 Les Soumissionnaires doivent fournir des éléments de preuve attestant qu'ils sont toujours éligibles, d'une manière jugée satisfaisante par l'Acheteur, selon les exigences raisonnables de ce dernier.</p>
<p>Conflit d'intérêts</p>	<p>5.8 Le Soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Un Soumissionnaire en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié, sauf si le conflit d'intérêts a été atténué et si l'atténuation a été approuvée par la MCC. L'Acheteur exige des Soumissionnaires et du Fournisseur de défendre avant tout et à tout moment les intérêts de l'Acheteur, d'éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit d'intérêts, y compris avec d'autres activités ou avec les intérêts de leurs entreprises, et d'agir sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Fournisseur, y compris toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou le Fournisseur, et tout Sous-traitant d'une</p>

	<p>partie du Contrat, y compris des Services Connexes, ainsi que leur personnel et sociétés à laquelle ils sont affiliés, peuvent être considérés comme ayant un conflit d'intérêts et être disqualifiés ou exclus:</p> <ul style="list-style-type: none">(a) s'ils ont au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus prévu par le présent Dossier d'Appel d'Offres ; ou(b) S'ils ont le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'Offres ; ou(c) s'ils ont des relations, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie commune, leur permettant d'avoir accès à des informations sur l'Offre d'un autre Soumissionnaire ou d'influencer celle-ci ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de la sélection concernant la présente procédure de Passation de marché; ou(d) s'ils participent à plusieurs Offres dans le cadre de la présente procédure. Il convient de noter que la participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres entraîne la disqualification de toutes les Offres dudit Soumissionnaire. Toutefois, cette disposition n'interdit pas d'inclure un même Sous-traitant dans plus d'une Offre ; ou(e) s'ils sont associés ou ont été associés par le passé à une personne physique ou morale, ou l'une des sociétés à laquelle ils sont affiliés, a été recruté pour fournir des services de conseil pour la préparation des études, spécifications ou autres documents à utiliser dans le cadre de la procédure de Passation de Marchés et la fourniture des Biens au titre du Contrat ; ou(f) s'ils sont eux-mêmes, ou ont des relations d'affaires ou familiales avec (i) un membre du Conseil d'administration ou du personnel de l'Entité MCA, (ii) du personnel des entités d'exécution du projet (iii) l'Agent de passation des marchés, l'Agent financier, ou l'Auditeur (tel que prévu dans le Compact ou les accords connexes) engagé par l'Entité MCA dans le cadre du Compact, et participant directement ou indirectement à une quelconque partie (A) de la préparation du présent
--	--

	<p>Dossier d'Appel d'Offres (B) du processus de sélection dans le cadre de cette procédure de Passation de marchés ou (C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né de cette relation a été résolu d'un manière jugée satisfaisante par la MCC , ou</p> <p>(g) si l'une quelconque des sociétés qui leur sont affiliées a été ou est actuellement engagée par l'Entité MCA comme Entité d'exécution du projet, Agent de Passation des marchés ou comme Agent financier en vertu du Compact.</p> <p>5.9 Un Soumissionnaire engagé par l'Acheteur pour fournir des biens, réaliser des travaux ou fournir des services autres que des services de conseil pour un projet, ainsi que les sociétés qui leur sont affiliées ne sont pas autorisées à fournir des services de conseil en rapport avec lesdits biens, travaux ou services. De la même manière, un Soumissionnaire engagé par l'Entité MCA pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de la mise en œuvre d'un projet ainsi que ses affiliés, ne sont pas autorisés à fournir ultérieurement des biens, travaux ou services autres que les services de conseil découlant ou directement liés à ceux-ci pour la préparation ou la mise en œuvre du même projet.</p> <p>5.10 Les Soumissionnaires et le Fournisseur sont tenus de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux l'intérêt de l'Acheteur ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou la résiliation du Contrat.</p>
<p>Entreprises publiques</p>	<p>5.11 Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des Offres pour des contrats de fourniture de biens ou de travaux financés par la MCC. Une Entreprise publique (a) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux, financé par la MCC et attribué à la suite d'un appel d'offres concurrentiel ouvert ou restreint, ou d'une entente directe; et (b) ne peut pas être pré-qualifiée pour un contrat financé par la MCC et devant être adjudgé par ces méthodes. Cette interdiction ne s'applique pas aux Unités en régie de l'Etat ou par des établissements d'enseignement et centres de recherche du secteur public ainsi que par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d'autres entités techniques du</p>

	<p>secteur public qui n'ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Les Soumissionnaires doivent certifier leur statut comme demandé dans le Formulaire d'Offre.</p>
<p>Inéligibilité et exclusion</p>	<p>5.12 Un Soumissionnaire ou Fournisseur, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou le Fournisseur, et tout Sous-traitant et fournisseur d'une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et entreprises qui leur sont affiliées ne doivent pas être une personne ou une entité (a) frappée par une déclaration d'inéligibilité pour cause de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites prévues à la Sous-clause 3.1 des IS, ou (b) ayant été déclarée non habilitée à participer à une procédure de Passation de Marchés conformément aux procédures prévues à la partie 10 des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'éligibilité), disponibles sur le site web de la MCC: www.mcc.gov/ppg. De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de Passation de marchés.</p>
	<p>5.13 Un Soumissionnaire ou Fournisseur, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou Fournisseur et tout Sous-traitant et fournisseur d'une partie du contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et entreprises qui leur sont affiliées qui ne sont pas inéligibles pour l'un des motifs visés à la Clause 5 des IS seront néanmoins exclus si:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) conformément à la loi et aux règlements officiels du pays, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou Fournisseur (y compris avec ses Associés, Sous-traitants ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées); ou (b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit

	<p>toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou Fournisseur (y compris du pays de ses Associés, Sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées); ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou</p> <p>(c) Le Soumissionnaire ou Fournisseur, toute partie le constituant, tout Sous-traitant, Associé ou leur personnel ou les entreprises qui leur sont affiliées sont considérés inéligibles par la MCC en vertu d'une politique ou d'une directive susceptible d'être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC (www.mcc.gov).</p>
<p>Justification de la continuation de l'éligibilité des Soumissionnaires et Fournisseurs</p>	<p>5.14 Les Soumissionnaires et les Fournisseurs doivent fournir des éléments de preuve attestant qu'ils sont toujours éligibles, d'une manière jugée satisfaisante par l'Acheteur, selon les exigences raisonnables de ce dernier.</p>
<p>Commissions et primes</p>	<p>5.15 Le Soumissionnaire ou Fournisseur communique les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de Passation de marchés ou l'Offre y relative, et pendant l'exécution du Contrat s'il est adjugé au Soumissionnaire, comme demandé dans le Formulaire d'Offre (BSF1), qui figure à la Section IV. Formulaire d'Offres.</p>
<p>6. Origine des Biens et Services Connexes</p>	<p>6.1 Les Biens et Services Connexes fournis au titre du Contrat peuvent provenir de n'importe quel pays, sous réserve des mêmes restrictions énoncées à l'égard des Soumissionnaires et du Fournisseur à la Clause 5 des IS. À la demande de l'Acheteur, les Soumissionnaires seront tenus de fournir une preuve de l'origine des Biens et Services Connexes à fournir.</p> <p>6.2 Aux fins de la Clause 6.1 des IS, le terme « origine » désigne le lieu où les Biens ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités. Les Biens sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, de traitement ou d'assemblage important ou substantiel, d'un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l'usage et l'utilité sont très différents des composants d'origine qui entrent dans sa fabrication. En ce qui concerne les Services Connexes, le terme « origine » désigne le lieu à partir duquel les Services Connexes sont fournis.</p>

B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
7. Sections du Dossier d'Appel d'Offres	<p>7.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres est composé de la Première partie, de la Deuxième Partie et de la Troisième Partie comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lue conjointement avec tout addendum émis conformément à la Clause 9 des IS.</p> <p style="text-align: center;">Première partie - Soumission des Offres et Procédures de Sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section I. Instructions aux Soumissionnaires • Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres • Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation • Section IV. Formulaire types d'Offre <p style="text-align: center;">Deuxième partie – Exigences vis-à-vis du Fournisseur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes <p style="text-align: center;">Troisième Partie – Conditions du Contrat et Formulaire Contractuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section VI. Avis d'adjudication du Contrat et Accord Contractuel • Section VII. Conditions Générales du Contrat • Section VIII. Conditions Particulières du Contrat • Section IX. Annexes au Contrat <p>7.2 La lettre d'Invitation à soumissionner émise par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>7.3 L'Acheteur n'est pas responsable de l'exhaustivité du présent Dossier d'Appel d'Offres et de ses Addenda s'ils ne proviennent pas directement de la source indiquée par l'Entité MCA dans la Lettre d'invitation.</p> <p>7.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires et conditions, et Spécification des Biens et Services Connexes qui figurent dans le présent Dossier d'Appel d'Offres. Ne pas fournir toutes les informations et de tous les documents exigés dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres peut entraîner le rejet de l'Offre.</p>

<p>8. Éclaircissements concernant le Dossier d'Appel d'Offres</p>	<p>8.1 Tout Soumissionnaire éventuel désireux d'obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d'Appel d'Offres doit prendre contact avec l'Entité MCA. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit et expédiée à l'adresse de l'Entité MCA indiquée dans les DPAO. L'Entité MCA répond par écrit à toute demande d'éclaircissements, à condition qu'elle ait été reçue endéans le délai indiqué dans les DPAO avant la date limite de soumission des Offres. L'Entité MCA adresse une copie des réponses, ainsi qu'un résumé de la demande d'éclaircissements, sans mentionner l'auteur, à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le Dossier d'Appel d'Offres, directement auprès de l'Entité MCA, à la date indiquée dans les DPAO. L'Entité MCA publie également une copie des réponses et des résumés de demandes d'éclaircissements sur le site web de l'Entité MCA indiqué dans les DPAO. Au cas où les éclaircissements donnent lieu à la modification des principaux points du présent Dossier d'Appel d'Offres, l'Entité MCA modifiera le Dossier d'Appel d'Offres conformément à la procédure énoncée à la Clause 9 des IS.</p> <p>8.2 Le représentant désigné du Soumissionnaire est invité à participer à la Conférence préalable aux Offres, s'il en est prévu une dans les DPAO. La Conférence a pour objectif de clarifier les préoccupations et d'apporter des réponses aux questions concernant les préoccupations susceptibles d'être soulevées à ce stade. . La participation à cette Conférence est fortement recommandée, mais n'est pas obligatoire. La présence à la Conférence préalable aux Offres ou lors de la visite du Chantier ne sera pas prise en compte lors de l'évaluation des Offres.</p> <p>8.3 Le procès-verbal de la Conférence, y compris les questions soulevées, sans mention de l'auteur, et les réponses préparées lors de la Conférence, seront publiés sur le site web de l'Entité MCA comme indiqué à la Clause IS 8.1 des DPAO, et transmis par écrit à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès de l'Entité MCA. Toute modification du présent Dossier d'Appel d'Offres jugée nécessaire après la Conférence sera effectuée exclusivement par l'Entité MCA par la publication d'un Addendum et non par le biais du procès-verbal de ladite Conférence.</p>
--	---

<p>9. Modification du Dossier d'Appel d'Offres</p>	<p>9.1 À tout moment, avant la date limite de soumission des Offres, l'Entité MCA peut modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres en émettant des Addenda.</p> <p>9.2 Tous les Addenda émis font partie du présent Dossier d'Appel d'Offres, seront publiés sur le site web de l'Entité MCA et communiqués par écrit à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès de l'Entité MCA.</p> <p>9.3 Afin de donner aux Soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour tenir compte d'un Addendum dans le cadre de la préparation de leur Offre, l'Entité MCA peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de soumission des Offres.</p>
<p>C. C. Préparation des Offres</p>	
<p>10. Frais de préparation de l'Offre</p>	<p>Sauf indication contraire dans les DPAO, les frais de préparation et de soumission de l'Offre, ainsi que les frais de finalisation du Contrat sont à la charge du Soumissionnaire. L'Entité MCA n'est en aucun cas responsable de ces frais, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.</p>
<p>11. Langue de l'Offre</p>	<p>11.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant l'Offre, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur doivent être rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de l'Offre peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée dans les DPAO des passages en rapport avec l'Offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.</p>
<p>12. Composition de l'Offre</p>	<p>12.1 L'Offre soumise par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Tous les Formulaires d'Offre conformément aux dispositions énoncées à la Section IV. Les Formulaires d'Offre, y compris le Formulaire de soumission de l'Offre, le Bordereau des Prix des Biens conformément aux Clauses 13, 15 et 16 des IS; (b) la Garantie d'Offre établie conformément aux dispositions de la Clause 22 des IS ;

	<p>(c) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la Clause 23 des IS ;</p> <p>(d) les pièces justificatives conformément à la Clause 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est éligible ;</p> <p>(e) si requis dans les DPAO, les pièces justificatives conformément à la Clause 18 des IS attestant que les Biens et Services Connexes à fournir par le Soumissionnaire proviennent d'un pays éligible ;</p> <p>(f) les pièces justificatives conformément à la Clause 19 des IS attestant que les Biens et Services Connexes à fournir sont conformes au Dossier d'Appel d'Offres ;</p> <p>(g) les pièces justificatives conformément à la Clause 20 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Contrat si son Offre est retenue ; et</p> <p>(h) le Formulaire de certification du respect des sanctions dûment complété et certifié (voir Formulaire BSF12); et</p> <p>(i) tout autre document requis par les DPAO</p>
<p>13. Formulaire de soumission de l'Offre et Bordereau des Prix</p>	<p>13.1 Le Formulaire de soumission de l'Offre et le Bordereau des Prix doivent être préparés en utilisant les formulaires appropriés fournis à la Section IV. Formulaires d'Offres. Les formulaires doivent être complétés sans altérer le texte, et aucune substitution ne sera acceptée. Tous les espaces vides devront être remplis par les informations demandées.</p>
<p>14. Offres alternatives</p>	<p>14.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, des Offres alternatives ne seront pas permises.</p>
<p>15. Prix de l'Offre et Rabais</p>	<p>15.1 Les prix et rabais offerts par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission de l'Offre Financière et dans le Bordereau des Prix devront se conformer aux dispositions ci-après. Les rabais ne sont autorisés que dans le cas où l'Offre porte sur plusieurs lots. Les rabais seront alors pris en compte lors du processus d'évaluation tel qu'indiqué à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation.</p> <p>15.2 Le Soumissionnaire indiquera la liste et les prix séparément de tous les lots et éléments des Biens, dans le Bordereau des Prix. Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué par le Soumissionnaire ne seront pas payés par l'Acheteur et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le</p>

	<p>Bordereau des Prix des Biens. Les lots ou éléments ne figurant pas dans le Bordereau des Prix seront considérés comme n'étant pas inclus dans l'Offre, et à condition que l'Offre soit substantiellement conforme, l'ajustement correspondant, selon le cas, sera appliqué conformément aux dispositions de la Clause 31.6 des IS.</p> <p>15.3 Le prix à indiquer dans le Formulaire de soumission de l'Offre conformément aux dispositions de la Clause 13.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.</p> <p>15.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel, ainsi que la méthode d'application correspondante, dans le Formulaire de soumission de l'Offre conformément à la Clause 13.1 des IS.</p> <p>15.5 Les termes EXW, CIF, CIP et autres termes similaires sont régis par les règles énoncées dans l'édition des Incoterms indiquée dans les DPAO et publiée par la Chambre de commerce internationale.</p> <p>15.6 Les prix doivent être indiqués tels que prévus dans chaque Bordereau de Prix des Biens qui figure à la Section IV. Formulaires types d'Offre, et doivent être inscrits de la manière suivante:</p> <p>(a) Le prix tout inclus des Biens (rendus droits acquittés) comprenant le prix du transport, de l'assurance et autres services nécessaires à l'acheminement des Biens jusqu'à leur Destination Finale spécifiée dans les DPAO.</p> <p>(b) Le prix de chaque élément comprenant les Services Connexes tels que spécifiés dans les Spécifications des Biens et Services Connexes (autres que le transport, l'assurance et les autres services nécessaires à l'acheminement des Biens jusqu'à leur Destination Finale).</p> <p>15.7 Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du Contrat par le Soumissionnaire et ne pourront être ajustés sauf indication contraire dans les DPAO. Une Offre présentée avec des «prix ajustables» sera considérée comme non conforme et sera rejetée conformément à la Clause 31 des IS. Toutefois, si les prix indiqués par le Soumissionnaire peuvent être ajustés durant l'exécution du Contrat conformément aux DPAO, une Offre présentée avec</p>
--	---

	<p>un prix ferme ne sera pas rejetée, mais l'ajustement du prix ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation.</p> <p>15.8 Si prévu à la Clause 1.1 des DPAO, des Offres seront sollicitées pour des contrats individuels (lots) ou pour une combinaison de contrats (ensembles). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués doivent correspondre à 100% des éléments indiqués pour chaque lot et à 100% des quantités indiquées pour chaque élément d'un lot. Les Soumissionnaires souhaitant offrir un rabais pour l'adjudication de plusieurs contrats (lots) doivent indiquer le rabais applicable conformément à la Clause 15.4 des IS, à condition que les Offres de tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.</p> <p>15.9 La Clause 15 des Conditions Générales du Contrat (Section VI) énonce les dispositions du Contrat relatives aux impôts. Les Soumissionnaires devront examiner cette Clause attentivement lors de la préparation de leur Offre.</p>
<p>16. Monnaies de l'Offre</p>	<p>16.1 Les Soumissionnaires doivent soumettre leur Offre dans la/les monnaie(s) spécifiées dans les DPAO.</p>
<p>17. Documents établissant l'éligibilité du Soumissionnaire</p>	<p>17.1 Les Soumissionnaires devront compléter le Formulaire de soumission de l'Offre (BSF1) et le Formulaire de certification d'Entreprise publique; (BSF1.1) qui figurent à la Section IV pour établir leur éligibilité. Formulaires d'Offres.</p>
<p>18. Documents établissant l'éligibilité des Biens et Services Connexes</p>	<p>18.1 Le Soumissionnaire devra compléter le Formulaire de déclaration du pays d'origine des Biens figurant dans le Bordereau des Prix (BSF2, BSF3) à la Section IV pour établir l'éligibilité des Biens et Services Connexes. Formulaires d'Offres.</p> <p>18.2 Si prévu dans les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Biens qu'il propose de fournir, devra soumettre l'Autorisation du Fabricant en utilisant le formulaire qui figure à la Section IV. Formulaires d'Offre pour établir qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou producteur des Biens à fournir ces Biens dans le pays de l'Acheteur. Autrement, si prévu dans les DPAO, le Soumissionnaire doit être le Fabricant des Equipements (FE) et fabriquer et produire les Biens à fournir.</p> <p>18.3 Si prévu dans les DPAO, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activités dans le pays de l'Acheteur, le</p>

	<p>Soumissionnaire devra être représenté (si le Contrat lui est adjudgé) par un Agent dans le pays, équipé et capable d'exécuter les obligations du Fournisseur en termes de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange, énoncées dans les conditions du Contrat et / ou les Spécifications; et l'Agent devra satisfaire aux critères de qualification liés à la période de post-livraison qui figurent dans la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation, le cas échéant.</p>
<p>19. Documents établissant la conformité des Biens et Services Connexes</p>	<p>19.1 Pour établir la conformité des Biens et Services Connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives attestant de la conformité des Biens aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes indiquées à la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes.</p> <p>19.2 Les pièces justificatives que le Soumissionnaire fournira pour établir la conformité des Biens et Services Connexes peuvent revêtir la forme de textes, de plans et dessins techniques ou de données. Ils doivent comprendre une description détaillée, élément par article, des caractéristiques techniques et des performances essentielles des services, démontrant une conformité substantielle des Services aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes et, le cas échéant, un relevé des dérogations et des dérogations aux dispositions de la Spécification des Biens et Services Connexes.</p> <p>19.3 Le Soumissionnaire devra également fournir une liste détaillée des ressources disponibles et des prix actuels des pièces de rechange, des outils spécifiques, etc., nécessaires pour le bon fonctionnement en continu des Biens pour la période spécifiée dans les DPAO, après le début de l'utilisation des Biens par l'Acheteur. Sauf indication contraire prévue dans les DPAO et à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation, ces prix ne seront pas pris en compte lors de l'évaluation de l'Offre.</p> <p>19.4 Les normes de fabrication, de processus, de matériel et d'équipement, ainsi que les références aux marques ou aux numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur dans la Spécification des services, ne sont indiqués que dans un but descriptif et non restrictif. Un Soumissionnaire peut proposer d'autres normes de qualité, noms de marque et / ou numéros de catalogue, à condition de démontrer, à la satisfaction de</p>

	<p>l’Acheteur, que les remplacements sont d’une équivalence substantielle ou sont supérieurs à ceux spécifiés dans la Spécification des services.</p>
<p>20. Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire</p>	<p>20.1 Les pièces justificatives que le Soumissionnaire fournira pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l’Acheteur, que le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation.</p> <p>20.2 Les Soumissionnaires doivent fournir des éléments de preuve attestant qu’ils ont toujours les qualifications nécessaires pour l’exécution du Contrat (y compris tout changement dans leur historique de litige), d’une manière jugée satisfaisante par l’Entité MCA, conformément aux exigences raisonnables de l’Entité MCA à tout moment avant l’adjudication du Contrat</p>
<p>21. Durée de validité des Offres</p>	<p>21.1 Les Offres restent valables pour la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission des Offres déterminée par l’Acheteur. Une Offre dont la durée de validité est plus courte peut être rejetée par l’Acheteur au motif qu’elle est non conforme.</p> <p>21.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la durée de validité des Offres, l’Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses du Soumissionnaire seront formulées par écrit. S’il est demandé une Garantie d’Offre, sa validité sera prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours après la date limite de validité des Offres prolongée. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la durée de validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre.</p>
<p>22. Garantie d’Offre</p>	<p>22.1 Si requis dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira, dans le cadre de son Offre, une Garantie d’Offre pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans les DPAO et sera :</p> <p>(a) établie sous la forme d’une garantie bancaire inconditionnelle dans une forme similaire pour l’essentiel au Formulaire de Garantie d’Offre (Garantie Bancaire) (BSF6) figurant à la Section IV. Formulaire de Garantie d’Offre, Formulaire contractuels, ou sous la</p>

	<p>forme d'un autre type de garantie spécifiée dans les DPAO.</p> <ul style="list-style-type: none">(b) émise par une institution financière reconnue, choisie par le Soumissionnaire et située dans un pays éligible (tel que déterminé à la Clause 5 des IS) ; Si l'institution émettant la garantie bancaire est située en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant ;(c) payable rapidement sur demande écrite de l'Acheteur si les conditions énumérées à la Clause 22.2 des IS sont invoquées ;(d) présentée en un exemplaire original ; les copies ne sont pas acceptées ;(e) La Garantie d'Offre doit demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'Offre, ou prolongée selon les dispositions de la Clause 21.2 des IS. <p>22.2 Si une Garantie d'Offre est requise en application de la Clause 22 des IS, toute Offre non accompagnée d'une Garantie d'Offre substantiellement conforme sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme. La Garantie d'Offre peut être saisie ;</p> <ul style="list-style-type: none">(a) si un Soumissionnaire retire son Offre au cours de la durée de validité de l'Offre spécifiée dans le Formulaire de soumission de l'Offre, sauf tel que prévu à la Clause 21.2 des IS;(b) si le Soumissionnaire ne consent pas à rectifier son prix en application de la Clause 32.2 des IS ; ou(c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :<ul style="list-style-type: none">(i) manque à son obligation de fournir la Garantie d'exécution en application de la Clause 16 des CGC comme indiqué à la Clause 44 des IS ; ou(ii) manque à son obligation de signer le Contrat en application de la Clause 43 des IS. <p>22.3 La Garantie d'Offre d'une Co-entreprise ou autre Association doit être au nom de l'Association qui a soumis l'Offre. Si l'Association n'a pas été formellement constituée lors du dépôt de l'Offre, la Garantie d'Offre devra être libellée au nom des représentants</p>
--	--

	<p>désignés (le partenaire ou membre chef de file) tels que désignés dans la lettre d'intention ou autre document similaire du projet d'accord de Co-entreprise/Association.</p>
<p>23. Présentation et signature de l'Offre</p>	<p>23.1 Le Soumissionnaire préparera UN original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à la Clause 12 des IS, en indiquant clairement la mention « Original ». L'original doit être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et doit être signé par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite telle que spécifiée dans les DPAO et sera jointe à l'Offre. La personne ou les personnes qui signent l'Offre doivent parapher toutes les pages de l'Offre où des mentions et des modifications ont été apportées.</p> <p>23.2 Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies de l'Offre (des photocopies de l'original signé sont acceptées) indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « Copie ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.</p> <p>23.3 L'Offre ne doit comporter aucune surcharge ou ajout, à l'exception de ceux effectués pour se conformer aux instructions données par l'Acheteur ou nécessaires pour corriger les éventuelles erreurs du Soumissionnaire. Dans ce cas, pour être valides, ces corrections doivent être paraphées par le/les signataire(s).</p> <p>23.4 Le Soumissionnaire doit fournir les informations décrites dans le Formulaire de soumission de l'Offre (BSF1) figurant à la Section IV. Formulaire d'Offre, sur les commissions et primes, payés ou à payer le cas échéant, à des agents en rapport avec le présent Dossier d'Appel d'Offres ou l'Offre y relative ou en rapport avec l'exécution du Contrat si le Contrat a été adjugé au Soumissionnaire.</p>
<p>D. Soumission des Offres et ouverture des plis</p>	
<p>24. Soumission des Offres</p>	<p>24.1 Les Soumissionnaires peuvent soumettre leur Offre par voie électronique ou en mains propres. Lorsque prévu dans les DPAO, les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs Offres par voie électronique. Les Soumissionnaires doivent être informés que les distances et les formalités douanières peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu.</p> <p>(a) Pour les Offres soumises sous forme de copie papier, les Soumissionnaires doivent joindre l'original et chaque copie de</p>

	<p>l'Offre dans des enveloppes cachetées distinctes, et les enveloppes doivent porter la mention «Original» et «Copie». Les enveloppes contenant l'original et les copies seront placées dans une seule enveloppe.</p> <p>(b) Les Soumissionnaires qui soumettent leur Offre par voie électronique, si autorisé dans les DPAO, devront se conformer aux procédures de soumission des Offres par voie électronique spécifiées dans les DPAO.</p> <p>24.2 Les enveloppes intérieures et l'enveloppe extérieure contenant les Offres doivent:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) porter le nom et l'adresse de l'Acheteur; (b) et être envoyées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO; (c) porter le numéro d'identification du Contrat figurant à la Claus 1.1 des IS et toute autre marque d'identification spécifiée dans les DPAO; (d) porter l'avertissement: « ne pas ouvrir avant l'heure et la date d'ouverture des Offres » (e) porter la mention « Soumissio de l'Offre ». <p>24.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de tout égarement ou ouverture prématurée de l'Offre si les enveloppe ne sont pas cachetées et ne portent pas les mentions requises.</p>
<p>25. Date limite de soumission des Offres</p>	<p>25.1 Les Offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées.</p> <p>25.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de soumission des Offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de la Clause 9 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.</p>
<p>26. Offres hors délai</p>	<p>26.1 L'Acheteur n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de soumission des Offres, conformément à Clause 25 des IS. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de soumission des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire à ses frais et sans avoir été ouverte.</p>

<p>27. Retrait, remplacement et modification de l'Offre</p>	<p>27.1 Un Soumissionnaire peut retirer, substituer ou modifier son Offre avant la date limite de soumission des Offres en envoyant un avis écrit dûment signé par un représentant habilité. L'avis doit contenir une copie de l'habilitation du signataire en application de la Clause 23.1 des IS (sans besoin d'inclure des copies de l'avis de retrait). La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Tous les avis doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) être soumis conformément aux Clauses 24 et 25 des IS (sans besoin de soumettre des copies de l'avis) et les enveloppes correspondantes doivent porter clairement la mention « Retrait », « Substitution » ou « Modification » et (b) être reçus par l'Acheteur avant la date limite fixée pour la soumission des Offres conformément à la Clause 25 des IS.
	<p>27.2 Les Offres à retirer conformément à cette Clause des IS ne sont pas ouvertes et sont renvoyées au Soumissionnaire à sa demande et à ses frais.</p>
	<p>27.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de soumission des Offres et la date d'expiration de la durée de validité de l'Offre indiquée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de l'Offre ou d'expiration de toute période de prolongation de la validité.</p>
<p>28. Ouverture des Plis</p>	<p>28.1 A la date, heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO, l'Acheteur procédera à l'ouverture de toutes les Offres en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'Offres électroniques si de telles Offres sont prévues dans les DPAO, seront détaillées dans les DPAO.</p>
	<p>28.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre à retirer pour laquelle un avis acceptable de retrait a été notifié conformément à la Clause 27 des IS sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si l'avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à</p>

	<p>demander le retrait et si cet avis est lu à haute voix lors de l'ouverture des plis. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes, lues à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans être ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si l'avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et lues à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si l'avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Seules les enveloppes ouvertes et lues à haute voix seront examinées.</p>
	<p>28.3 Les enveloppes portant la mention « Soumission de l'Offre » seront ouvertes à la date et heure susmentionnées. Ces enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, et l'agent chargé de la passation de marchés annoncera à voix haute le nom du Soumissionnaire, le prix de chaque Offre ainsi que toute Offre alternative (si requise ou autorisée dans les DPAO), la mention éventuelle d'un rabais ou d'une modification, l'existence ou l'absence d'offre de remplacement, d'une Garantie d'Offre et tout autre détail jugé approprié par l'Acheteur. Aucune Offre ne doit être rejetée lors de l'ouverture des plis à l'exception des Offres reçues hors délais conformément à la Clause 26 des IS. Les Offres de remplacement et les modifications soumises conformément à la Clause 27 des IS, qui ne sont pas ouvertes et lues à voix haute lors de l'ouverture des plis, ne seront pas soumises à évaluation quelles que soient les circonstances. Les Offres hors délai retirées et substituées doivent être renvoyées sans être ouvertes à la demande et aux frais du Soumissionnaire.</p>
	<p>28.4 L'Acheteur établira un procès verbal de la séance d'ouverture des plis, en y incluant les informations communiquées aux personnes présentes à la séance d'ouverture des plis conformément aux dispositions de la Clause 28.3 des IS. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires endéans les délais, et affiché sur le site Web de l'Entité MCA.</p>

E. Évaluation et comparaison des Offres	
29. Confidentialité	<p>29.1 Aucune information relative à l'examen, aux demandes d'éclaircissements, à l'évaluation des Offres et à la recommandation d'adjudication du Contrat ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'Avis d'intention d'adjudication du Contrat n'aura pas été transmis à tous les Soumissionnaires conformément à la Clause 41 des IS. Toute utilisation inappropriée par un Soumissionnaire d'informations confidentielles portant sur la procédure pourra entraîner le rejet de son Offre ou invalider l'intégralité de la procédure de Passation des marchés.</p> <p>29.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres ou lors de la décision d'adjudication du Contrat peut exposer le Soumissionnaire aux dispositions de la législation nationale, de la réglementation de l'Acheteur et de la Politique AFC de la MCC, ainsi qu'à d'autres sanctions et voies de recours, dans la mesure applicable.</p> <p>29.3 Nonobstant les dispositions susmentionnées, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Contrat sera adjudgé, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit à l'adresse indiquée dans les DPAO.</p>
30. Éclaircissements concernant les Offres	<p>30.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres en application de la Clause 32 des IS.</p>
31. Conformité des Offres	<p>31.1 Durant l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliquent:</p>

	<p>« une divergence » est un écart important par rapport aux exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>« une réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>31.2 Une Offre substantiellement conforme est une Offre qui est conforme à tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de la manière suivante:</p> <p>(a) si elle était acceptée,</p> <p>(j) limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Biens et Services Connexes, ou</p> <p>(ii) limiterait, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Contrat proposé; ou</p> <p>(b) si elle était rectifiée, cela serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres substantiellement conformes.</p> <p>31.3 L'Acheteur écartera toute Offre qui n'est pas substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à toute divergence, réserve ou omission importante constatée.</p>
<p>Non conformités</p>	<p>31.4 Si une Offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut tolérer une non conformité dans l'Offre.</p> <p>31.5 Si une Offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger des divergences ou omissions non importantes constatées dans l'Offre portant sur les documents exigés. L'omission ne peut pas concerner le prix de l'Offre. L'absence de présentation par le Soumissionnaire des informations ou documents demandés peut entraîner le rejet de son Offre.</p>

	<p>31.6 Si une Offre est substantiellement conforme, l’Acheteur peut corriger des erreurs mineures liées au Prix de l’Offre. À cet effet, le Prix de l'Offre sera ajusté, aux fins de comparaison uniquement, pour refléter le prix d'un élément ou d'un composant manquant ou non conforme, comme indiqué dans les DPAO.</p>
<p>32. Correction des erreurs arithmétiques</p>	<p>32.1 Si l’Offre est substantiellement conforme, l’Acheteur rectifiera toute erreur arithmétique sur la base suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) S’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis de l’Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ; (b) Si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n’est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et (c) s’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant formulé en toutes lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas, le montant exprimé en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. <p>32.2 Si le Soumissionnaire qui a soumis l’Offre la moins disante n’accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et la Garantie d’Offre pourra être saisie conformément aux dispositions de la Clause 22.2(b).</p>
<p>33. Examen des Termes et Conditions, Evaluation Technique</p>	<p>33.1 L’Acheteur examinera l’Offre pour s’assurer que tous les termes et conditions spécifiés dans les CGC et les CPC ont été acceptées par le Soumissionnaire sans aucune divergence ou réserve importante.</p> <p>33.2 L’Acheteur évaluera les aspects techniques de l’Offre, pour s’assurer que toutes les exigences énoncées dans les Spécifications des Biens et Services Connexes du Dossier d’Appel d’Offres ont été respectées sans aucune divergence ou réserve importante.</p> <p>33.3 Si après l’examen des termes et conditions et l’évaluation technique, l’Acheteur décide que l’Offre n’est pas</p>

	substantiellement conforme conformément aux dispositions de la Clause 31 des IS, l'Offre sera écartée.
34. Conversion en une seule monnaie	34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira les prix des Offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les DPAO.
35. Évaluation des Offres	<p>35.1 L'Acheteur utilisera les critères et méthodes indiqués dans la présente Clause, telle que complétée par les dispositions de la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation. Aucun autre critère ou méthode d'évaluation ne sera permise</p> <p>35.2 L'évaluation par l'Acheteur d'une Offre exclura et ne prendra pas en compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les Taxes autres que les Taxes déjà payées sur l'importation de Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur qui sont déjà importés; (b) toute provision pour révision des prix pendant la période d'exécution du Contrat, si cela est prévu dans l'Offre (c) tout autre facteur exclu comme indiqué à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation. <p>35.3 L'évaluation du prix d'une Offre par l'Acheteur peut nécessiter la prise en compte de facteurs autres que le prix de l'Offre indiqué conformément aux dispositions de la Clause 15 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Biens et Services Connexes. L'effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire prévue à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation.</p> <p>35.4 Si indiqué dans les DPAO, le Dossier d'Appel d'Offres doit permettre aux Soumissionnaires de proposer des prix distincts pour un ou plusieurs lots, et permettre à l'Acheteur d'adjuger un ou plusieurs lots à plus d'un Soumissionnaire. La méthode d'évaluation de l'Offre dont la combinaison de lots montre le plus faible prix total évalué figure à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation.</p>

	<p>35.5 Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs financés par la MCC, seront prises en considération dans d'évaluation de l'Offre par l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit de vérifier les références fournies par le Soumissionnaire ou d'utiliser, à sa seule discrétion, toute autre source d'information. Dans le cas où le Soumissionnaire (y compris l'un de ses associés, des membres de sa Co-entreprise/de l'Association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit avec la MCC directement ou avec une Entité MCA, n'importe où dans le monde), à titre d'Entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé ou de filiale, de Sous-traitant ou à tout autre titre, il doit mentionner ce contrat dans la liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire (BSF11) Références de Contrats Antérieurs, figurant à la Section IV. Formulaires d'Offres. Ne pas mentionner de tels contrats dans la liste pourrait amener l'Entité MCA à prendre une décision négative par rapport aux performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout Associé) n'a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l'Acheteur sur les performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d'un contrat financé par la MCC. L'Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d'évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (SEPPE) de la MCC. Une décision négative par l'Acheteur portant sur les performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs pourra constituer, à la seule discrétion de l'Acheteur, un motif de disqualification du Soumissionnaire ou de faibles notes après l'évaluation.</p>
<p>36. Comparaison des Offres et Analyse du caractère raisonnable des prix</p>	<p>36.1 L'Acheteur doit comparer toutes les Offres substantiellement conformes pour déterminer l'Offre proposant le plus faible prix total conformément aux dispositions de la Clause 35 des IS.</p>

	<p>36.2 L’Acheteur doit établir si le prix est raisonnable conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si l’analyse du caractère raisonnable du prix de l’Offre suggère qu’une offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, l’Acheteur peut demander au Soumissionnaire de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Bordereau des Prix afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes d’exécution et le bordereau proposé.</p> <p>36.3 A l’issue de l’évaluation des informations et des analyses du caractère raisonnable du prix présenté par le Soumissionnaire, l’Acheteur peut selon le cas:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) accepter l’Offre; ou (b) exiger que le montant total de la Garantie d’exécution soit augmentée aux frais du Soumissionnaire à un niveau ne dépassant pas le pourcentage spécifié dans les DPAO. (c) rejeter l’Offre. <p>36.4 S’il est établi que le prix n’est pas raisonnable (soit trop élevé, soit trop bas) l’Offre pourra être écartée, à la seule discrétion de l’Acheteur. Le Soumissionnaire ne sera pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision.</p>
<p>37. Préférence nationale</p>	<p>37.1 La préférence nationale n’est pas un facteur pris en compte lors de l’évaluation d’une Offre.</p>
<p>38. Post-Qualification du Soumissionnaire</p>	<p>38.1 L’Acheteur décide, à sa seule discrétion, si le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’Offre la moins disante qui est substantiellement conforme au présent Dossier d’Appel d’offres, a les qualifications requises pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante.</p> <p>38.2 Cette décision sera basée sur un examen des pièces justificatives fournies par le Soumissionnaire, attestant ses qualifications et sur les critères de qualification qui figurent à la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation.</p> <p>38.3 L’Acheteur se réserve le droit de demander des informations supplémentaires pour procéder à l’évaluation des capacités juridiques, financières et techniques du Soumissionnaire retenu pour l’adjudication du Contrat. Le Soumissionnaire retenu devra, le cas échéant, démontrer:</p>

	<p>(a) qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire</p> <p>(b) qu'il a déjà exécuté des contrats de nature similaire; et</p> <p>(c) qu'il a un chiffre d'affaires annuel ou toute autre preuve de solidité financière suffisante pour exécuter un contrat du montant de l'Offre.</p> <p>38.4 Une décision positive portant sur la qualification est une condition préalable à l'adjudication du Contrat à un Soumissionnaire. Une décision négative portant sur la qualification du Soumissionnaire retenu entraîne la disqualification du Soumissionnaire. Auquel cas, l'Acheteur évaluera les capacités du Soumissionnaire dont l'Offre est classée la deuxième la plus avantageuse, à exécuter le Contrat de manière satisfaisante.</p>
<p>F. Adjudication du Contrat</p>	
<p>39. Critères d'adjudication du Contrat</p>	<p>39.1 Sous réserve des Clause 1.2 des IS, l'Acheteur adjudgera le Contrat au Soumissionnaire dont l'Offre est classée la deuxième la plus avantageuse et jugée substantiellement conforme au présent Dossier d'Appel d'Offres et qui est jugé qualifié par l'Acheteur pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante.</p>
<p>40. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'adjudication du Contrat</p>	<p>40.1 Au moment de l'adjudication du Contrat, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des Biens et Services Connexes spécifiés à la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes, à condition que cela ne dépasse pas les pourcentages indiqués dans les DPAO et sans aucun changement des prix unitaires ou autres termes et conditions de l'Offre et du Dossier d'Appel d'Offres.</p>
<p>41. Avis d'intention d'adjudication du Contrat</p>	<p>41.1 Avant l'expiration de la durée de validité des Offres, l'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, l'Avis d'intention d'adjudication du Contrat. L'Avis d'intention d'adjudication du Contrat comprend une déclaration indiquant que l'Acheteur émettra un Avis formel d'adjudication du contrat et un projet d'Accord Contractuel après l'expiration du délai de dépôt des contestations des Offres et la résolution des contestations soumises. L'Avis d'intention d'adjudication du Contrat ne constitue pas la formation d'un Contrat entre l'Acheteur et le</p>

	<p>Soumissionnaire retenu, et ne donne lieu à aucun droit en droit ou en équité.</p> <p>41.2 L'Acheteur émet L'Avis d'intention d'adjudication du Contrat et notifie également, par écrit, les résultats de l'Appel d'Offres à tous les autres Soumissionnaires qui ont soumis des Offres. L'Acheteur répond dans les plus brefs délais par écrit à tout Soumissionnaire qui, après avoir été notifié des résultats de l'Appel d'Offres, soumet par écrit une demande de compléments d'information, tel que prévu dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC ou présente une contestation formelle.</p>
<p>42. Contestation des Offres¹</p>	<p>42.1 Les Soumissionnaires pourront contester les résultats d'une procédure de Passation de marchés conformément aux règles prévues dans le Système de contestation des Soumissionnaires mis en place par l'Acheteur et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions qui régissent le Système de contestation des Soumissionnaires sont publiées sur le site web de l'Acheteur indiqué dans les DPAO.</p>
<p>43. Signature du Contrat</p>	<p>43.1 Après l'expiration du délai de contestation des Offres et la résolution des éventuelles contestations soumises ; l'Acheteur adressera l'Avis d'adjudication du Contrat au Soumissionnaire retenu.</p> <p>43.2 L'Avis d'adjudication du Contrat comprend les Formulaire Contractuels pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu. L'Avis d'adjudication du Contrat ainsi que son acceptation écrite constituent un contrat contraignant jusqu'à la préparation et la signature d'un Contrat formel.</p> <p>43.3 Dans les quatorze jours suivant la date de réception du Contrat, le Soumissionnaire retenu doit signer, dater et retourner le Contrat à l'Acheteur.</p>
<p>44. Garantie d'exécution</p>	<p>44.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Avis d'adjudication du Contrat envoyée par l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie d'exécution, conformément à la Clause 16 des CGC, en</p>

¹Pour les documents de sollicitation émis avant l'adoption (conformément à la partie 5 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC) d'un Système de contestation des Soumissionnaires, le texte existant de cette clause est supprimé dans son intégralité et remplacé par le texte intégral du système provisoire de contestation des Soumissionnaires approuvé par la MCC.

	<p>utilisant le Formulaire de Garantie d'exécution figurant à la Troisième partie. Conditions du Contrat et Formulaire Contractuels Le Soumissionnaire doit également soumettre le Formulaire de Certification du Respect des Sanctions et le Formulaire d'Auto-Certification du Fournisseur.</p> <p>44.2 Si le Soumissionnaire retenu ne remet pas la Garantie d'exécution ou ne signe pas le Contrat conformément aux dispositions de la Clause 43.3 des IS, cela constituera un motif suffisant d'annulation de l'adjudication du Contrat et de saisie de la Garantie d'Offre. Auquel cas, l'Acheteur pourra adjuger le Contrat au Soumissionnaire ayant soumis la deuxième Offre la plus avantageuse et jugée substantiellement conforme au présent Dossier d'Appel d'Offres, et qui possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante. L'Acheteur pourra également lancer un nouvel Appel d'Offres ou annuler la procédure de Passation des marchés.</p>
<p>45. Publication de l'adjudication du Contrat et restitution des Garanties d'Offre</p>	<p>45.1 Dès réception du Contrat signé et d'une Garantie d'exécution valide, l'Acheteur restituera les Garanties d'Offre aux Soumissionnaires non retenus et publiera les résultats sur UNDB Online, dgMarket, ainsi que sur le site Web de l'Acheteur et dans tout autre lieu spécifié par la MCC, conformément aux Directives relatives à la passation des marchés de la MCC, identifiant l'Offre et fournissant les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom du Soumissionnaire retenu ; (b) le prix de l'Offre retenue et le prix du Contrat adjugé si son montant est différent ; et (c) la durée et un résumé de la portée du Contrat adjugé.
<p>46. Conditionalités du Compacts</p>	<p>46.1 Il est recommandé aux Soumissionnaires d'examiner attentivement les dispositions énoncées à l'Annexe A du Contrat, étant donné qu'elles font partie des obligations du Gouvernement et de l'Acheteur en vertu des dispositions du Compact et des accords connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Soumissionnaire, Fournisseur ou Sous-traitant qui participe à la Passation de marchés ou aux contrats ultérieurs financés par la MCC.</p>

	<p>46.2 Les dispositions qui figurent à l'Annexe A du Contrat s'appliquent durant la procédure de Passation des marchés et tout au long de la durée d'exécution du Contrat.</p>
<p>47. Divergences avec les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC</p>	<p>47.1 La Passation de marchés faisant l'objet du présent Dossier d'Appel d'Offres se fait conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et est régie par toutes ses dispositions. En cas de conflit entre une section ou disposition du présent Dossier d'Appel d'Offres (y compris de tout éventuel Addendum audit dossier) et les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les termes et conditions des Directives prévaudront, sauf dérogation accordée par la MCC.</p>

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres	
A. Généralités	
IS Définitions	<p>h) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact entrant en vigueur le 30 juin 2017 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel que modifié périodiquement.</p> <p>o) « Gouvernement » désigne le Gouvernement du Maroc.</p> <p>x) « Acheteur » ou « Entité MCA » désigne l'Agence MCA-Morocco.</p>
IS 1.1	<p>Nom et identification du Contrat envisagé :</p> <p>Contrat-cadre portant sur l'accompagnement de l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication événementielle</p> <p>DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact</p> <p>Le numéro et la description du/des lot(s) sont : non applicable</p>
IS 5.13 (a)	<p>À la date du présent Dossier d'Appel d'Offres, les pays sous sanctions ou restrictions en vertu des lois ou de la politique des États-Unis sont : Iran, Corée du Nord, Soudan et Syrie. Voir la liste actualisée des pays sur le lien suivant : https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm</p>
B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
IS 8.1	<p>Les Soumissionnaires peuvent demander des éclaircissements par courriel au plus tard le 28 Décembre 2020, avant la date limite de soumission des Offres, de manière à ce que les réponses soient communiquées à tous les Soumissionnaires au plus tard le 04 Janvier 2021.</p> <p>Les demandes d'éclaircissements doivent être envoyées à l'adresse suivante:</p> <p>Agence MCA-Morocco</p> <p>À l'attention de : L'Agent de passation de marchés</p> <p>Courriel : procurement@mcamorocco.ma</p> <p>Adresse du site web de l'Agence MCA-Morocco : www.mcamorocco.ma</p>
IS 8.2	<p>Une Conférence préalable aux Offres se tiendra le 24 Décembre 2020 à 10h00mn, heure locale de Rabat et sera exclusivement en ligne sur le lien suivant :</p> <p>https://us02web.zoom.us/j/86236495618?pwd=bDdxK1FiVTZ4Z0VHa09uMFY4NnRkUT09</p> <p>Code d'accès : 133192</p>

	La participation de tous les Soumissionnaires potentiels ou de leurs représentants à ladite réunion est fortement recommandée, mais n'est pas obligatoire.
IS 10.1	L'Acheteur ne remboursera pas les frais associés à la préparation et à la soumission de l'Offre.
IS 11.1	L'Offre doit être rédigée en français .
C. Préparation des Offres	
IS 12.1 (i)	<p>Le Soumissionnaire doit joindre à son Offre les documents supplémentaires suivants, qui feront partie intégrante de l'Offre:</p> <p>Outre les formulaires d'offre demandés (BSF1, BSF 1.1, BSF2, BSF3, BSF4, BSF5, BSF6, BSF7, BSF8, BSF9, BSF10, BSF11,BSF12),</p> <ul style="list-style-type: none"> -Procuration en bonne et due forme du signataire autorisé à signer pour et au nom du Soumissionnaire. -Acte constitutif ou certificat de constitution du Soumissionnaire (pour chacun des associés de la coentreprise (le cas échéant) -Lettre d'intention de constituer une coentreprise ou de conclure un contrat de coentreprise (le cas échéant) <p>-Si le Fournisseur n'est pas le Fabricant de l'équipement proposé, il devra joindre à son offre une autorisation du Fabricant conforme au formulaire BSF8 de la Section IV, pour les articles spécifiés dans les Conditions Particulières de Fourniture-SR3- Spécifications techniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Liste des Biens et calendrier de livraison -Liste des Services connexes et calendrier de réalisation -Documentation technique dans un fichier séparé comprenant: <ul style="list-style-type: none"> • Les notices d'utilisation/catalogues en précisant les références exactes des équipements proposés. Ils comprendront une description détaillée, point par point, des principales caractéristiques techniques et de performances des Biens et Services connexes. Une liste récapitulative, comportant toutes les indications pouvant guider à retrouver les articles proposés objet du présent appel d'offres • Elle peut contenir également tous les éléments d'information que le fournisseur entend porter à la connaissance de la commission, relativement à l'article considéré. • Méthodologie y compris le matériel, le personnel et le planning d'exécution bien détaillé : Description de l'approche, de la méthodologie et du plan de

	<p>travail pour l'exécution de la mission : Description générale de la stratégie du Soumissionnaire pour fournir les Services requis pour maîtriser les défis liés à l'exécution des Services requis et que son approche, sa méthodologie et son plan de travail pourront lui permettre d'y faire face.</p> <p>Cette méthodologie doit comporter les chapitres suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approche technique et méthodologie : compréhension des objectifs de la mission, approche par rapport aux services, méthodologie pour exécuter les activités et atteindre les résultats escomptés, décrire les équipements indispensables pour assurer les prestations, 2. Organisation des services après-vente ; 3. Transfert de compétences ; 4. Plan de travail : proposer les tâches principales de la mission, leurs contenus et leur durée, les étapes et les dates de livraison; 5. Organisation et dotation en personnel : structure et la composition de votre équipe, conformément aux exigences de SFR3. <ul style="list-style-type: none"> • Expérience et capacité technique : Les attestations délivrées par les acheteurs publics ou privés avec indication de la nature, du montant, des délais et des dates de livraison desdites fournitures, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s). Les attestations doivent être délivrées par les hommes de l'art, sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire • Services après-vente - Continuité de service et support technique de maintenance: présence physique au Maroc et dans les régions concernées : Une attestation d'engagement légalisée dûment signée et cachetée par le partenaire régional du fournisseur, dont chaque partenaire s'engage à assurer, durant la période de garantie, la continuité de service et le support technique permanent.
IS 14.1	Les Offres alternatives ne sont pas prises en compte.
IS 15.5	L'édition des Incoterms « Incoterms 2010 »
IS 15.6 (a)	<p>Les Prix seront indiqués de la manière suivante :</p> <p>(a) Le prix tout inclus des Biens indiqué Carriage and Insurance Paid to (CIP) Destination finale, comprenant aussi le prix du transport, de l'assurance et autres</p>

	<p>services nécessaires à l'acheminement des Biens jusqu'à leur lieu de Destination Finale spécifié ci-dessous ;</p> <p>La Destination finale des Biens et services connexes est :</p> <p>La destination finale sera indiqué dans le bon de commande y afférent.</p>
<p>IS 15.7</p>	<p>Les prix proposés par un Soumissionnaire seront fixes pour la durée du présent Contrat.</p>
<p>IS 15.9</p>	<p><u>Dispositions fiscales :</u></p> <p>Les prestations financées dans le cadre du Compact sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), y compris la TVA à l'importation et des droits d'importation. Les prestataires non-résidents et ne disposant pas d'un identifiant fiscal au moment de la signature de leurs contrats les liant à l'Agence MCA-Morocco seront soumis à une retenue à la source de 10% (IS) sur toutes les factures libellées pour le paiement en Hors-Taxe.</p> <p>L'offre doit inclure tous les coûts, les prix, les frais (frais de déplacement, transports...), y compris toutes les taxes que le consultant est susceptible de subir dans son pays d'origine. Cette offre ne devra pas inclure les montants de la TVA ainsi que les droits de douanes au Maroc quand ils existent et pour lesquels les fournisseurs recevront des certificats d'exonération et des franchises douanières, sous réserve de présentation d'une facture pro-forma conforme au modèle qui sera envoyé en même temps que le contrat. Pour toutes les taxes payées au Maroc, y compris les impôts sur les bénéfices et revenus, biens et taxes ad valorem, les retenues d'impôt et taxes sur la masse salariale, le Fournisseur recevra, du Gouvernement du Maroc, la preuve de paiement pour lui éviter la double imposition.</p> <p>Il n'y aura pas d'ajustement de prix contenu dans l'offre pour retirer ou incorporer les Taxes Exonérées après la date limite de réception des offres.</p> <p>Les dispositions fiscales sont énoncées dans le « MCA-Morocco Tax guidelines for Vendors » joint au présent DAO et inclus dans la section VI – Cahier des Clauses Administratives Particulières - Clause 15. Le fournisseur est avisé que les dispositions fiscales en vertu des contrats financés par MCC peuvent être différentes de celles des contrats financés par les autres donateurs et devraient être soigneusement examinées.</p>
<p>IS 16.1</p>	<p>La monnaie (Les monnaies) de l'Offre est (sont) la (les) suivante(s) : Dollars des États-Unis (USD) et/ou Dirhams marocains (MAD)</p> <p>La ou les devises utilisées pour le paiement sera celle ou celles de l'Offre.</p> <p><u>La monnaie de l'offre :</u></p> <p>- Pour les entreprises marocaines : Le Dirham marocain (MAD).</p>

	<p>- Pour les entreprises étrangères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'entreprise dispose d'un registre de commerce au Maroc** : le Dirham marocain (MAD) ; • Si l'entreprise ne dispose pas de registre de commerce au Maroc : le Dollar américain (USD). <p>**Une copie de l'extrait du registre de commerce (Modèle 9) doit être fournie.</p> <p>Aucune autre monnaie n'est autorisée.</p> <p><i>Il est fortement conseillé aux Soumissionnaires non-résidents désirant ouvrir un compte au Maroc en cas d'attribution de ce contrat, de se renseigner au préalable auprès d'un conseiller financier ou agent fiduciaire sur les conditions et modalités d'ouverture d'un tel compte et sur les éventuelles implications fiscales.</i></p>
IS 18.2	Non Applicable
IS 18.3	Si le Soumissionnaire n'exerce pas d'activités au Maroc, il doit être représenté par un Agent dans le pays.
IS 19.3	Non Applicable
IS 21.1	Les Offres restent valables jusqu'à 120 jours après la date limite de soumission des offres.
IS 22.1	<p>La Garantie d'Offre sera une garantie bancaire respectant pour l'essentiel la présentation du Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire) (BSF6) inclus dans la Section IV et qui s'élèvera à Cent mille Dirhams Marocain (100.000 MAD) ou l'équivalent en Dollar US.</p> <p>La Garantie d'offre doit être remise en version originale et doit parvenir à l'Agence MCA-Morocco au plus tard au délai de soumission indiqué à la clause IS 25.1 ci-dessous, à l'adresse :</p> <p>Agent de passation des marchés Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Maroc</p> <p>Veuillez consulter le lien ci-dessous pour la localisation géographique de l'adresse des bureaux de l'Agence MCA-Morocco (En face de la Faculté de Médecine Dentaire). https://www.google.com/maps/place/%D9%85%D9%84%D8%AD%D9%82%D8%A9+%D8%B1%D8%A6%D9%8A%D8%B3+%D8%A7%D9%84%D8%AD%D9%83%D9%88%D9%85%D8%A9%E2%80%AD/@33.978844,-</p>

	<p>6.8691122,18z/data=!4m5!3m4!1s0x0:0x196d93ee9130a659!8m2!3d33.9792126!4d-6.8692178</p> <p>La Garantie d'offre doit être remise sous pli fermé et porter la mention :</p> <p>« Garantie d'offre Nom et adresse du soumissionnaire A l'Agent de passation des marchés Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Maroc</p> <p>Contrat-cadre portant sur l'accompagnement de l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication événementielle.</p> <p>DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact</p> <p>Ne pas ouvrir avant l'heure et la date d'ouverture des Offres»</p> <p>Les Soumissionnaires doivent être informés que les distances peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu.</p> <p>Toute Soumission de la Garantie d'offre reçue par l'Acheteur après la date limite pour la soumission des Offres est déclarée en retard, rejetée et renvoyée sans être ouverte au Soumissionnaire, à la demande et aux frais de ce dernier.</p>
IS 23.1	<p>La confirmation écrite de l'habilitation de signer au nom du Soumissionnaire consistera en : une Procuration en bonne et due forme du signataire autorisé à signer pour et au nom du Soumissionnaire.</p>
IS 23.2	<p>L'Offre doit être soumise : Non Applicable, sauf la garantie d'offre qui doit être en version originale.</p>
<p>D. Soumission des Offres et ouverture des plis</p>	
IS 24.1	<p>Les Offres doivent être soumises par voie électronique. Sauf la garantie d'offre qui doit être en version originale.</p>
IS 24.1 (b)	<p>Les Soumissionnaires doivent soumettre leurs Offres par voie électronique. <u>L'Annexe 1 de la présente Section II (Données Particulières de l'Appel d'Offres)</u> décrit en détail la procédure de soumission électronique des Offres.</p> <p>Toute Offre déposée électroniquement doit être reçue à cette adresse avant la date limite de dépôt des Offres spécifiée à la sous-clause 25.1 des IS.</p>

	<p>Les Soumissionnaires sont avisés que l'Acheteur n'est pas responsable de tout retard ou défaut dans la réception ou le téléchargement de toute Soumission soumise par voie électronique.</p>
<p>IS 25.1</p>	<p><u>Soumission des offres</u></p> <p>La date limite de soumission des Offres est :</p> <p>12 Janvier 2021 à 15h00mn, heure locale de Rabat.</p> <p>Le lien de soumission des Offres est :</p> <p>https://www.dropbox.com/request/RYFFR2GOATveqJiG3gsb</p> <p>Si les offres sont protégées par un mot de passe d'accès, le mot de passe doit être communiqué avec la référence de l'offre : PP-81_Offre_[Nom de l'Entreprise]_ MCA-Morocco et doit parvenir uniquement à l'adresse : procurement@mcamorocco.ma avant la date limite de soumission des offres.</p> <p>Lors de la séance publique d'ouverture des offres, si le mot de passe soumis par un soumissionnaire s'avère incorrect et la version correcte n'est pas communiquée par ledit soumissionnaire séance tenante, l'offre de ce soumissionnaire sera rejetée.</p> <p><u>Soumission de la garantie d'offre</u></p> <p>La date limite de soumission de la garantie d'offre est :</p> <p>12 Janvier 2021 à 15h00mn, heure locale de Rabat</p> <p>L'adresse de soumission de la garantie d'offre est :</p> <p>Attn : Agent de passation des marchés Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Morocco</p> <p>Veillez consulter le lien ci-dessous pour la localisation géographique de l'adresse des bureaux de l'Agence MCA-Morocco (En face de la Faculté de Médecine Dentaire). https://www.google.com/maps/place/%D9%85%D9%84%D8%AD%D9%82%D8%A9+%D8%B1%D8%A6%D9%8A%D8%B3+%D8%A7%D9%84%D8%AD%D9%83%D9%88%D9%85%D8%A9%E2%80%AD/@33.978844,-6.8691122,18z/data=!4m5!3m4!1s0x0:0x196d93ee9130a659!8m2!3d33.9792126!4d-6.8692178</p>
<p>IS 27</p>	<p>Le lien de demande de fichier peut être utilisé plusieurs fois pour soumettre des documents supplémentaires. Si le Soumissionnaire soumet plusieurs versions de son dossier/son offre, celui-ci devra impérativement en informer l'Agence MCA-Morocco avant la date et heure limite de soumission à l'adresse : procurement@mcamorocco.ma</p>

	et indiquer la version à considérer et la version à retirer. Dans le cas où aucun message n'est transmis par le Soumissionnaire, seule la version la plus récente sera retenue.
IS 28.1	L'heure, la date et le lieu d'ouverture sont : 12 Janvier 2021 à 16h00mn, heure locale de Rabat L'ouverture en séance publique se déroulera en ligne sur le lien suivant : https://us02web.zoom.us/j/88942470473?pwd=cIBzWFJBbFVnTE1kblpmbzZWcThDUT09 Code d'accès : 045792
E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 29.3	La correspondance doit être adressée à l'Acheteur à l'adresse : procurement@mcamorocco.ma
IS 31.6	Sous réserve de la conformité substantielle de l'Offre, le prix le plus élevé indiqué par les Soumissionnaires dont les Offres sont substantiellement conformes sera ajouté au prix de l'Offre et le coût total équivalent de l'Offre ainsi déterminé sera employé aux fins de comparaison de prix.
IS 34.1	La devise qui sera utilisée pour l'évaluation et la comparaison des Offres est : le dollar américain (USD) . Le taux de change est le cours de référence moyen de Bank Al Maghrib 28 jours précédant la date de l'ouverture de l'offre.
IS 35.3	L'ajustement du prix se fait en utilisant les critères suivants énoncés à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation (a) La variation par rapport au calendrier de livraison : Sans Objet . (b) Le coût des composants, des pièces de rechange obligatoires et du service après-vente; Sans Objet (c) La disponibilité dans le pays de l'Acheteur des pièces de rechange et des services après vente des Biens fournis dans le cadre de l'Offre. Sans Objet les coûts du cycle de vie (les coûts durant le cycle de vie des biens ou équipements) Sans Objet La performance et le rendement des Biens fournis. Sans Objet
IS 35.4	Les Soumissionnaires doivent indiquer des prix distincts pour les lots suivants: Non applicable
IS 38.3 (b)	Le nombre de Contrat similaire mené à bien, requis durant les 3 dernières années est de : 1

IS 38.3 (c)	Le chiffre d'affaires annuel moyen requis pour les 3 dernières années est de : 700.000 USD ou l'équivalent en MAD.
IS 36.3	Le montant total de la Garantie d'exécution peut être augmenté d'un montant ne dépassant pas 15% du Prix du Contrat.
F. Adjudication du Contrat	
IS 40.1	L'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités de chaque élément jusqu'à concurrence de 15% .
IS 42.1	Le Système de Contestation de l'attribution des marchés de l'Acheteur est disponible sur le site web de l'Entité MCA http://www.mcamorocco.ma/fr/systeme-de-contestation-bid-challenge-system-bcs .

Annexe 1 à la Section II – Données particulières de l'Appel d'Offres

Procédure de soumission des Offres par voie électronique

- 1 Le Soumissionnaire doit utiliser le lien de demande de fichier à la Clause IS 25.1 de la Section II- Données Particulières de l'Appel d'offres, pour soumettre sa soumission en entier. Le Soumissionnaire soumet son Offre via ce lien uniquement.
- 2 L'Offre doit être soumise via le Lien de Demande de Fichier uniquement. Les Offres soumises par courrier électronique ne seront pas acceptées. Les Offres doivent être soumises avant la date limite de soumission des Offres Dans le cas où un Soumissionnaire soumet uniquement une partie de son Offre via le Lien de Demande de Fichier et toute autre partie de son Offre par courrier électronique ou sous forme de copie papier, son Offre sera écartée.
- 3 Le Lien de Demande de Fichier expire automatiquement à la date limite de soumission des Offres, spécifiée à la Clause 25.1 des IS. Aucune période de prolongation ne sera accordé après l'expiration de la date limite de soumission des Offres.,
- 4 Tous les documents soumis doivent être en format pdf Microsoft Word ou Excel selon le cas. Aucun fichier ou dossier compressé n'est accepté, donc les documents soumis dans un format archivé et / ou compressé (compressé par WinZip - y compris les applications de type zip-, WinRAR, 7z, 7zX ou tout autre format similaire) ne seront pas acceptés.
- 5 Les Soumissionnaires doivent utiliser le nom de fichier pour les Offres comme suit: **[Nom du Soumissionnaire] - IAS# DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact**.
- 6 Tous les documents soumis doivent être OBLIGATOIREMENT protégés par un mot de passe de sorte que le(s) fichier(s) ne puisse(nt) pas être ouvert(s) sans mot de passe.
- 7 Les instructions sur la protection par mot de passe des fichiers PDF dans Adobe Acrobat peuvent être consultées à l'adresse suivante: <https://helpx.adobe.com/acrobat/using/securing-pdfs-passwords.html>. Si vous ne disposez que d'Adobe Reader, il est conseillé de télécharger et d'installer un programme gratuit tel que PDFMate. Des instructions sur la manière de protéger des fichiers PDF par mot de passe dans Adobe Acrobat sont disponibles sur le site suivant <http://www.pdfmate.com/feature-encrypt.html>
- 8 Des instructions sur la manière de protéger les fichiers Microsoft Word (ou Excel) par mot de passe sont accessibles sur le site suivant: <https://support.office.com/en-us/article/add-or-remove-protection-in-your-document-workbook-or-presentation-05084cc3-300d-4c1a-8416-38d3e37d6826>.
- 9 *Dans le cas où un Soumissionnaire soumet, son Offre protégée par mot de passe, le mot de passe doit être envoyé au plus tôt le **11 Janvier 2021** et au plus tard à **14H45 Heure du Maroc le 12 Janvier 2021** à l'adresse électronique suivante: procurement@mcamorocco.ma. Une Offre ne sera pas officiellement ouverte et l'Offre sera rejetée si le mot de passe parvient à l'adresse électronique susmentionnée après la date et l'heure indiquées. Il convient de noter que le mot de passe est considéré fourni à l'heure et à la date de sa réception à l'adresse*

électronique, et non à la date à laquelle il est envoyé. Les Soumissionnaires sont invités à fournir leur mot de passe bien avant la date limite de soumission des Offres. Dans le cas où un Soumissionnaire fournit un mot de passe incorrect ou ne fournit pas le mot de passe correct avant la fin de la séance officielle d'Ouverture des Offres, son Offre sera rejetée. Les mots de passe sensibles à la casse doivent être envoyés tels quels, et distinguer clairement entre les majuscules et les minuscules.

- 10 Tout document soumis (en tant que partie ou totalité de l'Offre) dans des fichiers ne dépassant pas 10 Go chacun.
- 11 Les Soumissionnaires sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs Offres seront téléchargées via le Lien de Demande de Fichier. Les Soumissionnaires sont donc invités à lancer le processus de téléchargement de leurs Offres via le Lien de Demande de Fichier en temps utile avant la date limite de soumission des Offres. Comme indiqué ci-dessus, ce lien expire à la date limite de soumission des Offres, et ne peut en aucun cas être réouvert.

Section III. Critères de qualification et d'évaluation

Cette Section comprend les facteurs, les méthodes et les critères que l'Acheteur pourrait utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises.

1. Renseignements sur les qualifications du Soumissionnaire

Les renseignements demandés pour déterminer si le Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications figurent ci-après. Si un Soumissionnaire ne fournit pas tous les documents demandés, ou fournit des documents qui s'avèrent par la suite être inexacts ou incorrects lors du processus d'évaluation, son Offre sera écartée et ne sera plus prise en compte au cours du processus d'évaluation. Les renseignements demandés sont les suivants:

- (a) Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience minimale de cinq (5) ans en matière de conseil, de conception, d'organisation, de gestion, d'exécution et de suivi des différentes actions de communication événementielle
- (b) Une note de présentation du soumissionnaire, indiquant particulièrement la date de début de ses activités, son champ d'action et les moyens humains et techniques dont il dispose
- (c) Des attestations délivrées par les hommes de l'art pour des prestations similaires à celles objet de la présente consultation, réalisées durant les cinq (5) dernières années sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées, ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Les travaux de références pourront être illustrés par des photos, vidéos ou documents de présentation.
- (d) Le Soumissionnaire doit démontrer de manière jugée satisfaisante par l'Acheteur qu'il a mis en place des documents de politique en matière de sécurité et de sensibilisation à la sécurité de manière à exécuter le Contrat selon les règles de l'art; Ces renseignements doivent établir qu'il possède un niveau élevé d'expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité («S&S»), qu'il est capable de gérer avec

	<p>succès les risques de santé et de sécurité associés à la fourniture des Biens et Services Connexes et qu'il est capable de se conformer à des procédures en matière de santé et de sécurité similaires à celles prévues à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes.</p> <p>(e) Le Soumissionnaire doit démontrer de manière jugée satisfaisante par l'Acheteur qu'il a mis en place des documents de politique environnementale et sociale et de sensibilisation de manière à exécuter le Contrat conformément aux Directives de la MCC en matière d'environnement et de la loi sur l'environnement dans le pays de l'Acheteur; Ces renseignements doivent établir qu'il possède un niveau élevé d'expérience en matière de gestion environnementale et sociale («AND»), qu'il est capable de gérer avec succès les risques environnementaux et sociaux associés à la fourniture des Biens et Services Connexes et qu'il est capable de se conformer à des procédures environnementales et sociales similaires à celles prévues à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes.</p> <p>(f) Evaluation de la conformité administrative des offres (clauses 31 à 35 des IS)</p> <p>(g) Evaluation de la conformité technique des offres (clauses 31 à 35 des IS), y compris la méthodologie et le service après-vente.</p> <p>(h) Evaluation des moyens techniques présentés par le soumissionnaire pour la réalisation des prestations</p> <p>(i) Evaluation financière (clauses 31 à 35 des IS)</p> <p>(j) Exécution antérieure par le Soumissionnaire de Contrats financés par MCC (BSF11)</p> <p>(k) Toutes les Offres substantiellement conformes sont comparées pour déterminer quelle Offre est la moins disante.</p> <p>Le Soumissionnaire ayant soumis l'Offre la moins disante et qui est considérée comme étant substantiellement conforme au présent Dossier d'Appel d'Offres doit être qualifié pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante.</p>
--	---

	<p>Pour avoir les qualifications requises pour l'adjudication du Contrat, les Soumissionnaires doivent satisfaire aux critères minimums suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) il n'est pas partie à un litige visant sa faillite, sa restructuration ou sa liquidation (BSF 10) ; (b) il a mené à bien des Contrats similaires de manière satisfaisante ; (c) il dispose d'un chiffre d'affaires annuel moyen suffisant, ou d'autres éléments indiquant une assise financière raisonnablement suffisante, pour exécuter un Contrat du montant de l'Offre (BSF 9).
<p>2. Critère d'évaluation</p>	<p>L'évaluation d'une Offre prendra en compte, en plus du prix de l'Offre indiqué conformément à la Clause 15.6 des IS, l'un ou plusieurs des facteurs suivants, comme indiqué à la Clause 35 des IS, et quantifiés ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Le calendrier de livraison prévu dans l'Offre; applicable (SR1, SR2 et SR3) (b) La variation par rapport au calendrier de paiement prévu dans les CPC; non applicable (c) Le coût des composants, des pièces de rechange obligatoires et du service après-vente; non applicable (d) La disponibilité dans le pays de l'Acheteur des pièces de rechange et des services après vente des Biens fournis dans le cadre de l'Offre ; applicable (SR3 et SR5) (e) Les coûts associés à la durée de vie des Biens; non applicable (f) La performance et le rendement des Biens fournis : applicable (SR3 et SR5) (g) Les performances passées du Soumissionnaire ; applicable (BSF 7) et/ou (h) d'autres critères spécifiques qui figurent dans les spécifications techniques, y compris les exigences en matière d'AND et de S&S énoncées dans les Spécifications des Biens et Services Connexes. non applicable

	<p>Pour les facteurs susmentionnés, l'une ou plusieurs des méthodes d'évaluation suivantes s'appliqueront comme indiqué à la Clause 35 des IS;</p> <p><i>Calendrier de livraison</i></p> <p>Les Biens faisant l'objet du présent Dossier d'Appel d'Offres doivent être livrés (expédiés) dans un délai acceptable de semaines spécifié à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée, et les Soumissionnaires proposant une livraison au-delà de cette période seront considérés non conformes. Un ajustement par semaine comme indiqué à la Clause 35.3 des IS des DPAO sera ajouté aux fins d'évaluation au prix de l'Offre d'un Soumissionnaire proposant une livraison au-delà de la période de livraison prévue dans les Spécifications des Biens et Services Connexes : non applicable</p> <p>OU</p> <p>Les Biens faisant l'objet du présent Dossier d'Appel d'Offres doivent être livrés (expédiés) par livraisons partielles comme indiqué à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes. Les Offres prévoyant des livraisons antérieures ou postérieures aux dates de livraison spécifiées seront ajustées aux fins d'évaluation en ajoutant au prix de l'Offre un facteur égal à un pourcentage, spécifié à la Clause 35.3 IS des DPAO, du prix par semaine de variation par rapport au calendrier de livraison spécifié : non applicable</p>
<p>Coûts des pièces de rechange</p>	<p>La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange obligatoires, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement spécifiée à la Clause 35.3 IS des DPAO, figurent à la Section VII. Spécifications des Biens et Services Connexes. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'Offre, sera ajouté au prix de l'Offre : non applicable</p> <p>OU</p> <p>L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteuses, en même temps qu'une estimation des quantités</p>

	<p>nécessaires pour la période initiale de fonctionnement spécifié à la Clause 35.3 IS des DPAO. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire et sera ajouté au prix de l'Offre : non applicable</p> <p>OU</p> <p>L'Acheteur dressera une estimation du coût des pièces de rechange nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée à la Clause 35.3 IS des DPAO, sur la base des renseignements fournis par chaque Soumissionnaire, ainsi que de son expérience ou celle d'autres acheteurs dans des situations similaires. Ces coûts seront ajoutés au prix de l'Offre aux fins d'évaluation : non applicable</p>
<p>Disponibilités des pièces de rechange et des services après-vente dans le pays de l'Acheteur</p> <p>Coûts associés au cycle de vie</p>	<p>Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, décrites à la Clause 35.3 IS des DPAO ou dans d'autres parties du Dossier d'Appel d'Offres , sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'Offre : non applicable</p> <p>Si cela est prévu à la Clause 35.3 IS des DPAO, un ajustement pour prendre en compte les coûts additionnels associés au cycle de vie des Biens pour la période spécifiée ci-dessous, tels que les coûts d'exploitation et d'entretien des Biens, sera ajouté au prix de l'Offre aux fins d'évaluation. L'ajustement sera calculé selon la méthode prévue ci-dessous et sur base des renseignements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Le nombre d'années pour le calcul du coût associé au cycle de vie des Biens [<i>insérer le nombre d'années</i>]; non applicable (ii) Le taux d'actualisation à appliquer pour déterminer les coûts futurs actualisés associés d'exploitation et d'entretien (coûts récurrents) est de [<i>insérer le taux d'actualisation</i>]; non applicable (iii) Les coûts annuels d'exploitation et d'entretien des Biens (coûts récurrents) seront calculés selon la méthode prévue dans les spécifications techniques

	<p>figurant à la Section V. Spécifications des Biens et services Connexes; non applicable</p> <p>(iv) Les coûts de fin de vie comme la mise hors service et d'élimination des Biens seront calculés selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes; non applicable</p> <p>(v) Les coûts associés à la fin de la garantie pour la période du cycle de vie des Biens à moins que la période ne soit spécifié à la Clause 1.1 (ee) des CPC seront calculés selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes;</p> <p>Les Soumissionnaires devront fournir les renseignements suivants <i>[insérer les renseignements demandés aux Soumissionnaires, y compris les prix]</i>. non applicable</p>
<p>Performance et rendement des Biens</p>	<p>Les Biens doivent avoir un rendement minimum spécifié dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes, pour considérés conformes. L'évaluation prendra en compte le coût unitaire du rendement effectif des Biens fournis dans l'Offre, et un ajustement sera ajouté au prix de l'Offre selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes (SR3 et SR5)</p>
<p>3. Critères additionnels spécifiques</p>	<p>D'autres critères additionnels spécifiques seront pris en compte dans l'évaluation et l'évaluation se fera selon les dispositions de la Clause 35 IS et/ou des spécifications techniques, y compris les exigences en matière d'AND et de S&S énoncées à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes : (SR6, le cas échéant et BSF 7)</p>
<p>Lots/(Contrats).multiples</p>	<p>Les Soumissionnaires pourront offrir un rabais pour l'adjudication de plusieurs lots. Les rabais peuvent être exprimées en termes monétaires dans la monnaie de l'Offre, ou en pourcentage du prix de l'Offre. Dans les deux cas, l'Acheteur appliquera les rabais indiqués au prix de l'Offre tel que corrigé conformément aux dispositions de la Clause 32 des IS : non applicable</p>

	<p>L'Acheteur pourra adjudgé un ou plusieurs contrats au(x) Soumissionnaire(s) dont la combinaison de lots montre le plus faible prix total évalué, et qui satisfait/satisfont aux critères de post-qualification (4 Critères de post-qualification, ci-dessous)</p> <p>Pour déterminer la combinaison de lots qui montre le plus faible prix total évalué, l'Acheteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. évaluera uniquement les Offres qui comprennent au moins les pourcentages requis d'éléments par lot et la quantité par élément comme indiqué à la Clause 15.8 des IS : non applicable b. prendra en compte: non applicable <ul style="list-style-type: none"> (i) l'Offre la plus avantageuse pour chaque lot; (ii) Les rabais et la méthode d'application des rabais tels que proposés par le Soumissionnaire dans son Offre; et c. prendra en compte l'ordre d'adjudication des Contrats qui offre la combinaison économique la plus optimale en tenant compte des limitations dues aux contraintes liées à la capacité de fourniture des Biens ou aux contraintes d'exécution déterminées conformément aux critères de post-qualification,, telles que décrites à la Clause 38 des IS et 4. Critères de post-qualification, ci-dessous) : non applicable
<p>4. Détermination du caractère raisonnable du Prix</p> <p>5. Critères de post-qualification</p>	<p>L'examen du Prix comprend également une détermination du caractère raisonnable du prix conformément aux dispositions de la Clause 36 des IS.</p> <p>Après avoir déterminé l'Offre la plus avantageuse conformément aux dispositions des Clauses 35 et 36.1 des IS, l'Acheteur procédera à l'évaluation de la post-qualification du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Clause 38 des IS en utilisant uniquement les facteurs, méthodes et critères spécifiés à la Clause 38 des IS ainsi que ceux énumérés ci-après. Les facteurs non prévus à la Clause 38 des IS et dans la présente Section 4 (Critères de post-qualification) ne</p>

	<p>seront pas utilisés pour l'évaluation de la post-qualification du Soumissionnaire.</p> <p>(a) <u>Capacité financière</u> Le Soumissionnaire devra fournir les pièces justificatives attestant qu'il satisfait à/aux exigence(s) suivante(s): Conformément au formulaire BSF9</p> <p>(b) <u>Expérience et capacité technique:</u> Le Soumissionnaire devra fournir les pièces justificatives démontrant qu'il satisfait à/aux exigence(s) suivante(s) en matière d'expérience: Conformément au SR3 : Spécifications techniques</p> <p>(c) <u>Antécédents en matière de non exécution de contrats et de litige</u> Le Soumissionnaire devra fournir les pièces justificatives démontrant qu'aucune inexécution d'un Contrat n'a eu lieu au cours des cinq (5) dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, sur la base de toutes les informations sur les litiges entièrement réglés ou procès. L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter plus de 10% de la valeur nette du Soumissionnaire (Se référer au BSF10)</p> <p>(d) <u>Exigences en matière d'utilisation:</u> Le Soumissionnaire devra fournir les pièces justificatives démontrant que les Biens qu'il fournit satisfont aux exigences suivantes en matière d'utilisation: Le Fournisseur garantit que tous les Biens sont neufs, qu'ils n'ont jamais été utilisés et qu'il s'agit des modèles les plus récents ou actuels, et qu'ils intègrent toutes les améliorations récentes en termes de conception et de matériaux</p> <p>(e) <u>Personnel</u> <u>Personnel clé :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Un chef de projet, disposant d'une formation supérieure (au moins Bac+4) et justifiant d'une expérience dans les domaines de l'audiovisuel et des RP de cinq (05) ans au moins . il chargé de piloter et superviser la réalisation des prestations confiées au prestataire. Il sera l'interlocuteur de l'Agence MCA-Morocco et sera également le
--	---

	<p>responsable de l'application des gestes de prévention contre la pandémie du Covid19;</p> <ol style="list-style-type: none">2. Un responsable artistique, disposant d'une formation supérieure (au moins Bac+4) et justifiant d'une expérience dans le domaine de la création artistique de cinq (5) ans au moins. Il est chargé de superviser du processus de la création graphique et de l'impression (Signalétique, documents, goodies...).3. Un responsable/pilote technique, disposant d'une formation supérieure (au moins Bac+4) et justifiant d'une expérience dans ce domaine de cinq (5) ans au moins. Il est chargé de la supervision technique des réalisations et de coordonner entre les différentes personnes produisant l'évènement. Il sera également chargé de l'application des normes de protection sanitaire contre la pandémie.4. Un infographiste, disposant d'une formation supérieure (au moins Bac+2) et justifiant d'une expérience dans le domaine de la création graphique de trois (3) ans au moins. Il est chargé de la conception graphique et de l'exé des supports de communication ; (5 points) <p><u>Personnel d'appui :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Deux techniciens en informatique/audiovisuel/Electricité ; disposant d'une formation supérieure (au moins Bac+2) et justifiant d'une expérience dans les domaines de la conception, réalisation et production de reportages vidéos, de capsules vidéos, de spots vidéos, de story-telling et de films audiovisuels et de la diffusion en ligne « live-streaming » de trois (3) ans au moins2. Des interprètes qualifiés en arabe, français et anglais, disposant d'une formation supérieure (au moins Bac+4) et justifiant d'une expérience dans le domaine de la traduction et de l'interprétariat de cinq (5) ans au moins.
--	--

	<p>(f) <u>Références et performances passées</u></p> <p>Conformément à la clause 35 des IS, il sera tenu compte de la qualité des prestations du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs pour déterminer si le Soumissionnaire peut être retenu comme adjudicataire du Contrat. L'Acheteur se réserve le droit de vérifier les références fournies par les Soumissionnaires ou d'utiliser à sa seule discrétion toute autre source d'information. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa Co-entreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, soit par l'intermédiaire d'une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde), que ce soit en qualité d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé ou de succursale, de Sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire devra signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire d'Offre BSF11 : Références de contrats antérieurs Ne pas mentionner de tels contrats dans la liste pourrait amener l'Acheteur à prendre une décision négative par rapport aux performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout Associé ou membre de sa Co-entreprise/de son Association) n'a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l'Acheteur sur les performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d'un contrat financé par la MCC. L'Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d'évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (SEPPE) de la MCC.</p>
--	---

Section IV. Formulaires d'Offre

BSF1	FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE :	60
BSF1.1	FORMULAIRE DE CERTIFICATION D'ENTREPRISE PUBLIQUE;	64
BSF2	BORDEREAU DES PRIX DES BIENS;	69
BSF3	BORDEREAU DES PRIX ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF4	FORMULAIRE D'INFORMATIONS SUR LE SOUMISSIONNAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF5	INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE LA CO-ENTREPRISE/ASSOCIATION (FORMULAIRE BSF 2).....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF6	MODELE DE GARANTIE D'OFFRE (GARANTIE BANCAIRE)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF7	CONDITIONS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SANITAIRE ET SECURITAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF8	AUTORISATION DU FABRICANT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF9	CAPACITE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF10	PROCES, LITIGES, ARBITRAGES, ACTIONS EN JUSTICE, PLAINTES, ENQUETES ET DIFFERENDS ACTUELS OU PASSES AUXQUELS LE SOUMISSIONNAIRE EST PARTIE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF11	REFERENCES DE CONTRATS ANTERIEURS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BSF12	FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU RESPECT DES SANCTIONS	100

BSF1 Formulaire de soumission de l'Offre :

[Le Soumissionnaire doit compléter ce formulaire conformément aux instructions indiquées. Aucune altération du format du formulaire n'est autorisée et aucune substitution ne sera acceptée.]

Objet : Contrat-cadre portant sur l'accompagnement de l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication événementielle.

Référence de l'Appel d'offres : DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris ses Addenda émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et nous ne formulons aucune réserve.
2. Nous proposons de fournir les Services et Biens Connexes conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux calendriers de livraison spécifiés à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes.
3. Le prix total de notre Offre, hors rabais offert à l'alinéa (d) ci-dessous, est de: *[insérer le prix total de l'Offre en lettres et en chiffres, y compris les différents montants et les monnaies respectives. (BSF2+BSF3)]*
4. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais: Si notre Offre est retenue, les rabais suivants s'appliqueront. *[Indiquer en détail chaque rabais offert et l'élément spécifique prévu à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes, auquel il s'applique.]*

Modalités d'application des rabais: Les rabais s'appliqueront conformément à la méthode suivante: *[indiquer en détail la méthode d'application du rabais.]*

5. Notre Offre demeure valable à compter de la date limite de soumission des Offres conformément à la Clause 25.1 des IS et pendant la période spécifiée à la Clause 21.1 des IS, et restera contraignante pour nous et pourra être acceptée à tout moment. avant l'expiration de cette période.
6. Si notre Offre est retenue, nous nous engageons à obtenir une Garantie d'exécution conformément à la Clause 16 des CGC telle que décrite à la Clause 44 des IS pour l'exécution du Contrat.
7. Nous ainsi que nous Sous-traitants ou sous-fournisseurs d'une quelconque partie du Contrat avons la nationalité d'un pays éligible *[insérer la nationalité du Soumissionnaire, y compris de toutes les parties constituant le Soumissionnaire si le Soumissionnaire est une Co-entreprise ou Association, ainsi que la nationalité de chaque Sous-traitant et fournisseur.]*
8. Nous nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS . *[insérer le cas échéant: « autres que dans les cas énumérés ci-après. »] [Dans le cas où une ou plusieurs situations de conflit d'intérêt a/ont été énuméré(s), insérer : « Nous proposons les atténuations*

suivantes pour nos situations de conflit d'intérêt : *[Insérer la description des situations de conflit d'intérêt, ainsi que les mesures d'atténuation proposées.]*.

9. Notre entreprise, ses associés, y compris les Sous-traitant ou fournisseurs de l'une des parties du Contrat n'ont pas été déclarés inéligibles par l'Acheteur, ou en vertu des lois ou règlements officiels du pays de l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS.
10. Nous connaissons et respecterons les règles sur les activités interdites, les parties soumises à des restrictions et les critères d'éligibilité énoncées dans les dispositions sur les restrictions quant à l'origine des biens, conformément aux lois, aux réglementations, aux politiques américaines et autres critères, tels que résumés à l'Annexe A du Contrat (Dispositions complémentaires) jointe au Contrat IDIQ. Conditions particulières du Contrat et Annexe du Contrat
11. Nous avons certifié et signé le *Formulaire de certification d'Entreprise publique; (BSF1.1)*.
12. Nous déclarons par la présente avoir pris connaissance de la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et d'atténuation de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC (La politique Anti-Fraude et Anti-Corruption de la MCC. Nous avons adopté des mesures afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à de la fraude tels que décrits à la Clause 3 des IS. Dans ce cadre, nous certifions que:
 - (a) les prix de cette Offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec un autre Soumissionnaire ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence, portant sur les questions suivantes:
 - (i) ces prix ;
 - (ii) l'intention de soumettre une Offre; ou
 - (iii) Les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.
 - (b) Les prix de cette Offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement divulgués par nous, directement ou indirectement, à un autre Soumissionnaire ou concurrent, avant l'ouverture des plis (dans le cas d'un appel d'offres sous pli fermé) ou l'adjudication du Contrat (dans le cas d'un Appel d'Offres négocié) sauf dispositions contraires prévues par la loi; et
 - (c) Nous n'avons fait et ne ferons aucune tentative pour inciter une tierce partie à soumettre ou à ne pas soumettre une Offre dans le but de restreindre la concurrence.
13. Nous déclarons que nous avons payé ou devons payer les commissions, gratifications ou primes suivantes en lien avec le présent processus de qualification, le processus d'Ordre d'exécution correspondant ou l'exécution du contrat. *[Insérer le nom complet de la personne ayant reçu les commissions, gratifications ou primes, son adresse complète, la raison pour laquelle elles ont été versées ainsi que le montant et la monnaie dans laquelle elles ont été payées;]*

Nom de la personne qui a reçu les commissions, gratifications ou primes	Adresse :	Motif	Montant

(Si aucune commission, gratification ou prime n'a été versée, indiquer « aucune ».)

14. il est entendu que cette Offre ainsi que votre acceptation écrite de notre Offre qui figure dans l'Avis d'adjudication du Contrat constituent un contrat contraignant jusqu'à la préparation et la signature d'un Contrat formel.
15. Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter une quelconque Offre, ou même l'Offre de moindre coût que vous recevez.
16. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de s'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.
17. Nous déclarons par la présente que nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de Lutte contre la Traite des Personnes, et que nous ne faciliterons pas et n'autoriserons pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de Lutte contre la Traite des Personnes ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos Sous-traitants/fournisseurs et de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que notre engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.
18. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément aux dispositions de la Clause 42.1 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats du présent Appel d'Offres se fera uniquement par le biais du Système de contestation des soumissionnaires de l'Acheteur.
19. Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Signé par::

**[insérer le nom en caractère
d'imprimerie]**

En qualité de

Dûment autorisé(e) à signer des
Offres pour le compte et au nom de

BSF1.1 Formulaire de certification d'Entreprise publique :

Les Entreprises publiques ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des marchés financés par la MCC pour la fourniture de biens ou travaux. Par conséquent, les Entreprises publiques (i) ne peuvent pas être parties à un quelconque contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens ou de travaux par le biais d'un appel d'offres ouvert, d'un appel d'offres limité, d'un marché de gré à gré ou de sélection d'un fournisseur unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées ou présélectionnées pour un quelconque contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens ou travaux et devant être attribué par l'une des méthodes susmentionnées.

Cette interdiction ne s'applique pas aux Unités en régie de l'Etat ou par des établissements d'enseignement et centres de recherche du secteur public ainsi que par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d'autres entités techniques du secteur public qui n'ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément aux dispositions de la partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Vous pouvez consulter l'intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site web de la MCC (www.mcc.gov). Dans le cadre de la vérification de l'éligibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d'indiquer le statut de votre entité. Ce formulaire doit être fourni avec l'Offre INDEPENDAMMENT DU STATUT DE VOTRE ENTITE;

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, département ou autre organisme gouvernemental à un quelconque niveau (national ou infra-national).

◆◆◆◆

CERTIFICATION

Dénomination sociale du Soumissionnaire :

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :

Adresse du siège social ou de l'établissement principal du Soumissionnaire :

Nom complet de trois (3) responsables qui occupent des postes de direction au sein de l'entité du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n'a pas d'entité-mère) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si celle-ci est différente de celle indiquée ci-dessus) :

Adresse(s) du siège social ou de l'établissement principal de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

1) Un Gouvernement détient-il une participation majoritaire ou dominante (que ce soit sur la base du montant de la participation ou des droits de vote) dans votre capital ou détient-il une autre participation lui conférant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d'agents ou par d'autres moyens) ?

Oui Non

2) Si votre réponse à la question 1 est oui, quel type d'entreprise publique êtes-vous :

a. Unité en régie

Oui Non

- b. Établissement d'enseignement Oui Non
- c. Centre de recherche Oui Non
- d. Entité statistique Oui Non
- e. Entité cartographique Oui Non
- f. Autre entité technique n'étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales Oui Non

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

- a. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?

Oui Non

Si Oui, veuillez décrire :

- b. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou avantages légaux ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ?

Oui Non

Si Oui, veuillez décrire :

- c. Un gouvernement peut-il vous imposer ou ordonner l'une des mesures suivantes à votre égard :

- i. la restructuration, fusion ou dissolution de votre entité, ou la constitution ou l'acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ?

- ii. la vente, la location, l'hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, corporels ou incorporels, que ce soit ou non dans le cours normal des affaires ?

- iii. la fermeture, la délocalisation ou l'altération substantielle de la production, de l'exploitation ou d'autres activités importantes de votre entité ?

- iv. l'exécution, résiliation ou non-exécution par votre entité de contrats importants ?

Oui Non

- v. la nomination ou le licenciement de vos directeurs, cadres dirigeants, responsables ou cadres supérieurs, ou peut-il participer à la gestion ou au contrôle de vos activités ?

4) Avez-vous jamais appartenu à l'État ou été contrôlé par l'État ? Oui
Non

5) Si votre réponse à la question 4 est oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

- a. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l'État ? _____

- b. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ? _____

- c. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?

Oui Non

Si Oui, veuillez décrire :

- d. Même s'il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos activités ?

Oui Non

Si Oui, veuillez décrire :

- e. Versez-vous de l'argent à un État autre que les impôts ou taxes dans le cours normal de vos activités, dans des pourcentages et des montants équivalents à ceux versés par d'autres entreprises non publiques dans votre pays qui exercent la même activité ?

Oui Non

Si Oui, veuillez décrire :

Les participants doivent noter ce qui suit :

1. Avant d'annoncer le nom du Soumissionnaire retenu, ou la liste de Soumissionnaires pré-qualifiés pour ce marché, l'Entité MCA vérifie l'éligibilité de ce(s) Soumissionnaire(s) auprès de la MCC. La MCC conserve une base de données (en interne, par la voie de services d'abonnement ou des deux façons) sur les Entreprises publiques connues, et des recherches sur cette base de données permettront d'établir si le Soumissionnaire retenu ou pré-qualifié concerné par la présente disposition figure dans cette base de données. Le Soumissionnaire retenu fera l'objet de recherches complémentaires si jugé nécessaire par la MCC au vu des circonstances.
2. Toute fausse déclaration faite par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par la MCC comme s'étant constituée, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par la MCC ou comme s'étant associée par ailleurs à une autre entité dans le but d'éviter ou de contourner les dispositions des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, ou dont l'effet potentiel ou réel de cette constitution, sous-traitance ou

groupement est d'éviter ou de contourner lesdites Directives, pourra être considérée comme une Entreprise publique aux fins de ces Directives.

4. Toute accusation crédible selon laquelle une entité qui a soumis une Offre en réponse au présent appel d'offres est une Entreprise publique non autorisée à soumettre une offre conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC fera l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et sera remise en cause par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de l'Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins du Contrat passé entre le Fournisseur et l'Entité MCA, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ **Date :**

Nom du signataire en caractères d'imprimerie: Bordereau des prix des Biens

BSF2

Bordereau des Prix des Biens

Objet : Contrat-cadre portant sur l'accompagnement de l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication événementielle.

DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact

1	2	3	4	5	6
Elément N°	Désignation	Pays d'origine	Quantité des unités physiques	Prix unitaire (Hors TVA+Hors Droit de douane) Insérer la devise USD ou MAD	Prix total du produit acheminé jusqu'à la Destination finale (se référer à l'Annexe SR3)
TACHES CENTRALES					
Pour les 3 types d'évènement :					
1	<p>Conseil pour le développement conceptuel des événements : La proposition de concepts créatifs et originaux pour les événements programmés à partir de thèmes définis par l'Agence MCA-Morocco, qui devront couvrir divers aspects comme la logistique, la planification et la proposition de modalités pratiques pour assurer une organisation réussie de l'évènement et la proposition d'alternatives lors d'un contexte pandémique.</p>		Ensemble	2	

2	<p>Repérage des lieux se trouvant dans un rayon compris entre 120 et 600 km à partir de Rabat : L'identification et la prise de contact avec les entités ou personnes responsables des lieux devant accueillir potentiellement les évènements. Si le lieu devant accueillir l'évènement n'est pas encore défini, la proposition de plusieurs lieux de taille et de standing adaptés.</p>		Ensemble	3		
3	<p>Descriptif de l'équipement technique et de l'aménagement :</p> <p>-L'identification et la description détaillée des aménagements, de l'ameublement, de la décoration et des équipements et installations techniques à prévoir pour les évènements programmés et la vérification de leur disponibilité.</p> <p>-L'élaboration et la remise de plans de conception de l'évènement programmé, ainsi que des plans de détails et d'exécution (cahier des plans format A3, avec toutes les cotations nécessaires et toutes les vues : plan, coupes, perspective...).</p>		Ensemble	2		
4	Proposition du Concept Scénographique (Plan 3D)		Ensemble	2		
5	<p>Liste des participants potentiels /personnes à inviter : Contribution à l'actualisation et à la finalisation des listes des participants potentiels/personnes à inviter, déjà établies par l'Agence MCA-Morocco.</p> <p>Inscription des participants et confirmation de participation :</p> <p>-Relance des participants potentiels invités par téléphone, courrier, courrier électronique ou par tout autre moyen approprié pour s'assurer de leur réception des invitations et confirmer leur participation à l'évènement programmé ;</p> <p>-Inscription des personnes ayant confirmé leur participation sur la liste des participants.</p> <p>Information des participant sur le lieu de l'évènement et sur d'autres détails communiqués par l'Agence(date ,programme,report..)</p> <p>Relation avec les orateurs et avec les participants:</p> <p>-Information des orateurs du lieu et du programme actualisé de l'évènement et des possibilités techniques relatives à leurs interventions ;</p>		Ensemble	2		

	-Finalisation des questions relatives au transport et à l'hébergement des orateurs et de certains participants ;					
	-Acheminement des invitations aux invités potentiels ;					
	-Préparation et actualisation du programme et de la liste des participants ;					
6	Préparation des documents/kits remis aux participants/encartage		Forfait pour toutes les catégories d'évènements	5		
	Collecte des documents nécessaires qui seront mis à la disposition des participants					
	-Encartage et distribution des kits remis aux participants.					
Signalétique : Conception, réalisation et mise en place d'une signalétique (supports signalétiques print, numériques ou audiovisuels) claire et adaptée à chaque type d'évènement et au site devant l'abriter (Transport et installation compris)						
7	Signalétique externe : Conception et impression d'un panneau général à l'entrée de l'espace de l'évènement (panneau en bâche 500 gr avec structure et mécanisme de fixation, ou en forex usage extérieur avec mécanisme de fixation), dimension 4X3 m ou plus.		Panneau	3		
8	Signalétique externe : Conception et impression de Totem Wind, imprimé en recto sur (papier haute définition ou bache semi mate) 500 gr, dimensions 80x180 cm Voir photo ci-après :		Totem Wind	3		

						
<p>9</p>	<p>Signalétique externe : Conception et impression de Banner Event avec structure en tubes d'aluminium, visuel fixé à l'aide de tendeurs inclus, impression sur bâche 500 gr semi-mate Dimensions : 2mx80cm Voir photos ci-après :</p> 		<p>Banner Event</p>	<p>3</p>		
<p>10</p>	<p>Signalétique externe : Conception et impression de banderoles de dimension 6x1 m en bâche PVC épaisse qualité pro 550 gr, impression couleur du visuel sur une face, œillets laiton tous les 50 à 70 cm inclus. Voir photo ci-après :</p>		<p>Banderole</p>	<p>3</p>		

					
11	<p>Signalétique interne/externe:</p> <p>Conception et impression de X-Banner : Totem en X avec impression quadri, dimensions 70x180 cm</p> 	X-banner	5		
12	<p>Signalétique interne :</p> <p>Fourniture d'un panneau «Accueil et enregistrement » sous format poteau en PVC, livré avec support d'information format A4 de couleur noire. Le support est équipé d'une vitre de protection.</p> 	panneau	5		
13	<p>Signalétique interne :</p>	panneau	2		

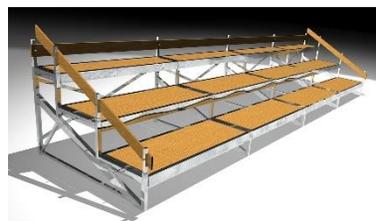
	Conception et impression d'un panneau à l'entrée de chaque salle en forex, bâche ou autre matière équivalente avec structure. Dimension 80x180 cm					
14	<p>Signalétique interne :</p> <p>Conception et impression de Photo-call autoportant 240x240 cm ou équivalent, avec impression en quadrichromie et sac de rangement</p> <p>Voir photo ci-après</p> 		photo-call	3		
15	<p>Signalétique interne :</p> <p>Conception ou adaptation et impression de Roll up standard de dimensions 2mx1m ou équivalent avec impression en couleur sur toile ou sur papier de haute définition.</p>		Roll-up	12		
16	<p>Signalétique interne :</p> <p>Conception et impression de kakémonos de dimensions (5x4 m), imprimés avec cadres de fixation</p>		Kakemono	5		
Signalétique interne : Conception et impression d'un fond de scène avec structure incluse (Les dimensions +/- similaires sont acceptées)						
17	2m en hauteur		1mètre carré	50		
18	3m en hauteur		1mètre carré	50		
19	4m en hauteur		1mètre carré	50		
20	Location de potelet indicateur		potelet indicateur	3		
	Voir photo ci-après					

						
<p>21</p>	<p>Location d'un totem dynamique</p>		<p>Totem dynamique</p>	<p>2</p>		
<p>22</p>	<p>Impression et fourniture d'un back drop (2mX4m) avec moquette, potelets, éclairage et habillage en numérique de la structure en bois.</p> 		<p>Ensemble</p>	<p>3</p>		
<p>Badging</p>						
<p>23</p>	<p>Impression et fourniture de badges en PVC Haute résolution et fourniture de cordons de badges</p>		<p>Unité</p>	<p>500</p>		
<p>24</p>	<p>Impression en tampographie des cordons de badge</p>		<p>Unité</p>	<p>200</p>		

Goodies/Objets personnalisés						
25	Trophée souvenir avec coffret		Unité	25		
26	Pins personnalisés		Unité	500		
27	Stylo premium personnalisé		Unité	100		
28	Fourniture de marocains avec marquage en sérigraphie dorée 		Unité	5		
29	Clé USB personnalisée (avec marquage d'un logo en quadrichromie)		Unité	50		
30	Coffret de clé USB avec marquage en quadrichromie		Unité	30		
31	Sacoche de conférence avec marquage impression en couleurs du logo et du titre de la conférence, contenant un bloc-notes A4 et un stylo portant deux logos. Dimensions de la sacoche 38 x 7 x 28 cm (ou équivalent)		Unité	100		
Invitations						
32	Carton d'invitation avec enveloppe premium		Unité	200		

Aménagement et équipement de l'espace devant abriter l'évènement : Location de salle + salon VIP (4 à 6 VIP)						
33	Location de salle + salon VIP (4 à 6 VIP) pour un évènement de petite envergure		Ensemble	5		
34	Location de salle + salon VIP (4 à 6 VIP) pour un évènement de moyenne envergure		Ensemble	5		
35	Location de salle + salon VIP (4 à 6 VIP) pour un évènement de grande envergure		Ensemble	2		
Location de chapiteaux totalement aménagés : avec plancher, revêtement sol, climatisation, séparations, portes, tissu intérieur, moquette, installations électriques..(Transport et installation compris)						
36	Location chapiteau 10x10 m ou ayant une superficie équivalente		Ensemble	4		
37	Location chapiteau 15x15 m ou ayant une superficie équivalente		Ensemble	4		
38	Location chapiteau 20x20 m ou ayant une superficie équivalente		Ensemble	2		
Location, aménagement et équipement de différents espaces (Transport et installation compris)						
39	Location de stand d'exposition 3x3m ou ayant une superficie équivalente, avec plancher, toit, revêtement sol, éclairage, étagères, habillage intérieur en tissus, moquette, installations électriques ..		Ensemble/jour	15		
40	Location, aménagement et équipement de salles d'ateliers de travail d'une superficie d'environ 100 m ²		Jour	2		

41	Location, aménagement et équipement d'une salle de presse pour 20 à 30 journalistes		½ Jour	4		
42	Location, aménagement et équipement d'un salon VIP pour 20 personnes (salon-fauteuil, guéridons, table Basse, décoration florale, tables de buffet..)		½ Jour	3		
Location de mobilier évènementiel (Transport et installation compris)						
43	Location du mobilier de scène: salon-fauteuil, guéridons, table basse		Ensemble/jour	4		
44	Location du mobilier de scène: fauteuils individuels VIP (5 à 8) et guéridons		Ensemble/jour	4		
45	Location du mobilier de scène: table de signature (5 à 8 places) et chaises VIP (5 à 8)		Ensemble/jour	4		
46	<p>Location d'une estrade graduelle avec habillage en moquette et marches</p> 		mètre carré	100		



47	Location d'un mini-gradin		mètre carré	50		
48	Location d'un mobilier d'accueil et d'inscription des participants		Ensemble/jour	12		
49	Location de tables rondes / carrées.		Unité	50		
50	Location de tables basses		Unité	10		
51	Location de guéridons		Unité	10		
52	Location de chaises invités type standard 		Unité	500		

53	<p>Location de chaises invités type premium</p> 		Unité	50		
54	<p>Location de tapis rouge 1,5</p> 		Mètre linéaire	200		
55	<p>Location de tapis marocain (1,5x2,5)</p> 		Unité	25		
56	<p>Location de canapés 3+1+1</p>		Ensemble	5		
57	<p>Location de fauteuils individuels</p>		Unité	10		

58	Location de pupitres		Unité	15		
59	Habillage de pupitre		Unité	10		
60	Location de pots d'intérieur avec plantes pour décoration		Unité	10		
61	Location de lampadaires		Unité	10		
62	Location d'un présetoir de documents 		Unité	5		
63	Location d'un mini-plateau talk TV 		Ensemble	1		

64	<p>Location de dalots avec baches blanches 25 m² avec plancher, revêtement sol (moquette, tapis ou autre..), éclairage, fixation du dalot sur le sol, habillage en intérieur en tissus et installation électrique. (Transport et installation compris)</p> 		Unité	10		
65	Location de tableau velleda, de paper-board..		Unité	5		
66	<p>Location de chevalet d'exposition Voire photo ci-après :</p> 		Unité	10		
67	Location de paravent triple volet		Unité	2		
68	Location drapeau marocain, qualité premium avec support		Unité	12		
69	Location drapeau américain qualité premium avec support		Unité	12		
70	Location de mini-chevalets de présentation de nom/fonction		Unité	25		

71	Location du nouveau portrait de Sa Majesté le Roi avec un chevalet		Unité	12		
72	Location de potelet à corde		Unité	50		
73	Location et mise en place de bornes tactiles numériques pour enregistrement des participants		Unité	3		
74	Location de tablette électronique		Unité	5		
75	Location de poubelle		Unité	15		
76	Location d'extincteurs de feu		Unité	20		
Prestation sonorisation et projection						
⇒ Equipements de sonorisation : micros délégués, micros baladeurs, micros cravates, enceintes... (transport et installation compris)						
77	Location d'un système de sonorisation professionnelle pour un évènement de petite envergure: Location micros délégués, micros baladeurs, micros cravates, enceintes... (transport et installation compris)		Ensemble	5		
78	Location d'un système de sonorisation professionnelle pour un évènement de moyenne envergure: Location micros délégués, micros baladeurs, micros cravates, enceintes... (transport et installation compris)		Ensemble	5		
79	Location d'un système de sonorisation professionnelle pour un évènement de grande envergure: Location micros délégués, micros baladeurs, micros cravates, enceintes... (transport et installation compris)		Ensemble	2		
80	Location d'un micro cravatte		Unité	3		
81	Location d'un micro col de signe		Unité	3		
82	Location d'un micro madona		Unité	3		
83	Location d'un micro délégué		Unité	3		
⇒ Equipements de projection : vidéos projecteurs, écrans de projection, écrans plasma, régie de projection.. etc. (transport et installation compris)						

84	Location vidéos projecteurs, écrans de projection, écrans plasma, etc. (transport et installation compris) pour un évènement de petite envergure		Ensemble	5		
85	Location vidéosprojecteurs, écrans de projection, écrans plasma, etc. (transport et installation compris) pour un évènement de moyenne envergure		Ensemble	5		
86	Location vidéos projecteurs, écrans de projection, écrans plasma, etc. (transport et installation compris) pour un évènement de grande envergure		Ensemble	2		
87	Location d'un écran de projection 3x2 m avec habillage		Unité	3		
88	Location d'un vidéoprojecteur 10000		Unité	3		
89	Location d'un grand écran led indoor (4mX3m) ou équivalent		Unité	2		
90	Location d'un grand écran led outdoor (8mX3m) ou équivalent		Unité	2		
91	Location d'un écran de retour paneliste avec cache		Unité	5		
92	Location d'un écran de retour pupitre avec cache		Unité	5		
93	Installation et mise en place d'une régie de projection		Ensemble	2		
Prestation et équipements d'éclairage : table lumière, cyclo color, etc. (transport et installation compris)						
94	Prestation d'éclairage et location de table lumière, cyclo color, etc. (transport et installation compris) pour un évènement de petite envergure		Ensemble	5		
95	Prestation d'éclairage et location table lumière, cyclo color, etc. (transport et installation compris) pour un évènement de moyenne envergure		Ensemble	5		
96	Prestation d'éclairage et location table lumière, cyclo color, etc. (transport et installation compris) pour un évènement de grande envergure		Ensemble	2		
97	Eclairage scénique pour un évènement de moyenne-Grande envergure		Ensemble	2		
98	Eclairage d'ambiance pour un évènement de moyenne-Grande envergure		Ensemble	2		
99	Eclairage participants pour un évènement de moyenne-Grande envergure		Ensemble	2		

Prestation d'impression événementielle						
100	Impression de chemise à rabat cartonnée qualité premium (en numérique)		Unité	500		
101	Fourniture de bloc-notes + stylo brandés		Unité	500		
102	Impression numérique en couleurs sur papier A4, 90 gr (papier imprimante) avec aggraffage		Unité	1000		
103	Impression Offset en couleurs sur papier A4, 90 gr (papier imprimante) avec aggraffage si nécessaire		Unité	2000		
104	Impression numérique en couleurs sur papier A4 glacé		Unité	500		
105	Impression Offset sur papier A4 glacé		Unité	5000		
Prestation et équipements audiovisuels (caméras, régies vidéo et son, etc.) pour l'enregistrement intégral des travaux des événements programmés (transport et mise en place compris)+ livraison d'un best of						
106	Pour un événement de petite envergure		Ensemble	5		
107	Pour un événement de moyenne envergure		Ensemble	5		
108	Pour un événement de grande envergure		Ensemble	2		
Prestation d'un photographe professionnel						
109	Photographe professionnel pour réalisation d'un reportage intégral en HD Remise des photos sur clé USB ou sur CD		1/2 journée	5		
110	Préparation d'un album photos/vidéos avec coffret personnalisé		Un coffret album photos	5		
Service traduction et équipement de traduction : récepteurs et casques de traduction, cabine d'interprètes et dispositifs techniques d'interprétation simultanée (transport et installation compris)						
111	Pour un événement de petite envergure		Ensemble	5		
112	Pour un événement de moyenne envergure		Ensemble	5		
113	Pour un événement de grande envergure		Ensemble	2		

Equipements de traduction simultanée (transport et installation compris)						
114	Location d'une cabine d'interprétation		Unité	3		
115	Location de l'équipement d'une cabine		Unité	3		
116	Location de casques émetteurs/récepteurs		Unité	200		
117	Location d'un régie de traduction		Unité	3		
118	Interprète de conférence (CATEGORIE A) Ayant travaillé plus de 500 jours dans le circuit national et pouvant assurer la traduction de et vers les langues suivantes : • Français-Anglais- Arabe		1 journée	6		
Centre média (transport et mise en place compris)						
119	Mise à disposition d'une imprimante Noir et Blanc avec ramette de papier pour impression		Unité	2		
120	Mise à disposition d'un PC desktop relié à l'imprimante		Unité	2		
Autres équipements pour événements outdoor (transport et mise en place compris)						
121	Location d'un groupe électrogène, inverseur automatique, group man...ainsi que tout l'équipement nécessaire à une prise d'électricité en outdoor		Ensemble	2		
122	Distribution électrique pour un événement outdoor de petite envergure		Ensemble	5		
123	Distribution électrique pour un événement outdoor de moyenne envergure		Ensemble	5		
124	Distribution électrique pour un événement outdoor de grande envergure		Ensemble	2		
125	Habillage de la façade des chapiteaux (avec bache imprimé en couleurs et fixation sur la façade des chapiteaux)		m ²	100		
126	Location d'un tapis spaguetti		m ²	20		
127	Location de grandes plantes outdoor (pack de 4 plantes)		Ensemble	4		
128	Location de toilettes chimiques VIP (prestation complète avec agent de nettoyage et véhicule de nettoyage par passage)		Unité	6		

129	Location de toilettes chimiques standards (prestation complète avec agent de nettoyage et véhicule de nettoyage par passage)		Unité	4		
Location d'une tente caidale de différents formats (Transport et installation compris)						
130	Format 6 mX12m (ou équivalent)		Unité	3		
131	Format 7X14 (ou équivalent)		Unité	3		
132	Format 8X16 (ou équivalent)		Unité	3		
Décoration florale (transport et mise en place compris)						
133	Mini bouquets pour estrade/scène		Unité	10		
134	Décoration florale pour un évènement de petite envergure (Estrade, bureau d'accueil, salon VIP..)		Ensemble	5		
135	Décoration florale pour un évènement de moyenne envergure (Estrade, bureau d'accueil, salon VIP..)		Ensemble	5		
136	Décoration florale pour un évènement de grande envergure (Estrade, bureau d'accueil, salon VIP..)		Ensemble	2		
Activités supplémentaires (transport et mise en place compris)						
137	Mise a diposition d'un copieur N/B		Ensemble	3		
138	Mise a diposition d'un copieur couleur		Ensemble	3		
139	Photocopies noir et blanc recto A4 ou A3		Page	250		
140	Photocopies couleurs recto A4 ou A3		Page	600		
Personnel mobilisé pour l'évènement (transport et hébergement compris)						
141	Hôtesse (pouvant être chargée également du contrôle de température, du port de masque et de la désinfection des invités avant leur entrée dans l'espace de l'évènement).		Jour	20		
142	Agent de sécurité (pouvant être chargé également du contrôle de température, du port de masque et de la désinfection des invités avant leur entrée dans l'espace de l'évènement).		Jour	10		
143	Maitre-chien		Jour	4		
144	Technicien informatique/audiovisuel		Jour	14		

145	Animation ou modération d'un évènement institutionnel d'une demi-journée par un animateur ou modérateur francophone et arabophone, voire anglophone, ayant une expérience d'au moins 5 ans dans ce domaine		½ jour	2		
Catering (transport et mise en place compris)						
	⇒ Pack 1 : Thé et café d'accueil et bouteilles d'eau ou choix équivalents					
146	Pour un évènement de petite envergure		Personne	150		
147	Pour un évènement de moyenne envergure		Personne	200		
148	Pour un évènement de grande envergure		Personne	300		
	⇒ Pack 2 : Pause-café normale : Thé, café, jus, eau, gâteaux marocains, mini-cakes, mini gâteaux soirées, bonbonnière d'accueil.. ou choix équivalents					
149	Pour un évènement de petite envergure		Personne	150		
150	Pour un évènement de moyenne envergure		Personne	200		
151	Pour un évènement de grande envergure		Personne	300		
	⇒ Pack 3 : Pause-café améliorée : thé, café, eau, jus, salé et sucré, mignardises, viennoiserie, gâteaux marocains, mini-cakes, mini gâteaux soirées, bonbonnière d'accueil... ou choix équivalents					
152	Pour un évènement de petite envergure		Personne	150		
153	Pour un évènement de moyenne envergure		Personne	200		
154	Pour un évènement de grande envergure		Personne	300		
	⇒ Pack 4 : Cocktail déjeunatoire ou dinatoire : mini-burgers, mini-pizzas, choux garnis, cupcakes salés, feuilletés, bricks sucrés/salés, mini-pastillas, verrines, sushi...) ou choix équivalents					
155	Pour un évènement de petite envergure		Personne	100		
156	Pour un évènement de moyenne envergure		Personne	200		
157	Pour un évènement de grande envergure		Personne	400		
	=> Pack 5 : lunch-pack					
158	lunch-pack composé d'une salade+ un sandwich+un dessert + une boisson gazeuse ou une bouteille d'eau le tout dans une boîte à lunch.		Pack	100		
159	Bouteilles d'eau 50 cl		Unité	500		
Sécurité événementielle (transport et mise en place compris)						
160	Location de portiques de sécurité		Unité	6		

161	Fourniture de bracelets filtre pour les invités		Unité	500		
Protection sanitaire						
162	Fourniture d'un thermomètre à pistolet infrarouge		Unité	4		
163	Fourniture de masques chirurgicaux		Unité	2000		
164	Fourniture de visières		Unité	500		
165	Fourniture de masques type FFP2		Unité	100		
166	Prestation désinfection du lieu de l'évènement		Forfait	10		
167	Fourniture d'un gel hydroalcolique		Forfait	10		
Organisation d'un évènement en ligne						
168	Fourniture d'une solution de webinaire regroupant plus de 200 personnes tout en garantissant une qualité de streaming optimal		Ensemble	3		
169	Fourniture d'une page web dédiée à l'évènement (graphisme et intégration de contenu inclus)		Ensemble	3		
170	Envoi d'emails d'invitation		Unité	100000		
171	Envoi de sms d'invitation		Unité	10000		
172	Captage de témoignages ou interviews en ligne avec découpage, montage et habillage		Forfait	6		
173	Captage de best of de l'évènement en ligne avec découpage, montage et habillage		Forfait	6		

*Les prix comprennent 10% de retenue à la source pour les Soumissionnaires non-résidents au Maroc

Tableau résumé :

Prix total de l'Offre BSF2 (Hors TVA+Hors Droit de douane) en USD ou en MAD

Nom du Soumissionnaire _____ Signature du Soumissionnaire _____ Date _____

BSF3 Bordereau des prix et Calendrier d'achèvement pour les Services connexes

**Objet : Contrat-cadre portant sur l'accompagnement de l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication événementielle.
 DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact
 Non Applicable**

1.1 1	1.2 2	1.3 3	1.4 4	1.5 5	1.6 6	1.7 7
1.8 Élément	1.9 Description des Services connexes (hors transport intérieur et autres services nécessaires dans le pays de l'Acheteur pour le transport des Biens à leur lieu de destination finale.)	1.10 Pays d'origine	1.11 Date de livraison au lieu de destination finale.	1.12 Quantité des unités physiques	1.13 Prix unitaire 1.14 Devise à déterminer	1.15 Prix total par élément 1.16 (Col. 5*6) 1.17 Devise à déterminer
Prix total de l'Offre BSF3						

Nom du Soumissionnaire _____ Signature du Soumissionnaire _____ Date _____

BSF4 Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

**Objet : Contrat-cadre portant sur l'accompagnement de l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication événementielle.
DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact**

1. Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire	
	Lieu de constitution
	Lieu principal de l'activité
2. Dénomination sociale de chacun des participants à la coentreprise (le cas échéant)	
	<i>[Insérer la dénomination sociale de chacun des participants à la coentreprise et remplir le Formulaire BSF5 : Formulaire d'informations relatives aux associés d'une coentreprise ci-dessous pour chacun des associés de la coentreprise]</i>
3. Ci-joint la copie des documents suivants :	
<p>Acte constitutif ou certificat de constitution du Soumissionnaire mentionné au point 1, faisant foi de l'éligibilité du Soumissionnaire conformément à la clause 5 des IS ;</p> <p>Lettre d'intention de constituer une coentreprise ou de conclure un contrat de coentreprise conformément à la sous-clause 5.3 des IS ;</p> <p>Procuration en bonne et due forme du signataire autorisé à signer pour et au nom du Soumissionnaire conformément à la sous-clause 23.1 des IS ;</p> <p>Formulaire de certification d'entreprise publique [BSF 1.1]</p> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">Cochez les cases et joignez les documents demandés à votre Offre.</p>	

Les informations fournies ci-dessus seront utilisées aux fins de vérifier la post-qualification du Soumissionnaire, ainsi que le prévoit la clause 38 des IS. Ces informations ne seront pas incorporées au Contrat. Le Soumissionnaire adaptera et étendra ce formulaire BSF4 en cas de besoin. Les sections pertinentes des documents ci-joints seront traduites en français.

BSF5 Formulaire d'informations relatives aux associés d'une coentreprise

**Objet : Contrat-cadre portant sur l'accompagnement de l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication événementielle.
DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact**

1. Constitution ou statut juridique des associés du Soumissionnaire	
1.18 Lieu de constitution	
1.19 Lieu principal de l'activité	
2. Ci-joint la copie des documents originaux suivants :	
<input type="checkbox"/> Acte constitutif ou certificat de constitution du Soumissionnaire mentionné au point 1, faisant foi de l'éligibilité du Soumissionnaire conformément à la clause 5 des IS ; <input type="checkbox"/> Lettre d'intention de constituer une coentreprise ou de conclure un contrat de coentreprise conformément à la sous-clause 5.3 des IS ; <input type="checkbox"/> Procuration en bonne et due forme du signataire de l'entité mentionnée au point 1 ci-dessus dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Soumissionnaires à la sous-clause 24.1 des IS ; <input type="checkbox"/> Formulaire de certification d'entreprise publique [BSF 1.1]	
Cochez les cases et joignez les documents demandés à votre Offre.	

Les informations demandées ci-dessus seront fournies pour chaque associé d'une coentreprise.

Joignez le contrat passé entre les associés de la coentreprise (qui lie tous les associés), qui montre que :

1. les associés seront responsables solidairement et conjointement de l'exécution du Contrat, conformément aux termes du Contrat ;
2. l'un des associés sera désigné associé référent ; il sera autorisé à engager des dépenses et à recevoir des instructions pour et au nom de l'ensemble des associés de la coentreprise ; et
3. l'exécution de l'intégralité du Contrat, y compris les paiements, seront effectués exclusivement avec l'associé référent désigné.

BSF6 Formulaire de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)

[La banque, comme le lui a demandé le Soumissionnaire, doit remplir le formulaire conformément aux instructions indiquées]

Banque : [Nom de la Banque et adresse de l'agence ou du bureau délivrant la Garantie]

Bénéficiaire : Agence MCA-Morocco

**Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation,
Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat- Maroc**

Date : [Insérer la date]

**Intitulé et N° de référence de l'Offre : Contrat-cadre portant sur l'accompagnement de l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication événementielle .
DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact**

Garantie d'Offre n° : _____

Considérant que **[insérer le nom du Soumissionnaire]** (ci-après « le Soumissionnaire ») a déposé son offre datée du **[insérer les jour, mois, année]** sous la référence indiquée ci-dessus pour la fourniture de **[insérer le nom des Biens]** (ci-après « l'Offre »).

De plus, nous comprenons que, selon les conditions de l'appel d'offres, les Offres doivent être accompagnées par une Garantie d'Offre.

À la demande du Soumissionnaire, nous **[insérer nom de la banque]** nous engageons irrévocablement à vous verser toute somme d'un montant total ne dépassant pas **[insérer le montant en chiffres]** (**[insérer le montant en lettres]**) dès réception par nous de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire a manqué à son/ses obligation(s) aux termes des conditions de l'appel d'offres, parce qu'un Soumissionnaire :

- (a) a retiré son Offre au cours de la période de validité **[insérer les dates de validité de l'Offre]** spécifiée par le Soumissionnaire sur la Fiche de Soumission de l'Offre, exception faite des cas stipulés à la clause 22.2 des IS ; ou
- (b) si le Soumissionnaire, ayant été informé que son Offre a été jugée la moins disante, n'accepte pas la correction d'erreurs constatées dans son Offre par l'Acheteur, au titre du paragraphe 32 des IS ; ou
- (c) si le Soumissionnaire, ayant été informé que l'Acheteur a retenu son Offre, omet dans les délais spécifiés de :
 - i. fournir la Garantie d'Exécution conformément à la clause 16 du CCAG et à la clause 44 des IS ou
 - ii. de signer le Contrat de Marché, conformément à la clause 43 des IS.

Cette garantie expirera : a) si le Soumissionnaire est le Soumissionnaire retenu, dès réception de copies du Contrat signées par le Soumissionnaire et de la garantie

d'exécution qui vous a été remise sur instruction du Soumissionnaire ; ou b) si le Soumissionnaire n'est pas le Soumissionnaire retenu, dès réception d'une copie d'une notification de votre part indiquant que le Soumissionnaire retenu a signé le Contrat et fourni la garantie d'exécution requise ; ou ii) 28 jours après expiration du délai de validité de l'Offre du Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement au titre de cette garantie devra nous parvenir, à cette agence/à cette succursale, à la date d'expiration au plus tard.

[La Banque Émettrice doit supprimer les mentions inutiles] Nous confirmons que [nous sommes une institution financière légalement autorisée à fournir cette garantie au Maroc] **[OU]** [nous sommes une institution financière située à l'extérieur du Maroc mais avons une institution financière correspondante située au Maroc qui assurera l'applicabilité de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et nos coordonnées sont les suivants : **[insérer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique].**]

Cette garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties sur demande, révision de 2010, publication n° 758 de la CCI, sauf indication contraire ci-dessus.

Signé :

En qualité de :

[Nom en caractères d'imprimerie]

dûment autorisé à signer la Garantie
d'Offre pour et au nom de

**[Insérer le nom et l'adresse de
l'institution financière]**

Date

[Insérer la date]

**BSF7 Formulaires des données environnementales, sociales,
d'hygiène et de sécurité**

**Objet : Contrat-cadre portant sur l'accompagnement de l'Agence MCA-Morocco dans
la mise en œuvre de sa communication événementielle.
DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact**

Nous, les soussignés, déclarons que :

- a) les feuilles de données Santé et Sécurité (S&S) ci-jointes, y compris les licences, permis ou autres documents énumérés ci-dessous et exigés à la Section 5 : Conditions Particulières de Fourniture, sont actuelles et valides ; et,
- b) les permis, licences et autres documents relatifs aux questions environnementales et sociales énumérés ci-dessous et exigés à la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture, sont actuels et valides

Signé :

En qualité de :

[Nom en caractères d'imprimerie]

dûment autorisé à signer le document
pour et au nom de

[Insérer le nom et l'adresse]

Date

[Insérer la date]

BSF8 Autorisation du fabricant

**Objet : Contrat-cadre portant sur l'accompagnement de l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication événementielle.
DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact**

[Cette lettre d'autorisation sera imprimée sur du papier à en-tête du fabricant des Biens et signée par une personne ayant autorité de signature pour et au nom de ce fabricant. Le Soumissionnaire doit joindre cette lettre d'autorisation à son Offre, si cela est prévu aux FDAO].

CONSIDÉRANT QUE

Nous, *[insérer le nom du fabricant]* sommes des fabricants réputés de *[insérer le type de biens fabriquées]* possédant des usines à *[insérer l'emplacement de(s) usines(s)]*.

PAR LA PRÉSENTE, nous

- a) autorisons *[insérer le nom du Soumissionnaire]* à soumettre une Offre en réponse à l'Appel d'Offres indiqué ci-dessus. L'objet de cette Offre est de fournir les Biens suivants : *[insérer la description des Biens]* fabriqués par nous, et par la suite de négocier et de signer le Contrat de fourniture de ces Biens.

ET

- b) étendons notre pleine garantie, conformément à la clause 26 du Cahier des Clauses Administratives Générales, aux Biens proposés dans l'Offre.

Signé :

En qualité de :

[Nom en caractères d'imprimerie]

dûment autorisé à signer le document
pour et au nom de

[Insérer le nom et l'adresse]

Date

[Insérer la date]

BSF9 Capacité financière du Soumissionnaire

La capacité financière du Soumissionnaire à fournir les Biens requis est impérative. Le soumissionnaire est tenu de fournir des renseignements sur sa situation financière. Cette exigence peut être satisfaite par la présentation de l'un des documents suivants : états financiers vérifiés pour les trois (3) dernières années, accompagnés de lettres de vérification OU états financiers certifiés pour les trois (3) dernières années, accompagnés de déclarations fiscales ET preuve d'un financement dédié à la mise en œuvre du contrat. Cette preuve peut être, par exemple, sous forme d'une attestation de sa banque, ou d'une autre institution compétente, avec lequel le soumissionnaire possède ou a accès au financement nécessaire (accès à des ressources financières ou la disponibilité de telles ressources comme des actifs liquides, des biens immobiliers non grevés d'hypothèque, des lignes de crédit, et autres moyens financiers...).

L'absence de l'un de ces documents soumis comme justificatif de la capacité financière entraînera le rejet de l'Offre.

Si l'Offre est soumise par une coentreprise, toutes les parties de la coentreprise sont tenues de fournir leurs états financiers et ces documents. Les rapports doivent être soumis dans l'ordre d'importance des Associés de la coentreprise, du plus important au moins important.

L'Acheteur se réserve le droit de demander des informations supplémentaires sur la capacité financière du Soumissionnaire. Tout Soumissionnaire ne parvenant pas à démontrer, à travers ses registres financiers, qu'il a la capacité financière de fournir les Biens exigés peut être disqualifié.

BSF10 **Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels et antérieurs impliquant le Soumissionnaire**

[Fournir des informations sur les procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes ou différends actuels ou antérieurs couvrant les cinq (5) dernières années comme indiqué dans le formulaire ci-dessous].

Le Soumissionnaire, ou une société, une entité ou une filiale apparentée, a-t-il été, au cours des cinq (5) dernières années, impliqué dans un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou l'issue pourrait raisonnablement être interprétée par l'Acheteur comme pouvant avoir un impact sur la situation financière ou les conditions de fonctionnement du Soumissionnaire d'une manière pouvant affecter négativement sa capacité à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat ? Non : ____ Oui : _____ (voir ci-dessous)

Litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes, différends au cours des cinq (5) dernières années

Année	Objet du litige	Montant à acquitter par le Soumissionnaire en équivalents Dollars US
-------	-----------------	--

BSF11 Références concernant les Contrats financés par la MCC

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une coentreprise/Association agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir ce formulaire et y inclure des informations sur tous les contrats financés par la MCC (exécutés soit directement avec la MCC, soit avec une Entité du Millennium Challenge Account, partout dans le monde) auxquels le Soumissionnaire ou un membre d'une coentreprise/Association agissant en tant que Soumissionnaire participe ou a participé en tant que Fournisseur, affilié, associé, filiale, Sous-traitant ou dans tout autre rôle.

Contrats avec la MCC			
Nom et numéro du Contrat	Rôle dans le Contrat	Montant total du Contrat	Nom et adresse de l'Acheteur
Contrats avec une Entité MCA			
Nom et numéro du Contrat	Rôle dans le Contrat	Montant total du Contrat	Nom et adresse de l'Acheteur

BSF12 Formulaire de certification du respect des sanctions

Dans le cadre de l'Offre, le Soumissionnaire doit compléter et soumettre le Formulaire de certification du respect des sanctions conformément aux dispositions de la Section VIII. Formulaires contractuels Des instructions détaillées sur la manière de compléter ce Formulaire figurent également dans cette même Section.

DEUXIÈME PARTIE

EXIGENCES VIS-A-VIS DU FOURNISSEUR

Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes

SR1	LISTE DES BIENS ET CALENDRIER DE LIVRAISON	76
SR2	LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER D'ACHEVEMENT	77
SR3	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	78
SR4	PLANS ET DESSINS TECHNIQUES	79
SR5	INSPECTIONS ET ESSAIS	80
SR6	PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES	81

SR1 Liste des Biens et Calendrier de livraison

[Ce tableau doit être complété par l'Acheteur, sauf la colonne « Date de livraison proposée par le Soumissionnaire » qui doit être remplie par le Soumissionnaire .]

Nom des Biens ou Services Connexes N°	Description des Biens;	Quantité	Unité physique	Lieu de destination finale comme indiqué à la Clause 15.6 IS des DPAO	Date de livraison demandée par l'Acheteur (selon les Incoterms)		Date de livraison proposée par le Soumissionnaire
					Date de livraison anticipée	Date de livraison au plus tard	
[insérer le No. De l'élément]	[insérer la description des Biens]	[insérer la quantité des éléments à fournir]	[insérer le nombre d'unités physiques]	[insérer le lieu de livraison]	[Insérer le nombre de jours après la date de mise en vigueur du présent Contrat]	[Insérer le nombre de jours après la date de mise en vigueur du présent Contrat]	[Insérer le nombre de jours après la date de mise en vigueur du présent Contrat]
	Se référer aux prestations demandées dans SR3 :		U	Sera précisé sur chaque TO	Sera précisé sur chaque TO	Sera précisé sur chaque TO	Sera précisé sur chaque TO

SR2 Liste des Services Connexes et calendrier d'achèvement

Non Applicable

[Les Dates d'achèvement demandées doivent être réalistes et alignées sur les Dates de livraison des Biens demandées (selon les Incoterms)]

Service	Description	Quantité ¹	Unité physique	Lieu de prestation des Services	Date (s) d'achèvement des Services
[insérer le No. du Service]	[insérer une description des Services Connexes]	[insérer la quantité des éléments à fournir]	[insérer le nombre d'unités physiques]	[insérer le nom du Lieu]	[insérer la/les dates à laquelle/auxquelles les Services doivent être exécutés]

1. Si applicable

SR3 Spécifications techniques

La fourniture de Biens et Services Connexes doit être conforme aux spécifications techniques et normes suivantes:



Marché cadre n° PP-81 : Accompagnement de l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication événementielle.

1. Contexte général :

1.1. Informations sur le Compact II :

Le gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

Le budget alloué par MCC à ce programme de coopération s'élève à 450 millions de dollars, auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur équivalente à 15% au moins de l'apport américain. Le montant global financera, sur une période de cinq ans, deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

1.1.1. Le projet « Education et formation pour l'employabilité » :

Le projet « Education et formation pour l'employabilité », dont le budget est de l'ordre de 220 millions de dollars, a pour objectif de renforcer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité et de la pertinence des programmes d'enseignement secondaire et de formation professionnelle et de l'accès équitable à ces programmes, afin de mieux répondre aux besoins du secteur productif. Ce projet s'articule autour de trois activités, à savoir « Education secondaire », « Formation professionnelle » et « Emploi ».

L'activité « Education secondaire » (112,6 millions \$) comprend trois composantes fondamentales : (i) le développement d'un modèle intégré d'amélioration des établissements d'enseignement secondaire dénommé « Lycée Attahadi », basé sur le renforcement de leur autonomie administrative et financière, la promotion d'une pédagogie centrée sur l'élève et l'amélioration de l'environnement physique des apprentissages à travers des réhabilitations adéquates des infrastructures scolaires et la fourniture d'équipements nécessaires à l'innovation pédagogique. Ce modèle sera déployé dans 90 établissements d'enseignement secondaire, répartis sur trois régions (Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, Fès-Meknès et Marrakech-Safi) ; (ii) le renforcement du système d'évaluation des acquis des élèves et du système d'information « MASSAR » ; et (iii) le développement d'une nouvelle approche pour l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements scolaires.

L'activité « Formation professionnelle » (80,42 millions \$) s'articule autour de deux composantes : (i) la mise en place du fonds « Charaka » dédié au financement de la création ou de l'extension de centres de formation professionnelle gérés dans le cadre de partenariats public-privé (PPP) et de la reconversion de centres publics de formation professionnelle déjà existants d'un modèle de gestion classique piloté par le secteur public en un modèle de gestion en PPP, tiré par la demande du secteur privé ; et (ii) l'appui à l'opérationnalisation de la réforme de la formation professionnelle.

L'activité « Emploi » (27 millions \$) couvre quatre composantes : (i) l'appui à l'amélioration et à l'intégration du dispositif d'observation du marché du travail ; (ii) la promotion de l'emploi inclusif des populations en difficulté d'insertion sur le marché du travail, en particulier les femmes, les personnes non-diplômées et les diplômés de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle en situation de chômage de longue durée, à travers un financement basé sur les résultats des prestations et programmes d'accompagnement à leur insertion ; (iii) l'appui à l'évaluation d'impact des politiques de l'emploi et du marché du travail ; et (iv) l'appui à la promotion de l'équité genre en milieu professionnel.

1.1.2. Le projet « Productivité du foncier » :

Le projet « Productivité du foncier », dont le budget est de l'ordre de 170 millions de dollars, vise l'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier, aussi bien industriel que rural, pour mieux répondre aux besoins des investisseurs et attirer davantage d'investissements, grâce à la mise en œuvre de trois activités : « Gouvernance du foncier », « Foncier industriel » et « Foncier rural ».

L'activité « Gouvernance du foncier » (10,5 millions \$) permettra d'appuyer le Gouvernement dans : (i) l'élaboration d'une stratégie nationale foncière et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre, selon une approche participative favorisant la recherche du consensus et l'appropriation de cette stratégie par tous les acteurs ; et (ii) la mise en œuvre des actions prioritaires dudit plan d'action.

L'activité « Foncier industriel » (127 millions \$) porte sur la mise en œuvre de trois composantes : (i) l'apport d'une assistance technique aux parties prenantes, en particulier le ministère de l'Industrie, de du Commerce et de l'Economie Verte et Numérique (MICEVN), en matière de développement et de gestion des zones industrielles ; (ii) la conception d'un nouveau modèle de développement de parcs industriels durables et de revitalisation de zones industrielles existantes, tiré par la demande du marché et privilégiant le partenariat public-privé et la durabilité environnementale et sociale. Ce modèle sera mis en œuvre, à titre pilote, dans trois sites dans la Région Casablanca-Settat ; et (iii) la mise en place du Fonds des zones industrielles durables (FONZID) visant à soutenir des projets améliorant la gouvernance et la durabilité de zones industrielles existantes ou nouvelles. Ce fonds, mis en place conjointement avec le MICEVN, est doté de 30 millions de dollars, dont 50% sera apportée par ce ministère.

L'activité « Foncier rural » (33 millions \$) a pour objet la mise en œuvre d'une opération pilote de melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation et régies par le dahir n° 1-69-30 du 25 juillet 1969 selon une procédure optimisée et simplifiée ; laquelle opération consiste en la transformation de la propriété dans l'indivision de ces terres en propriétés privées au profit des ayants droit. Cette opération pilote sera déployée sur une superficie de près de 66.000 hectares de terres collectives situées dans les périmètre d'irrigation du Gharb (51.000 Ha) et du Haouz (15.000 Ha). Pour maximiser les retombées de cette opération pilote de melkisation, des mesures d'accompagnement sont envisagées. Elles portent sur la facilitation de l'accès aux crédits bancaires pour la réalisation des investissements et la valorisation des terres melkisées, le renforcement des capacités des agriculteurs et le développement d'activités génératrices de revenus et d'emplois en faveur des femmes et des jeunes.

1.2. Informations sur l'Agence MCA-Morocco :

L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, l'Agence est chargée de la mise en œuvre du Compact II.

L'Agence MCA-Morocco est administrée par un Conseil d'orientation stratégique, présidé par le Chef du gouvernement et assisté d'un Comité de gestion dans la supervision de l'exécution du Compact II.

L'Agence MCA-Morocco sera dissoute cent vingt (120) jours après la date d'échéance du Compact II.

2. Objet et objectif de la consultation :

Cette consultation a pour objectif de recruter une agence d'évènementiel qui aura pour mission d'accompagner l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre de sa communication événementielle et ce, en vertu d'un marché cadre devant couvrir le restant de la période d'exécution du Compact II, qui sera clôturée le 30 juin 2022.

Il est à signaler que la communication événementielle est une composante de la stratégie de communication globale de l'Agence MCA-Morocco et des plans de communication opérationnels déclinant cette stratégie par rapport aux activités du Compact II et aux dimensions institutionnelle, environnementale, d'inclusion sociale et de genre.

Pour rappel, la stratégie de communication globale de l'Agence MCA-Morocco a pour objectifs de :

- Faire connaître sa mission d'intérêt public auprès des citoyens et des parties prenantes ;
- Asseoir sa notoriété et défendre son image ;
- Promouvoir ses activités et réalisations auprès de ses partenaires et de ses publics cibles ;
- Mettre en exergue l'impact positif du Compact II sur les bénéficiaires, en recourant notamment à leurs témoignages.

3. Mission du prestataire :

Le titulaire de ce marché cadre réalisera, pour le compte de l'Agence MCA-Morocco, diverses prestations de conseil, de conception, d'organisation, de gestion, d'exécution et de suivi des différentes actions de communication événementielle.

La description des prestations, qui feraient l'objet du marché cadre susmentionné, sera présentée dans l'article ci-après.

4. Description des prestations à fournir :

a) Types d'évènements :

Les prestations requises du contractant peuvent varier en fonction de l'envergure de l'évènement :

1. Événements de petite envergure :

- ✓ De 20 à 50 participants (avec une marge de surréservation de 10 %)
- ✓ Moins de 3 orateurs
- ✓ D'une durée allant d'une ½ journée jusqu'à 1 jour

2. Événements de moyenne envergure :

- ✓ De 51 à 200 participants (avec une marge de surréservation de 10 %)
- ✓ De 4 à 10 orateurs
- ✓ D'une durée allant de 1 jusqu'à 2 jours

3. Événements de grande envergure :

- ✓ Plus de 201 participants (avec une marge de surréservation de 20 %)
- ✓ + 10 orateurs
- ✓ D'une durée allant de 1 jusqu'à 4 jours

b) Prestations à fournir :

Les prestations que le titulaire de ce marché cadre aura à fournir à l'Agence MCA-Morocco, précisées par ailleurs dans le bordereau des prix et détail estimatif joint en annexe à ce document, sont indiquées ci-après.

✚ Prestation N° 1 : Conseil pour le développement conceptuel des événements

La proposition de concepts créatifs et originaux pour les événements programmés à partir de thèmes définis par l'Agence MCA-Morocco, qui devront couvrir divers aspects comme la logistique, la planification et la proposition de modalités pratiques pour assurer une organisation réussie de l'évènement.

✚ Prestation N° 2: Repérage des lieux

- ✓ Cette prestation couvre l'identification et la prise de contact avec les entités ou personnes responsables des lieux devant accueillir potentiellement les événements.
- ✓ Si le lieu devant accueillir l'évènement n'est pas encore défini, la proposition de plusieurs lieux de taille et de standing adaptés.
- ✓ Le repérage des lieux mentionné dans la demande de prix concerne les lieux qui se trouvent dans un rayon de 120 à 600 km de Rabat. Les lieux se trouvant dans un rayon inférieur à celui précité ne feront pas l'objet d'une tarification ou d'un paiement.
- ✓ Le repérage de certains lieux peut requérir le contact formel et la requête des autorisations nécessaires auprès des autorités. Cette tâche ne fera pas l'objet d'une tarification ou d'un paiement.

✚ Prestation N° 3: Descriptif de l'équipement technique et de l'aménagement :

- ✓ La description détaillée des aménagements, de l'ameublement, de la décoration et des équipements et installations techniques à prévoir pour les événements programmés et la vérification de leur disponibilité.
- ✓ L'élaboration et la remise de plans de conception de l'évènement programmé, ainsi que des plans de détails et d'exécution (cahier des plans format A3, avec toutes les cotations nécessaires et toutes les vues : plan, coupes, perspective...).
- ✓ L'identification et la description basiques des équipements techniques nécessaires suite à une visite de repérage ne doivent pas faire l'objet d'une tarification.
- ✓ Cette prestation ne couvre que les événements avec des spécificités complexes en termes d'équipements et d'aménagements.

- ✓ Les plans 2D ne doivent pas faire l'objet d'une tarification.

✚ Prestation n° 4 : Proposition du Concept Scénographique (Plan 3D)

Préparer une conception graphique en 3 dimensions de la proposition scénographique de l'évènement (salle, différents espaces comme la salle VIP, la réception, l'entrée principale, l'estrade, le plan de salle, les différents éclairages, le personnel de l'évènement et leurs positions.

✚ Prestations n° 5 : Gestion des relations avec les participants et les orateurs

⇒ **Liste des participants potentiels /personnes à inviter :**

- ✓ Contribution à l'actualisation et à la finalisation des listes des participants potentiels/personnes à inviter, déjà établies par l'Agence MCA-Morocco.

⇒ **Lettre/formulaire d'invitation :**

- ✓ Adaptation et personnalisation des textes des invitations fournis par l'Agence MCA-Morocco et leur traduction, le cas échéant, ainsi que l'acheminement des invitations validées par l'Agence vers les participants potentiels.

⇒ **Inscription des participants et confirmation de participation :**

- ✓ Relance des participants potentiels invités par téléphone, courrier, courrier électronique ou par tout autre moyen approprié pour s'assurer de leur réception des invitations et confirmer leur participation à l'évènement programmé ;
- ✓ Inscription des personnes ayant confirmé leur participation sur la liste des participants.

⇒ **Relation avec les orateurs :**

- ✓ Information des orateurs du lieu et du programme actualisé de l'évènement et des possibilités techniques relatives à leurs interventions ;
- ✓ Finalisation des questions relatives au transport et à l'hébergement des orateurs et de certains participants ;
- ✓ Acheminement des invitations aux invités VIP potentiels ;
- ✓ Préparation et actualisation du programme et de la liste des participants.
- ✓ Impression du programme définitif et de la liste finale des participants.

✚ Prestation N°6 : Préparation des documents/kits remis aux participants/encartage

- ✓ Collecte des données nécessaires et élaboration des documents qui seront mis à la disposition des participants.
- ✓ Préparation, personnalisation, encartage et distribution de « kits » sur les participants aux événements programmés : porte-documents, pochettes ou chemises à rabat, documents de travail, bloc-notes, stylos, etc.
- ✓ Des prestations non tarifées peuvent être sollicitées par l'Agence MCA-Morocco dans le cadre de la préparation des documents, à savoir notamment l'impression d'étiquettes de noms pour l'identification des chaises réservées, ou l'impression des feuilles devant être insérées dans les porte-noms.

Signalétique :

- ✓ Conception, réalisation et mise en place d'une signalétique (supports signalétiques print, numériques ou audiovisuels) claire et adaptée à chaque type d'évènement et au site devant l'abriter : prévoir au minimum un panneau général à l'entrée, un panneau « Accueil et enregistrement » à l'accueil et un panneau à l'entrée de chaque salle ;
- ✓ L'habillage des différents espaces devant abriter l'évènement selon la nature de l'évènement organisé : banderoles, roll up, kakémonos, totems, etc.

Prestation N° 21 : Location d'un totem dynamique

Les totems dynamiques mis à la disposition des locataires des salles gratuitement ou inclus avec la location de salle, ainsi que les supports de visibilité disponibles et accessibles dans les salles louées ne doit pas faire l'objet d'une tarification.

Equipements et aménagement des différents espaces :

- ✓ L'aménagement d'espaces ouverts : équipements techniques, chapiteaux avec plancher et revêtement sol, paravents artisanaux triple panneaux, stand d'exposition 3X3 m, potelets avec ruban, etc.
- ✓ L'aménagement et l'équipement des différentes espaces devant abriter l'évènement : accueil et inscription des participants, salon VIP, salle de conférence, salles d'ateliers, salle de presse, etc.
- ✓ L'ameublement et la décoration des différents espaces devant abriter l'évènement en concordance avec le type d'évènement organisé et le public cible : drapeau national avec support, portrait de Sa Majesté le Roi avec support, comptoirs d'accueil personnalisés, tabourets, canapés en cuir, fauteuils, tapis, tables basses, poufs en cuir, pupitres plexi avec habillage, tables rondes, chaises, décoration florale, portes brochures, porte-noms plexi double faces imprimés, etc.
- ✓ La fourniture des équipements prévus pour les évènements programmés, notamment :

- ⇒ des équipements de sonorisation : micros délégués, micros baladeurs, récepteurs et casques de traduction, etc. ;
 - ⇒ des équipements de projection : vidéos projecteurs, écrans de projection, écrans plasma, etc. ;
 - ⇒ des équipements d'éclairage : table lumière, cyclo color, etc. ;
 - ⇒ des équipements informatiques : micro-ordinateurs, imprimantes laser N/B ou couleurs, photocopieur géant avec agrafage, etc. ;
 - ⇒ des équipements pour production des badges des participants : badges personnalisés avec colliers pour les différentes catégories de participants, imprimante avec logiciel pour badge, etc.) ;
 - ⇒ des équipements audiovisuels (caméras, régies vidéo et son, etc.) pour l'enregistrement des travaux des événements programmés.
- **Prestations N°36, 37, 38, 39, 64, 121, 128, 129, 130, 131 et 132** relatives à la location des chapiteaux, de stands, de tentes caidales, de dalots, de groupes électrogènes, de toilettes chimiques... : La préparation du lieu d'installation, la mise à niveau du sol, son terrassement et la délimitation des espaces d'installation sont des tâches incluses dans la tarification de ces prestations.
 - **Prestations N°130, 131 et 132 relatives à la location de la tente caidale :**
La tente caidale devra avoir une structure qui permettra sa quasi fermeture en cas de pluie/vent/soleil.
 - **Prestation N° 133, 134, 135 et 136 relatives à la décoration florale :**
Les évènements de l'Agence ne demandent pas la mise en place d'une décoration florale exagérée. Il s'agit d'une décoration florale pour des évènements à caractère institutionnel.

Personnel mobilisé pour l'évènement

⇒ **Interprètes qualifiés :**

Interprètes de conférence (CATEGOERIE A) ayant travaillé plus de 500 jours dans le circuit national et pouvant assurer l'interprétation simultanée ou consécutive lors des évènements programmés et ce, de et vers les langues arabe, française et anglaise.

⇒ **Animateur ou modérateur :**

Un animateur (animatrice) ou modérateur (modératrice) francophone et arabophone, voire anglophone, ayant une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de l'animation ou de la modération des évènements, notamment ceux à caractère institutionnel.

⇒ **Hôtesses :**

Les hôtesses seront chargées de :

- Effectuer les inscriptions sur place des participants ;
- Remettre la liste des inscriptions ;
- Préparer les badges et les remettre aux participants ;

- Orienter les participants vers les salles de réunion et les orateurs vers d'éventuels espaces réservés ;
- Préparer et distribuer aux participants le matériel qui leur est destiné (portefeuilles, documentation, etc.) ;
- Assurer l'affectation des micros baladeurs aux intervenants désignés par les modérateurs ;
- Coordonner avec les services techniques pour assurer le bon déroulement de l'exposé des présentations Power Point ou la projection de vidéos.

Les hôtes doivent porter un uniforme sobre facilitant leur identification par les participants.

Les hôtes doivent se présenter au moins 2 heures avant l'évènement.

⇒ **Agents de sécurité**

Pour certains événements organisés en dehors des locaux de l'Agence MCA-Morocco, prévoir des agents de sécurité (gardes) chargés, par exemple, de contrôler l'accès au site abritant l'évènement ou d'assurer sa surveillance.

⇒ **Techniciens en informatique/audiovisuel :**

Des techniciens en informatique/audiovisuel devront veiller au bon fonctionnement de tout le matériel informatique, audiovisuel et multimédia nécessaire à l'évènement et résoudre les problèmes éventuels.

 **Catering :**

Le contractant assurera, au cas par cas, la restauration lors des évènements :

- ✓ Pack 1 : Café d'accueil et bouteilles d'eau ;
- ✓ Pack 2 : Pause-café normale ;
- ✓ Pack 3 : Pause-café améliorée ;
- ✓ Pack 4 : Cocktail déjeunatoire ou dîatoire.

Les bouteilles d'eau utilisées lors des évènements devront être sans emballage.

5. Sous-traitance :

Le prestataire est autorisé à sous-traiter une partie des prestations, à condition de :

- Ne pas dépasser 30% du volume de la prestation globale ;
- Présenter le dossier de son sous-traitant pour validation par l'Agence MCA-Morocco.

6. Durée de la mission et modalités de paiement :

La durée globale de ce contrat couvrira le restant de la période d'exécution du Compact II, qui sera clôturé le 30 juin 2022.

Le délai de réalisation de chacune des prestations sera indiqué dans le bon de commande y afférent, en jours ouvrables à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement de ladite prestation.

Ce délai ne prend pas en compte la durée que se réserve l'Agence MCA-Morocco pour la validation des livrables ; laquelle durée ne devrait pas dépasser trois (3) jours ouvrables pour chacun des livrables. Le délai susmentionné ne prend pas en compte également la durée accordée au prestataire pour actualiser les livrables en prenant en considération les remarques et observations de l'Agence MCA-Morocco, qui ne devrait pas dépasser deux (2) jours ouvrables pour chacun des livrables.

Les modalités de paiement des prestations/missions seront définies dans les Bons de commande émis par l'Agence MCA-Morocco.

7. Capacité du soumissionnaire et qualifications de son personnel clé :

a. Capacité du soumissionnaire :

Le caractère particulier des prestations à réaliser exige de la part de chaque soumissionnaire, qui devra justifier d'une expérience d'au moins cinq (5) ans en matière de réalisation d'actions de communication d'envergure, de démontrer sa capacité à mener à bien la mission qui lui sera confiée. A cet effet, chaque soumissionnaire est appelé à soumettre, comme partie intégrante de son offre, les documents suivants :

- Une note de présentation du soumissionnaire, indiquant particulièrement la date de début de ses activités, son champ d'action et les moyens humains et techniques dont il dispose.
- Des attestations délivrées par les hommes de l'art pour des prestations similaires à celles objet de la présente consultation, réalisées durant les cinq (5) dernières années sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées, ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations.

b. Qualifications du personnel clé :

Pour confirmer sa capacité à mener à bien la mission qui lui sera confiée au terme de la présente consultation, chaque soumissionnaire devra s'engager à mobiliser une équipe hautement qualifiée qui sera dédiée à la réalisation des prestations qui lui seront confiées. Les membres de cette équipe doivent justifier d'une expérience confirmée dans l'exécution de prestations similaires à celles objet de la présente consultation.

Cette équipe devra compter obligatoirement parmi ses membres, des compétences avérées et de très haut niveau dans leurs domaines de spécialisation respectifs, notamment :

- Un chef de projet, disposant d'une formation supérieure (au moins Bac+4) et justifiant d'une expérience dans les domaines de l'audiovisuel et des RP de cinq (05) ans au moins. Il sera chargé de piloter et de superviser la réalisation des prestations confiées au prestataire. Il sera l'interlocuteur de l'Agence MCA-Morocco ;
- Un directeur artistique, disposant d'une formation supérieure (au moins Bac+4) et justifiant d'une expérience dans le domaine de la création artistique de cinq (5) ans

au moins. Il sera chargé de superviser le processus de conception artistique et la rédaction des scripts. Il veillera à assurer la créativité et l'originalité des concepts proposés ;

- Un directeur technique, disposant d'une formation supérieure (au moins Bac+4) et justifiant d'une expérience dans ce domaine de cinq (5) ans au moins. Il sera chargé de la supervision technique des réalisations.
- Un infographiste, disposant d'une formation supérieure (au moins Bac+2) et justifiant d'une expérience dans le domaine de la création graphique de trois (3) ans au moins. Il sera chargé de superviser le processus de conception graphique. Il veillera à assurer la créativité et l'originalité des concepts proposés ;
- Deux techniciens en informatique/audiovisuel, disposant d'une formation supérieure (au moins Bac+2) et justifiant d'une expérience dans les domaines de la conception, réalisation et production de reportages vidéos, de capsules vidéos, de spots vidéos, de story-telling et de films audiovisuels et de la diffusion en ligne « live-streaming » de trois (3) ans au moins.
- Des interprètes qualifiés en arabe, français et anglais, disposant d'une formation supérieure (au moins Bac+4) et justifiant d'une expérience dans le domaine de la traduction et de l'interprétariat de cinq (5) ans au moins.

Le prestataire devra soumettre, comme partie intégrante de l'offre, la liste nominative du personnel clé composant l'équipe proposée pour l'accomplissement de la mission objet de la présente consultation, les Curriculum Vitae des membres de ce personnel clé et un engagement formel que ce personnel sera effectivement affecté à l'accomplissement de cette mission.

SR4 Plans et dessins techniques

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les Plans et Dessins Techniques suivants:

Liste des Plans et Dessins Techniques		
Plans et Dessins Techniques No.	Nom des Plans et Dessins Techniques	Objet

SR5 Inspections et essais

Les Biens doivent être soumis aux inspections et essais suivants:

1. Avant l'expédition
 - a. **[insérer la liste des inspections et essais]**
2. Sur le lieu de livraison:
 - a. **[insérer la liste des inspections et essais]**

SR6 Procédures environnementales, sanitaires et sécuritaires

Le Soumissionnaire doit satisfaire aux exigences environnementales, sanitaires et sécuritaires suivantes:

[la liste des exigences garantissant la conformité aux Directives de la MCC relatives à la performance environnementale et sociale seront insérées dans les différents Bons de Commandes que MCA-M établira au moment de la mise en œuvre du contrat]

**PREMIÈRE PARTIE:
CONDITIONS DU CONTRAT ET
FORMULAIRES CONTRACTUELS**

Section VI. Avis d'adjudication du Contrat et Accord Contractuel

Cette Section contient l'Avis d'intention d'adjudication, l'Avis d'adjudication et l'Accord.

Avis d'intention d'adjudication du Contrat

[L'Avis d'intention d'adjudication du Contrat devra être complété et envoyé au Soumissionnaire retenu conformément aux dispositions de la Clause 41 des IS.]

[date]

**CECI N'EST PAS UN AVIS D'ADJUDICATION DU CONTRAT OU UNE LETTRE
D'ACCEPTATION.
L'ACHETEUR N'ENTEND FORMER AUCUN CONTRAT
EN VERTU DE CET AVIS**

À l'attention de: [insérer le nom et l'adresse du Fournisseur]

Re: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Réf. de l'Appel d'Offres: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Comme prévu dans le Dossier d'Appel d'Offres (Clause 41 des IS) relativement à [insérer le nom du Contrat et le numéro d'identification, tel qu'indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres], le présent avis a pour but de vous informer que nous avons retenu votre Offre associée à l'Appel d'Offres susmentionné et, que nous prévoyons de vous envoyer un avis formel d'adjudication et un accord contractuel à l'expiration du délai de dépôt des contestations et la résolution des contestations soumises, conformément aux règles prévues dans le Système de Contestation des Soumissionnaires, comme expliqué plus en détail dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le présent avis d'intention d'adjudication du Contrat NE constitue pas la formation d'un Contrat entre nous. Elle ne vous confère aucun droit en droit ou équité. De même, nous ne vous accorderons et n'accepterons aucun droit en droit ou équité ni aucune obligation tant qu'une Lettre d'acceptation / un Avis d'adjudication, ainsi qu'un formulaire d'Accord contractuel, et que les exigences énoncées dans cette Lettre d'acceptation / Avis d'adjudication aient été respectées d'une manière que nous jugeons acceptable. Nous nous réservons le droit d'annuler cet Avis d'intention d'adjudication à tout moment avant l'adjudication du Contrat, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

Nous vous remercions pour votre participation à la procédure d'appel d'offres. Pour toute information au sujet de cet Avis, vous êtes priés de contacter la personne dont le nom figure ci-dessous.

Signé par::

En qualité de

[insérer le nom en caractère d'imprimerie]

Avis d'adjudication du Contrat

[L'Avis d'adjudication constituera la base du Contrat, tel que décrit dans les Clauses 43 des IS. Le présent modèle d'Avis d'adjudication devra être complété et envoyé au Soumissionnaire retenu uniquement après l'évaluation des Offres, sous réserve de tout examen par la MCC, si nécessaire.]

[date]

À l'attention de: [insérer le nom et l'adresse du Fournisseur]

Re: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Réf. de l'Appel d'Offres: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le présent Avis a pour but de vous informer que l'Offre que vous avez soumise en date du [insérer la date] pour l'exécution de l'Appel d'Offres susmentionnée pour le montant accepté dans le cadre du Contrat [insérer le nom du Contrat et son numéro d'identification], [insérer la monnaie] tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, a été acceptée par l'Acheteur.

Nous vous demandons par les présentes (a) de commencer la fourniture des Services autres que Services de conseil conformément au Contrat, (b) de compléter et de nous retourner le Formulaire de certification du respect des sanctions, (c) le Formulaire d'Auto-Certification du Fournisseur et (d) la Garantie d'exécution conformément aux dispositions de la Sous-clause 16 des CGC dans les 28 jours suivant la réception du présent Avis d'adjudication.

Signé par::

En qualité de
[insérer le nom en caractère d'imprimerie]

Pièce jointe : Contrat

ACCORD CONTRACTUEL

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL (ci-après dénommé « le Contrat ») est conclu, [insérer le jour], [le mois] [l'année] entre [insérer la dénomination sociale complète de l'Entité MCA] (ci-après dénommée « l'Acheteur ») d'une part et [insérer la dénomination sociale complète du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») d'autre part.

[Note: Si le Fournisseur est composé de plusieurs entités, le paragraphe suivant doit être utilisé]

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (ci-après désigné par le « Contrat ») est conclu le [insérer le jour], [le mois] [l'année] entre [insérer la dénomination sociale complète de l'Entité MCA] (ci-après appelé l'« Acheteur ») d'une part et [insérer la dénomination sociale complète du Fournisseur] (ci-après appelé le « Fournisseur»), constitué sous forme [d'une Co-entreprise/ Association] avec [insérer le nom de chacun des membres de la Co-entreprise/Association], d'autre part, chacun des membres de la Co-entreprise étant conjointement et solidairement responsable à l'égard de l'Acheteur des obligations du Fournisseur au titre du présent Contrat, et toute référence au « Fournisseur » est réputée viser chacun des membres de la Co-entreprise.

RECITALS

WHEREAS,

- (a) La Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Maroc (le « Gouvernement ») ont conclu un accord dénommé « Millenium Challenge Compact » pour une assistance au Millenium Challenge Account en vue de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique au Maroc, en date du [insérer la date] (dénommé ci-après le « Compact ») d'un montant approximatif de 450 millions de Dollars US (Le « Financement MCC ») auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur d'au moins 67,5 millions de dollars. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de l'Acheteur, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre de ce Contrat seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Acheteur ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement de la MCC.
- (a) L'Acheteur a lancé un Appel d'Offres pour la fourniture des Biens et Services Connexes identifiés dans le présent Contrat, et a accepté l'Offre du Fournisseur pour la fourniture de ces biens et services connexes conformément aux termes et conditions du présent Contrat.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE SUI SUI:

- (b) En contrepartie des paiements devant être versés par l'Acheteur au Fournisseur tel que prévu au Contrat, le Prestataire de services s'engage par les présentes envers l'Acheteur à fournir les Services autres que services de conseil, et à rectifier un éventuel défaut en rapport avec lesdits Services conformément aux dispositions du Contrat.
- (c) L'Acheteur s'engage par les présentes à payer au Fournisseur en contrepartie de la fourniture des Biens et Services Connexes, ainsi que pour la rectification des éventuels défauts en rapport avec lesdits Biens et Services, le Prix du Contrat ou toute autre somme payable en vertu des dispositions du Contrat aux dates et de la manière prévues au Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Contrat conformément aux lois en vigueur au Royaume du Maroc le jour, le mois et l'année susmentionnés.

[nom légal complet de l'Acheteur]: Signature

Signature Signature

Nom Nom

En présence de: En présence de:

[Note : Si le Fournisseur est une Co-entreprise/Association, les différents membres de la Co-entreprise/Association doivent signer comme indiqué ci-dessous :]

Au nom et pour le compte de chaque Membre du Fournisseur

[Nom du membre]

[Représentant habilité]

[Nom du membre]

[Représentant habilité]

Section VII. Conditions Générales du Contrat

1. Définitions

Les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat et qui n'ont pas été autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Compact ou autre document connexe. A moins que le contexte ne l'exige autrement, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous:

- (a) L'expression « Réception » désigne la réception des Biens et Services Connexes (ou d'une partie des Biens et Services Connexes lorsque le Contrat prévoit la réception des Biens par parties successives), par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 4 des CGC.
- (b) « Droit applicable » a la signification qui lui est attribuée **dans les CPC**.
- (c) « Associé » désigne une entité faisant partie de l'Association constituant le Soumissionnaire. Un Soutraintant n'est pas un Associé.
- (d) « Association » ou « association », ou « Co-entreprise » ou « Co-entreprise » désigne une association d'entités constituant le Fournisseur, ayant ou n'ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres.
- (e) « Offre » désigne l'offre des Biens et Services Connexes soumise par le Fournisseur et acceptée par l'Acheteur et qui fait partie du présent Contrat.
- (f) « Dossier d'Appel d'offres » a la signification donnée à ce terme **dans les CPC**.
- (g) « Compact » a la signification donnée à ce terme dans le préambule de l'Accord contractuel
- (h) « Exécution » désigne l'exécution des Services Connexes par le Fournisseur conformément aux conditions énoncées dans le présent Contrat.
- (i) « Contrat » désigne l'accord passé entre l'Acheteur et le Fournisseur pour fournir les Biens et Services Connexes, et il est constitué des documents énumérés à la Sous-clause 2 des CGC, qui peuvent être amendés, modifiés ou complétés à tout moment

	<p>conformément aux conditions qui y figurent et à celles des présentes.</p> <p>(j) « Prix contractuel » désigne le prix à payer pour la fourniture des Biens et Services Connexes, conformément à la Clause 13.1 des CGC.</p> <p>(k) « jours » désigne un jour du calendrier civil.</p> <p>(l) « Livraison » désigne le transfert de propriété des Biens du Fournisseur à l’Acheteur conformément aux conditions énoncées dans le présent Contrat.</p> <p>(m) «ESS » a la signification donnée à cette expression à la Clause 23.1 des CGC.</p> <p>(n) « Pays éligibles » a la signification donnée à cette expression à la Clause 7.1 des CGC</p> <p>(o) « Lieu de destination finale » a la signification donnée à cette expression dans les CPC.</p> <p>(p) « Force Majeure » a la signification donnée à cette expression à la Clause 33.1 des CGC.</p> <p>(q) « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat.</p> <p>(r) « Biens » désigne tous les produits, matières premières, machines et équipements, et/ou autres matériels que doit fournir le Fournisseur à l’Acheteur au titre du Contrat.</p> <p>(s) « Gouvernement » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat.</p> <p>(t) « Pays MCA » a la signification donnée à cette expression dans les CPC.</p> <p>« MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat.</p> <p>« Financement MCC » a la signification donnée à cette expression dans le préambule du présent Contrat.</p> <p>(w) « Directives relatives à la Passation des marchés du programme de la MCC » désigne les Directives relatives à la passation des marchés du programme de la MCC publiées sur le site Web de la MCC, telles qu’amendées à l’occasion.</p>
--	--

	<p>(x) « Avis d'adjudication du Contrat » désigne l'avis envoyé par l'Acheteur au Fournisseur, l'avisant que son Offre a été retenue et acceptée, et faisant partie intégrante du présent Contrat.</p> <p>(y) « Partie » désigne l'Acheteur ou le Fournisseur, selon le cas, et « Parties » signifie l'Acheteur et le Fournisseur.</p> <p>(z) « Principaux fournisseurs » désigne toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou matériaux essentiels au Contrat.</p> <p>(aa) « Acheteur » a la signification donnée à cette expression dans les CPC.</p> <p>(bb) « Services connexes » désigne les services accessoires à la fourniture des Biens comme l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale et autres obligations similaires du Fournisseur au titre du Contrat.</p> <p>(cc) « CPC » désigne les Conditions Particulières du Contrat qui permettent de modifier ou de compléter les CGC.</p> <p>(dd) « Spécifications des Biens et Services Connexes » désigne les Spécifications des Biens et Services Connexes (y compris les spécifications techniques) qui figurent à la Section V. du Dossier d'Appel d'offres.</p> <p>(ee) « Sous-traitant » désigne toute personne physique ou morale à laquelle le Fournisseur sous-traite une partie des Biens à fournir ou l'exécution d'une partie des Services conformément aux termes et conditions du présent Contrat.</p> <p>(ff) « MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat.</p> <p>(gg) « Taxe(s)/Impôt(s) » a le sens qui est donné à ce terme dans le Compact ou tout autre accord connexe.</p> <p>(hh) « Traite des Personnes » a le sens qui est attribué à cette expression à la Clause 38 des CGC.</p>
<p>Interprétation</p>	<p>2.1 Pour interpréter ce Contrat, sauf indication contraire :</p> <p>(a) « confirmation » désigne confirmation par écrit ;</p>

	<p>(b) « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, par la poste, par courriel ou par télécopie) livré avec accusé de réception ;</p> <p>(c) (iii) à moins que le contexte ne l'exige autrement, les termes mentionnés au singulier comprennent également le pluriel et vice versa ;</p> <p>(d) le féminin comprend le masculin et vice versa ; et</p> <p>(e) les titres ne sont donnés qu'à titre de référence et ne limitent, n'altèrent en rien ou n'affectent nullement la signification des dispositions du présent Contrat.</p>
Incoterms	<p>2.2 Sous réserve d'incohérences avec les termes du Contrat, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Contrat sont ceux prescrits dans la dernière édition d'Incoterms comme indiqué dans les CPC. L'expression «Incoterms» désigne la dernière version édition publiée par la Chambre de commerce internationale, 38 Cours Albert 1er, 75008 Paris, France.</p>
Contrat formant un tout	<p>2.3 Le présent Contrat représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les Parties avant la date du présent Contrat. Aucun agent ou représentant des Parties ne peut faire de déclaration, promesse ou accord qui n'est pas prévu dans le présent Contrat, et aucune des Parties n'est liée ou responsable par une déclaration, promesse ou par un quelconque accord non prévu dans le présent Contrat.</p>
Modification	<p>2.4 Les dispositions suivantes s'appliquent à tout amendement ou toute modification du présent Contrat ;</p> <p>(a) Les modifications ou variations des termes et conditions du présent Contrat ne seront valables que lorsqu'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au présent Contrat et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au présent Contrat.</p> <p>(b) Les modifications ou variations des conditions qui (i) augmentent la valeur initiale du Contrat de plus de 10% ou de trois pour cent 3% ultérieurement; ou (ii) prolongent la durée du Contrat de vingt-cinq (25) pour</p>

	cent ou plus requièrent l'accord écrit préalable de la MCC.
Renonciation, abstention, Etc.	<p>2.5 Les dispositions suivantes s'appliquent à toute renonciation, abstention ou autre acte similaire au titre du présent Contrat ;</p> <p>(a) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une Partie ou de la MCC au titre du présent Contrat devra être faite par écrit, être datée et signée par le représentant habilité de la Partie (ou de la MCC), et préciser les conditions de ladite renonciation.</p> <p>(b) Aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des Parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Contrat ou le fait que l'une des Parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette Partie ou à la MCC par le Contrat, ni de les affecter ou de les restreindre, de même, la renonciation de l'une des Parties ou de la MCC à demander réparation pour toute infraction au Contrat ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Contrat.</p>
Indivisibilité	<p>2.6 L'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une disposition ou condition du présent Contrat n'affecte pas la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions et conditions du présent Contrat.</p>
Documents constitutifs du présent Contrat	<p>2.7 Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Contrat et doivent être interprétés selon l'ordre de priorité suivant :</p> <p>(a) le Contrat comprenant le préambule et les autres clauses énoncées immédiatement avant les CGC, y compris les signatures de l'Acheteur et du Fournisseur ;</p> <p>(b) les CPC et l'Annexe A du présent Contrat ;</p> <p>(c) les CGC ;</p> <p>(d) l'Avis d'adjudication du Contrat ;</p> <p>(e) l'Offre du Fournisseur;</p> <p>(f) les Spécifications;</p> <p>(g) les Plans et Dessins Techniques;</p>

	<p>(h) Les Spécifications des Biens et Services Connexes;</p> <p>(i) tout autre document mentionné dans les CPC comme faisant partie du Contrat.</p>
<p>3. Exigences en matière de fraude et de corruption</p>	<p>3.1 La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement de la MCC, y compris de l’Acheteur et de tout candidat, soumissionnaire, Fournisseur, fournisseur, entrepreneur, Sous-traitant au titre d’un contrat financé par la MCC , le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’adjudication et de l’exécution de ces contrats.</p> <p>La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à toutes les Passation de Marchés et à tous les contrats impliquant un Financement par la MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique Anti-Fraude et Anti-corruption de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l’Entité MCA avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.</p> <p>Toute entité recevant un financement de la MCC de plus de 500 000 dollars (y compris, mais pas exclusivement, des contrats et des subventions) sera tenue de certifier qu'elle adoptera et mettra en application un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les 90 jours suivant l'adjudication du contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations concernant la mise en place de programmes d'éthique et de conduite professionnelle sont disponibles auprès de nombreuses sources, y compris, mais pas exclusivement :</p> <p>http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf;</p> <p>https://www.cipe.org/wp-content/uploads/2014/01/CIPE_Anti-Corruption_Compliance_Guidebook.pdf</p>

	<p>(a) Aux fins du Contrat, les termes ci-après sont définis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) « coercition » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un contrat ;(ii) « collusion » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction d'enquête ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;(iii) « corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat;(iv) « fraude » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou
--	---

	<p>l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p> <p>(v) « obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l'enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'inspecteur général responsable pour le compte de la MCC, tels que prévus en vertu du Compact, d'un accord de Programme seuil et des accords connexes. (vi) «</p> <p>(vi) « pratiques interdites » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe A (Dispositions complémentaires) du Contrat.</p> <p>(b) La MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu'un agent d'un bénéficiaire du Financement MCC s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d'exécution d'un contrat financé par la MCC, sans que l'Acheteur, le Fournisseur ou autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de</p>
--	--

	<p>la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p> <p>(c) La MCC ou l’Acheteur peuvent prendre des sanctions à l’encontre du Fournisseur, y compris exclure le Fournisseur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute adjudication de contrats financés par la MCC si la MCC ou l’Acheteur établit, à un moment quelconque, que le Fournisseur s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat ou de tout autre contrat financé par la MCC.</p> <p>(d) Si la MCC ou l’Acheteur établit que le Fournisseur, le Sous-traitant, un de leurs employés, agents ou affiliés, s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, la MCC ou l’Acheteur pourra en vertu d’un préavis immédiatement résilier le Contrat du Fournisseur conformément aux dispositions du présent Contrat et conformément aux dispositions de la clause 37 des CGC.</p>
<p>4. Commissions et primes</p>	<p>4.1 Le Fournisseur communique les renseignements sur les commissions et primes payées ou devant être payées à des agents, représentants, ou commissionnaires en rapport avec le processus de sélection ou l’exécution du présent Contrat. Les renseignements communiqués doivent comprendre au moins le nom et l’adresse de l’agent, représentant ou commissionnaire, le montant, la monnaie, et l’objet de la commission ou des primes.</p>
<p>5. Droit applicable et langue du Contrat</p>	<p>5.1 Le présent Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les parties seront soumis au Droit applicable.</p> <p>5.2 Le présent Contrat a été signé dans la ou les langues visé(es) aux CPC. Si le Contrat est signé à la fois en anglais et dans une autre langue, la version anglaise fera foi et sera</p>

	<p>la langue de prédilection pour toutes les questions relatives à la signification et à l'interprétation du présent Contrat.</p>
<p>6. Association</p>	<p>6.1 Si le Fournisseur est une Co-entreprise ou autre Association composée de plusieurs personnes ou entités, tous les membres de cette Co-entreprise ou Association sont conjointement et solidairement responsables envers l'Acheteur de l'observation des dispositions du présent Contrat, et désignent le membre indiqué dans les CPC pour agir en leur nom et exercer tous les droits et obligations du Fournisseur envers l'Acheteur au titre du présent Contrat, y compris, à titre descriptif et non pas restrictif, à recevoir les instructions et percevoir les paiements effectués par l'Acheteur. La composition ou la constitution de la Co-entreprise ou autre Association ne peut être modifiée sans l'approbation écrite préalable de l'Acheteur.</p>
<p>7. Eligibilité</p>	<p>7.1 Le Fournisseur et ses Sous-traitants devront avoir en permanence, tout au long de la durée du présent Contrat, la nationalité d'un pays ou d'un territoire éligible, conformément aux dispositions du Compact, aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et à l'Annexe A du présent Contrat («pays éligibles»). Le Fournisseur ou un Sous-traitant est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est citoyen ou s'il est constitué ou enregistré et exerce ses activités conformément aux lois en vigueur de ce pays.</p> <p>7.2 Les services à fournir au titre du présent Contrat et financés par le Compact doivent provenir d'un pays éligible.</p> <p>7.3 Aux fins de la présente Clause 7 des CGC, « provenir » qualifie le pays où les Matériaux, Installations et Équipements sont extraits, implantés, cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou, soumis à un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutissant à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base, l'usages ou l'utilité seront sensiblement différents de celles de ses composants. En ce qui concerne les Services Connexes, le terme «origine» désigne le lieu à partir duquel les Services Connexes sont fournis.</p>

<p>8. Avis</p>	<p>8.1 Tout avis, demande ou approbation devant ou pouvant être adressé en vertu du présent Contrat devra l'être sous forme écrite. Sous réserve du respect du droit applicable, toute notification, demande ou approbation est réputée sera considérée comme ayant été adressée ou donnée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication aura été envoyée à l'adresse indiquée dans les CPC, ou envoyée par télécopie confirmée ou courriel confirmé à cette Partie, si, dans l'un ou dans l'autre cas, l'envoi a lieu pendant les heures normales de bureau de la Partie destinataire.</p> <p>8.2 Une Partie peut modifier son nom ou l'adresse où lui seront effectuées les notifications conformément au présent Contrat par notification de l'autre Partie dudit changement par avis envoyé à l'adresse indiquée dans les CPC.</p>
<p>9. Règlement des différends</p>	<p>9.1 Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat.</p> <p>9.2 Tout différend ou litige conformément à la Sous-clause 9.1 des CGC qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie d'un règlement à l'amiable, peut être soumis à un règlement par l'une ou l'autre des Parties conformément aux dispositions prévues dans les CPC.</p>
<p>10. Portée de la fourniture des Biens et Services Connexes</p>	<p>10.1 Les Biens et Services Connexes doivent être conformes aux Spécifications des Biens et Services Connexes</p> <p>10.2 Sauf disposition contraire prévue dans le présent Contrat, les Biens doivent inclure tout élément non spécifiquement mentionné dans le présent Contrat, mais qui peut raisonnablement être déduit du présent Contrat comme étant nécessaire à la réalisation de la livraison des Biens et de la prestation des Services Connexes comme si ces éléments étaient expressément mentionnées dans le présent Contrat.</p>
<p>11. Livraison et Documents</p>	<p>11.1 La livraison des Biens et la prestation des Services doivent être conformes au Calendrier de livraison et d'exécution spécifié dans les Spécifications des Biens et Services</p>

	<p>Connexes. Les informations concernant le transport et autres documents devant être fournis par le Fournisseur sont spécifiés dans les CPC.</p>
<p>12. Responsabilités du Fournisseur</p>	<p>12.1 Le Fournisseur doit fournir tous les Biens et Services Connexes inclus dans la portée des Biens et Services Connexes conformément aux dispositions de la Clause 10 des CGC et au Calendrier de livraison et d'exécution, conformément à la Clause 11 des CGC..</p>
<p>13. Prix du Contrat</p>	<p>13.1 Le prix du Contrat doit être tel que spécifié dans les CPC, sous réserve de toute addition, révision ou déduction y afférente, qui pourrait être effectuée au titre du présent Contrat.</p> <p>Les prix facturés par le Fournisseur pour les services fournis au titre du présent Contrat ne doivent pas être différents de ceux indiqués dans l'Offre du Fournisseur, à l'exception des révisions des prix autorisées dans les CPC.</p>
<p>14. Modalités de paiement</p>	<p>14.1 Le Prix du Contrat et tout paiement anticipé, le cas échéant, sont payés comme indiqué dans les CPC.</p> <p>14.2 Le Fournisseur doit présenter sa demande de paiement à l'Acheteur par écrit, accompagnée des factures décrivant de manière appropriée les Biens livrés et les Services Connexes fournis, et des documents et pièces présentés conformément aux dispositions de la Clause 11 des CGC, et après exécution de toutes les obligations stipulées dans le présent Contrat.</p> <p>14.3 Les paiements seront effectués sans délai par ou pour le compte de l'Acheteur, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Acheteur d'une facture ou demande de paiement envoyée par le Fournisseur qui satisfait l'Acheteur quant à la forme et la substance.</p> <p>14.4 La monnaie dans laquelle les paiements seront effectués au Fournisseur au titre du présent Contrat sera celle dans laquelle le prix de l'Offre est libellé.</p> <p>14.5 Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement au Fournisseur à la date d'échéance prévue ou dans le délai indiqué dans les CPC, il devra payer au Fournisseur des intérêts moratoires pour la période de retard au taux indiqué dans</p>

	<p>les CPC jusqu'au paiement intégral, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou d'une sentence arbitrale.</p>
<p>15. Impôts et taxes</p>	<p>(a) Le Gouvernement est engagé en vertu de tout Compact exécuté, à faire en sorte que le don du MCC soit exempt d'impôts et de rembourser à MCA-Morocco les impôts payés en violation des dispositions d'exemption applicables selon le Compact. Le Gouvernement n'accordera pas aux fournisseurs d'exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, les personnes morales de droit commun et les personnes physiques, citoyens ou étrangers résidents au Maroc ou pas et travaillant dans le cadre du Compact.</p> <p>Le fournisseur, est informé que de nombreux mécanismes d'exonération d'impôts existent en vertu du Droit Applicable. Il est recommandé aux fournisseurs, de consulter leurs conseillers fiscaux afin de déterminer si des mécanismes d'exonération sont applicables à leurs prestations. Le fournisseur, peut avoir recours à ces mécanismes dans la mesure où ils sont applicables. Si, en vertu du Droit Applicable, le fournisseur, doit payer des Taxes Exonérées, le fournisseur notifiera l'administration fiscale du montant des taxes exonérées payées (cas des sous-traitants payés avec la TVA) et formulera une demande de remboursement selon les délais convenus figurant dans les accords relatifs à la fiscalité signés entre MCC et le Gouvernement marocain.</p> <p>MCA-Morocco veillera à ce que le Gouvernement fournisse aux fournisseurs liés par des contrats avec MCA-Morocco, les exonérations auxquelles ils ont droit conformément aux termes du Compact et à la Convention Fiscale sous réserve de présentation d'une facture pro-forma conforme au modèle qui sera envoyé en même temps que le contrat. Si MCA-Morocco ne s'acquitte pas de ses obligations au titre du présent paragraphe, le Fournisseur aura le droit de résilier le présent Contrat conformément à la clause 37 (d) des CGC.</p> <p>Le Fournisseur, ses Sous-traitants et leurs personnels respectifs peuvent être soumis à certaines Taxes/Impôts sur des montants dus par l'Acheteur au titre du présent Contrat, conformément à la Législation Applicable (en vigueur au moment considéré ou par la suite). Le</p>

	<p>Fournisseur, ses Sous-traitants et leurs personnels respectifs doivent payer toutes les Taxes/Impôts prélevés en vertu de la Législation Applicable. En aucun cas l'Acheteur ne saurait être tenu responsable de l'acquittement ou du remboursement de Taxes/Impôts. Dans le cas où des Taxes/Impôts seraient appliqués au Fournisseur, à l'un de ses Sous-traitants ou à leurs personnels respectifs, le Prix d'Adjudication ne sera pas ajusté pour prendre en compte ces Taxes/Impôts.</p> <p>(b) Le Fournisseur, les Sous-traitants ou leurs personnels respectifs, ainsi que les membres de leurs familles éligibles, doivent suivre les procédures de dédouanement habituelles du Maroc pour importer des biens personnels dans le pays.</p> <p>(c) Si le Fournisseur, les Sous-traitants ou leur personnel respectifs, ou leurs personnes à charge admissibles, ne réexportent pas les biens importés mais disposent desdits biens au Maroc qui ont fait l'objet d'exemption de droits ou autres Taxes, le Fournisseur, le Sous-Traitant ou leurs personnels, selon les cas, (a) doivent acquitter ces droits et autres Taxes conformément à la Législation Applicable, ou (b) doivent rembourser ces droits de douane et Taxes à l'Acheteur si ces droits de douane et Taxes ont été payés par l'Entité MCA au moment de l'importation des biens en question au Maroc.</p> <p>(d) Sans préjudice des droits du Fournisseur au titre du présent article, le Fournisseur, les Sous-traitants et leurs employés respectifs prendront les mesures raisonnables demandées par l'Acheteur ou le Gouvernement relativement à la détermination du statut fiscal visé à la clause 15 du CCAG.</p> <p>(e) Si le Fournisseur est tenu de s'acquitter de Taxes qui font l'objet d'exemption au titre de ce Compact ou de tout autre contrat connexe, le Fournisseur informe dans les délais les plus brefs l'Acheteur (ou l'agent ou représentant désigné par l'Acheteur) de toutes les Taxes dont il s'est acquitté, et le Fournisseur coopère et prend toutes les mesures requises par l'Acheteur, la MCC ou l'un ou l'autre agent ou représentant des Parties, pour obtenir un remboursement rapide et approprié des Taxes acquittées.</p>
--	--

	<p>(f) L'Acheteur s'emploie de manière raisonnable à garantir que le Gouvernement assure au Fournisseur, aux Sous-traitants et à leurs personnels respectifs les exemptions fiscales applicables à ces personnes ou entités, conformément aux termes du Compact ou des contrats connexes. Si l'Acheteur omet de remplir ses obligations au titre du présent paragraphe, le Fournisseur a le droit de résilier le présent Contrat conformément à la sous-clause 34.1(d) du CCAG.</p>
<p>16. Garantie d'exécution</p>	<p>16.1 Si cela est prévu dans les CPC, le Fournisseur doit, dans les vingt-huit (28) jours à compter de l'Avis d'adjudication du Contrat, présenter une Garantie d'exécution d'un montant spécifié dans les CPC.</p> <p>16.2 Le produit de la Garantie d'exécution est payable à l'Acheteur à titre de compensation pour toute perte découlant de l'incapacité du Fournisseur à remplir ses obligations conformément aux termes et conditions du présent Contrat.</p> <p>16.3 La Garantie d'exécution doit être libellée dans la monnaie du Contrat, se présenter sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ayant bonne réputation située dans le pays de l'Acheteur ou dans un pays éligible, doit satisfaire l'Acheteur quant à la forme et la substance et doit être substantiellement conforme au modèle de Garantie d'exécution qui figure à la Section VIII. Formulaires contractuels, ou tout autre type de garantie prévu dans les CPC.</p> <p>16.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la Garantie d'exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre du Contrat, y compris les obligations de garantie.</p>
<p>17. Droits d'auteur</p>	<p>17.1 Le droit d'auteur sur tous les Plans et Dessins Techniques, documents et autre matériel contenant des données et des informations fournies à l'Acheteur par le Fournisseur reste la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis à l'Acheteur directement ou par l'intermédiaire du Fournisseur par un tiers, y compris les fournisseurs du matériel, le droit d'auteur sur ce matériel reste la propriété de ces tiers.</p>

<p>18. Informations confidentielles</p>	<p>18.1 L'Acheteur et le Fournisseur s'engagent à ne pas divulguer à un tiers des documents, données ou autres informations fournis directement ou indirectement par l'autre Partie dans le cadre du Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'autre Partie, que ces informations aient été communiquées avant, durant ou après l'exécution ou la résiliation du présent Contrat. Nonobstant les dispositions précédentes, le Fournisseur peut fournir à son Sous-traitant les documents, données et autres informations obtenus de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour l'exécution par le Sous-traitant de sa mission dans le cadre du présent Contrat. Le Fournisseur doit alors obtenir du Sous-traitant un engagement de confidentialité similaire à celui imposé au Fournisseur en vertu de la présente Clause 18 des CGC.</p> <p>18.2 L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser de documents, de données ou d'informations obtenus du Fournisseur à des fins autres que l'exécution du présent Contrat. De même, le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser de documents, de données ou autres informations obtenus de l'Acheteur à des fins autres que l'élaboration d'études et la fourniture de travaux ou services nécessaires à l'exécution du présent Contrat.</p> <p>18.3 L'obligation qui incombe aux Parties en vertu des Sous-clauses 18.1 et 18.2 des CGC ne s'applique toutefois pas aux informations:</p> <ul style="list-style-type: none">(a) que l'Acheteur ou le Fournisseur doit partager avec la MCC ou avec d'autres entités participant au financement du Contrat, ou en vertu des dispositions du Compact ou des documents connexes ;(b) qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite indépendamment de la volonté de cette Partie ;(c) s'il est établi que cette Partie était en possession de ces informations au moment de la divulgation et que ces informations n'avaient pas été alors obtenues, directement ou indirectement, de l'autre Partie ;(d) qui sont divulguées à cette Partie par un tiers qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité ; ou
--	---

	<p>(e) qui doivent être divulguées en vertu du droit applicable.</p> <p>Les dispositions de la Clause 18 des CGC restent en vigueur après l'exécution ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, du présent Contrat.</p>
<p>19. Recrutement du Personnel et de la Main-d'œuvre</p>	<p>19.1 Le Fournisseur doit adopter et mettre en œuvre des politiques et procédures en matière de ressources humaines adaptées à sa taille et à ses effectifs, qui définissent son approche en matière de gestion du personnel. Le Fournisseur devrait au moins fournir à l'ensemble du personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de toutes les lois applicables en matière de travail et de toute convention collective applicable, y compris sur ses droits en matière d'emploi, de santé, de sécurité, d'immigration et d'émigration au début de la relation de travail et lorsque des changements importants surviennent.</p> <p>19.2 Le Fournisseur doit adopter des pratiques de recrutement, d'embauche et de fidélisation du personnel qui appuie l'emploi des femmes et de personnes de diverses origines.</p> <p>19.3 Le Fournisseur doit veiller à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants ne soient pas affectées par leur statut de migrant.</p> <p>19.4 Le Fournisseur doit mettre en place un mécanisme de réclamation destiné aux membres du Personnel pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations liées au lieu de travail. Le Fournisseur doit informer le Personnel de l'existence du mécanisme de réclamation au moment de leur recrutement et le rendre facilement accessible. Le mécanisme doit garantir un niveau de gestion approprié et doit répondre rapidement aux préoccupations, grâce à un processus compréhensible et transparent qui fournit des informations en temps opportun aux personnes concernées, sans aucune rétribution au personnel pour avoir déposé ou participé à une plainte en vertu de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre que les plaintes anonymes soient soulevées et traitées. Le mécanisme ne devrait pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par</p>

	<p>le Droit Applicable ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des plaintes prévus dans les conventions collectives.</p> <p>19.5 Lorsque des services de logement ou des installations sont fournis au Personnel, le Fournisseur doit développer et mettre en œuvre des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et de la fourniture de ces installations (y compris un espace minimum, l’approvisionnement en eau, des systèmes d’évacuation des eaux usées et d’enlèvement des ordures, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit, et les animaux porteurs de maladies, des installations sanitaires et de lavage adéquates, des installations séparées pour l'allaitement/le pompage, un système de ventilation, des installations de cuisson et d’entreposage, un éclairage naturel et artificiel et toutes précautions raisonnables pour préserver la santé et la sécurité du Personnel). Les services de logement et les installations doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les dispositions relatives au logement ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d'association, sauf que des logements séparés devraient être prévus pour les hommes et les femmes. Des installations sanitaires et de lavage doivent être prévues de manière à garantir l'intimité et la sécurité des individus. Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor</p>
<p>20. Interdiction du harcèlement sexuel</p>	<p>20.1 Le Fournisseur, les Sous-traitants et le personnel, doivent interdire et s'abstenir de tout harcèlement sexuel à l'encontre des bénéficiaires du Compact, partenaires, parties prenantes, employés de l'Entité MCA, consultants de l'Entité MCA, personnel ou consultants de la MCC. Les comportements suivants, entre autres, sont des exemples de harcèlement sexuel : les avances sexuelles non désirées ; les demandes de faveurs de nature sexuelle ; le harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; les remarques offensantes en relation avec le sexe d’une personne, en raison de son orientation sexuelle ou de la</p>

	<p>non-conformité avec les stéréotypes sexistes. Le Fournisseur met en place un plan de documentation et de communication des incidents jugé satisfaisant par l'Entité MCA et la MCC quant au fond et à la forme. Le Fournisseur doit veiller à ce que les Sous-traitants ainsi que son propre personnel et celui des Sous-traitants comprennent et travaillent conformément aux exigences des énoncées dans les dispositions de cette Clause en vue de garantir un cadre de travail sûr, respectueux, et exempt de harcèlement. L'Entité MCA peut enquêter (directement ou à travers des tiers) sur des allégations de harcèlement sexuel si elle l'estime approprié. Le Fournisseur doit pleinement coopérer avec les personnes chargées de l'enquête menée par l'Entité MCA en cas de violation de cette disposition. Le Fournisseur veillera à ce que tout incident de harcèlement sexuel examiné par l'Entité MCA soit résolu à la satisfaction de l'Entité MCA.</p>
<p>21. Clause de non-discrimination et égalité des chances</p>	<p>21.1 L'Entité MCA adhère au principe d'égalité des chances et de traitement équitable dans ses pratiques d'emploi. L'Entité MCA attend du Fournisseur qu'il ne prenne pas de décisions en matière d'emploi sur la base de caractéristiques personnelles sans lien avec les exigences inhérentes au poste. Ces caractéristiques personnelles incluent le sexe, la nationalité, l'origine ethnique, l'origine sociale, la religion ou les croyances, l'invalidité, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'Entité MCA attend du Fournisseur de baser sa politique en matière d'emploi sur le principe d'égalité des chances et de traitement équitable, et il ne fera de discrimination à aucun égard dans le cadre de ses relations de travail, y compris lors du recrutement et de l'embauche, et lors de la détermination de la rémunération (y compris salaire et avantages sociaux), des conditions de travail et des termes du contrat de travail, de l'accès à la formation, des promotions, des conditions de résiliation du contrat de travail et du régime de retraite, ainsi que des mesures disciplinaires éventuellement applicables. Des mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à une pratique discriminatoire passée, ou des mesures de sélection pour un emploi particulier basées sur les besoins inhérents à ce poste ne seront pas considérées comme constituant une discrimination.</p>

<p>22. Sous-traitance</p>	<p>22.1 Le Fournisseur doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'Acheteur avant de conclure un contrat de sous-traitance pour l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat. Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués au titre du présent Contrat, s'ils n'ont pas déjà été indiqués dans l'Offre. La sous-traitance ne libère en aucun cas le Fournisseur de ses obligations, devoirs, responsabilités ou engagements au titre du présent Contrat.</p> <p>Les contrats de sous-traitance doivent être conformes aux dispositions des Clauses 3 et 7 des CGC.</p> <p>22.2 Le Fournisseur doit s'assurer que les Sous-traitants et principaux fournisseurs respectent les conditions d'emploi et de travail décrites dans les normes de performance de l'IFC en vigueur en toute circonstance.</p> <p>22.3 Le Fournisseur doit surveiller ses principaux fournisseurs de manière continue et, lorsqu'il existe un risque élevé de situations pouvant mettre en danger la vie des employés de ces fournisseurs, le Fournisseur mettra en place des procédures et des mesures d'atténuation pour s'assurer que les principaux fournisseurs prennent les mesures nécessaires pour: prévenir ou corriger de telles situations mettant la vie des employés en danger. Lorsqu'il n'est pas possible de remédier à la situation, le Fournisseur doit changer ses principaux fournisseurs auprès desquels il se fournit pour le Contrat. Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains</p>
<p>23. Spécifications et normes</p>	<p>23.1 Les Biens et Services Connexes fournis au titre du présent Contrat doivent être conformes aux spécifications et normes techniques, y compris aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité (« EHS »), spécifiées dans les Spécifications des Biens et Services Connexes; et, lorsqu'aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme doit être d'une équivalence substantielle ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée au (x) pays d'origine des Biens et Services Connexes.</p>

	<p>23.2 Le Fournisseur peut décliner toute responsabilité concernant des études, données, plans et dessins techniques, spécifications ou tout autre document, ou toute modification de ceux-ci, fournis ou conçus par ou pour le compte de l'Acheteur, en notifiant cet avis de non-responsabilité à l'Acheteur.</p> <p>23.3 Partout où il est fait référence dans le Contrat à des normes et codes spécifiques à respecter par les Biens et Services Connexes à fournir, l'édition ou la révision des normes et codes applicable est celle spécifiée dans les Spécifications des Biens et Services Connexes. Lors de l'exécution du Contrat, la modification de ces codes et normes ne s'applique qu'après approbation de l'Acheteur et sera traitée conformément à la Clause 32 des CGC.</p>
<p>24. Emballage et documents</p>	<p>24.1 Le Fournisseur emballera les Biens de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des Biens est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.</p> <p>24.2 L'emballage, le marquage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Contrat ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, prévues dans les CPC, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur</p>
<p>25. Assurance</p>	<p>25.1 Sauf indication contraire prévue dans les CPC, les Biens livrés au titre du Contrat seront entièrement assurés en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur.</p>
<p>26. Transport</p>	<p>26.1 Sauf indication contraire prévue dans les CPC, la responsabilité du transport des Biens est assumée par la</p>

	<p>partie spécifiée dans les Incoterms et comme indiqué dans les Spécifications des Biens et Services Connexes.</p>
<p>27. Inspections et essais</p>	<p>27.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux Biens et aux Services Connexes stipulés dans les Spécifications des Biens et Services Connexes..</p> <p>27.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Biens ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans les CPC. Sous réserve de la clause 27.3 des CGC, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et dessins techniques et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur</p> <p>27.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées à la Clause 27.2 des CGC, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.</p> <p>27.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection</p> <p>27.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Contrat mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Contrat, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Contrat. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations</p>

	<p>afférentes au Contrat, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.</p> <p>27.6 Le Fournisseur fournira à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.</p> <p>27.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des Biens qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications, y compris aux exigences en matière d'environnement, de sécurité et de santé. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Biens refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 27.4.</p> <p>27.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Biens, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des Biens, ni la remise d'un rapport en application de la clause 27.6 des CGC, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Contrat.</p>
<p>28. Pénalités</p>	<p>28.1 Description des services, l'Acheteur pourra, sans préjudice de tout ou partie de ses autres voies de recours en vertu du présent Contrat ou du Droit applicable, déduire du Prix du Contrat, à titre de dommages-intérêts, une somme équivalente au pourcentage du Prix du Contrat, indiqué dans les CPC pour chaque semaine ou partie de semaine de retard jusqu'à la livraison ou l'exécution effective, et ce, jusqu'à la déduction maximale du pourcentage, indiquée dans les CPC. Une fois la déduction maximale atteinte, l'Acheteur pourra résilier le présent Contrat en vertu de la Clause 36 des CGC.</p>
<p>29. La garantie</p>	<p>29.1 Le Fournisseur garantit que tous les Biens sont neufs, le fournisseur garantit que les véhicules sont neufs, non encore inutilisés, du modèle le plus récent, et comprennent toutes les améliorations récentes quant à</p>

	<p>leur conception et leurs matériaux, sauf indication contraire prévue dans le présent Contrat.</p> <p>29.2 Conformément aux dispositions de la Clause 23.2, le Fournisseur garantit en outre que tous les Biens sont exempts de vices résultant d'un quelconque acte ou d'une omission ou résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur ouvraison pouvant apparaître dans des conditions d'utilisation normale dans le pays de l'Acheteur.</p> <p>29.3 Sauf indication contraire prévue dans les CPC, la garantie restera valable douze (12) mois à compter de la date de livraison des Biens, ou toute partie y afférente au lieu de destination finale et de leur réception selon le cas, ou dix-huit (18) mois à compter de la date d'expédition à partir de ou chargement dans le pays d'origine, selon la première de ces deux dates. La garantie des Biens qui ont été réparés ou remplacés pendant la période de garantie sera valable douze (12) mois à compter de la date à laquelle ces Biens ont été réparés ou remplacés.</p> <p>29.4 L'Acheteur notifiera au Fournisseur la nature du défaut en apportant tous les moyens de preuve dont il dispose, dans les meilleurs délais après leur découverte. Il donnera au Fournisseur toute latitude raisonnable pour inspecter ledit défaut.</p> <p>29.5 Dès réception de cette notification, le Fournisseur doit endéans les délais prévus dans les CPC, réparer ou remplacer rapidement les Biens ou parties y afférentes défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.</p> <p>29.6 Si après avoir été notifié, le Fournisseur ne remédie pas au défaut dans les délais spécifiés é la Clause 29.5 des CPC, l'Acheteur peut prendre dans un délai raisonnable les mesures correctives qui peuvent être nécessaires, aux risques et aux frais du Fournisseur, sans préjudice de tout autre droit dont l'Acheteur peut disposer contre le Fournisseur en vertu du présent Contrat ou du droit applicable.</p>
<p>30. Indemnisation pour violation de brevets</p>	<p>30.1 Sous réserve du respect de la Sous-clause 30.2 des CGC, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite</p>

	<p>judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Contrat.</p> <p>(a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou l'utilisation des Biens dans le pays où se trouve le site ; et</p> <p>(b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Biens.</p> <p>Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Biens ou d'une partie des Biens à des fins autres que celles indiquées dans le Contrat ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des Biens ou d'une partie des Biens ou des biens produits au moyen des Biens, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Contrat.</p> <p>30.2 Si l'Acheteur fait l'objet d'une action en justice ou d'une réclamation découlant des questions visées à la sous-clause 30.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera sans délai le Fournisseur qui pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur conduire la procédure ou réclamation et mener toute négociation pour leur règlement.</p> <p>Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification susmentionnée, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.</p> <p>30.3 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.</p>
--	---

	<p>30.4 L’Acheteur indemnifiera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses Sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d’avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d’une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d’utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d’auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Contrat, au sujet de dessins, de données, de plans et dessins techniques, de spécifications ou d’autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l’Acheteur.</p>
<p>31. Limitation de responsabilité</p>	<p>31.1 Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle,</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le Fournisseur n’est pas responsable à l’égard de l’Acheteur, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, pour toute perte ou dommage direct ou indirect, perte d’utilisation, perte de production, perte de bénéfices ou coût d’intérêts, à condition toutefois que cette exclusion ne s’applique pas à une quelconque obligation du Fournisseur de payer des dommages-intérêts à l’Acheteur ; et (b) La responsabilité globale du Fournisseur envers l’Acheteur au titre du Contrat ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix du Contrat, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s’appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l’obligation du Fournisseur d’indemniser l’Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 30 des CGC.
<p>32. Modifications des Lois et Règlements</p>	<p>32.1 À moins que le Contrat n’en dispose autrement, si après la date de soumission des Offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l’Acheteur où se trouve le lieu de destination finale (y compris tout changement dans l’interprétation ou l’application dudit texte par les autorités compétentes) d’une manière qui affecte la date de livraison et/ou le prix du Contrat, ladite date de livraison</p>

	<p>et/ou ledit prix du Contrat sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 10 des CGC du Contrat.</p> <p>32.2 Nonobstant les dispositions de la Claus 32.1, si, après la date de signature du présent Contrat, les lois en vigueur en matière d'impôts et taxes sont modifiées, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts à la charge du Fournisseur au titre de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, les paiements à l'Acheteur ne seront pas ajustés. Cependant, les dispositions de la Clause 15(f) des CGG sont applicables dans ce cas.</p>
<p>33. Force majeure</p>	<p>33.1 Aux fins du présent Contrat, « Force majeure » signifie tout événement ou condition (a) qui n'est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d'une Partie, et qui ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie qui l'invoque (ou de ceux d'un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle, y compris un Sous- traitant) ; (b) qui n'est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d'assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; (c) et qui n'aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et (d) qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.</p> <p>Le manquement par une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une un telle situation (a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et</p>

	<p>(b) a averti l'autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (5) jours après la survenance dudit évènement) de la survenance d'un évènement donnant lieu à l'invocation d'un cas de Force majeure.</p> <p>Une Partie affectée par un cas de Force majeure continuera à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.</p> <p>Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit apporter la preuve de la nature et de la cause du cas de force majeure, et notifier par écrit dès que possible l'autre Partie du retour à la normale.</p> <p>Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent contrat, pour l'exécution d'un acte ou d'une tâche, sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l'incapacité d'exécuter cette tâche par suite d'un cas de Force majeure.</p> <p>Le Fournisseur n'est pas exposé à la saisie de sa Garantie d'exécution, à des pénalités ou à la résiliation du présent Contrat pour non-exécution (autrement que conformément à la Sous-Clause 36.1 (d) des CGC si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat est dû à un cas de Force majeure.</p> <p>En cas de différend entre les Parties sur l'existence ou l'ampleur d'un cas de Force majeure, le différend doit être réglé conformément aux dispositions de la Clause 9 des CGC.</p>
<p>34. Ordre de modification et amendements du Contrat</p>	<p>34.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 des CGC, d'apporter des modifications dans le cadre général du Contrat, dans un ou plusieurs des domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les plans et dessins, techniques ou spécifications, lorsque les Biens à livrer au titre du Contrat doivent être fabriqués spécialement pour l'Acheteur; (b) la méthode d'expédition ou d'emballage; (c) le lieu de livraison ; et

	<p>(d) les Services Connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.</p> <p>34.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter l'une des dispositions du Contrat, le prix du Contrat et/ou le Calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Contrat sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur. Toutes les demandes d'ajustement présentées par le Fournisseur conformément à cette clause doivent inclure une explication raisonnablement détaillée de l'augmentation des coûts et / ou du temps, y compris les raisons de ces augmentations.</p> <p>34.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout Service Connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Contrat sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services similaires.</p>
<p>35. Prorogation des délais</p>	<p>35.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Contrat, le Fournisseur ou ses Sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les Biens ou l'achèvement des Services Connexes dans les délais prévus à la Clause 11 des CGC, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Contrat (avec ou sans pénalités à la seule discrétion de l'Acheteur), auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par l'emendement du présent Contrat.</p> <p>35.2 À l'exception du cas de Force majeure visé à la Clause 33 des CGC, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues à la Clause 28</p>

	des CGC, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 35.1 des CGC.
36. Résiliation par l'Acheteur	<p>36.1 Résiliation pour manquement :</p> <p>Sans préjudice aux autres voies de recours disponibles pour violation du Contrat, l'Acheteur peut résilier totalement ou partiellement le présent Contrat par notification écrite adressée au Fournisseur, suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (e) de la présente Sous-clause 36.1 des CGC.</p> <p>(a) Si de l'avis de l'Acheteur ou de la MCC, le Fournisseur ne respecte pas ses obligations relatives à l'utilisation des fonds prévue à l'Annexe A. La résiliation conformément à cette disposition (i) devient effective immédiatement dès l'envoi de la notification de résiliation et (ii) exige que le Fournisseur rembourse tous les fonds ainsi détournés dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la résiliation.</p> <p>(b) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Biens et Services Connexes dans les délais spécifiés dans le Contrat ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 35.1 des CGC ; ou La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l'Acheteur. Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Contrat, en application des dispositions de la présente Clause, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Biens ou des Services Connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Contrat dans la mesure où il n'est pas résilié.</p> <p>(c) Si le Fournisseur ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles (autre que le manquement prévu aux paragraphes (a) ou (b) susmentionnés) dans les trente (30) jours suivant la</p>

	<p>réception de ladite notification ou dans un autre délai accepté par écrit par l'Acheteur. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l'Acheteur.</p> <p>(d) Si, suite à un cas de Force Majeure, le Fournisseur se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle de ses obligations pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l'Acheteur.</p> <p>(e) Si l'Acheteur ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l'Acheteur.</p> <p>(f) Si de l'avis de l'Acheteur, le Fournisseur (ou tout Sous-traitant ou leur personnel respectif) s'est livré à de la coercition, à un acte de collusion, à de la corruption, ou à de la fraude, à des actes d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du présent Contrat. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective immédiatement dès l'envoi de la notification de résiliation.</p> <p><u>36.2 Résiliation pour insolvabilité :</u></p> <p>L'Acheteur peut à tout moment résilier le présent Contrat par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable e, et/ou n'existe plus ou a été dissout. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective immédiatement après l'envoi de la notification de résiliation ou à toute autre date pouvant être spécifiée par l'Acheteur dans ladite notification. Dans un tel cas,</p>
--	---

la résiliation ne donnera pas lieu au paiement d'indemnités au Fournisseur, à condition toutefois que cette résiliation ne porte pas atteinte aux droits d'intenter une action ou aux voies de recours dont dispose ou disposera l'Acheteur par la suite.

36.3 Résiliation pour des raisons de commodité :

- (a) L'Acheteur peut à tout moment et à sa seule discrétion pour des raisons de commodité, décider de résilier en totalité ou partie le présent Contrat, par notification écrite adressée au Fournisseur. La notification de résiliation devra préciser que le Contrat est résilié par l'Acheteur pour des raisons de commodité, la mesure dans laquelle l'exécution des Services par le Fournisseur en vertu du Contrat est résiliée et la date à laquelle cette résiliation prend effet.
- (b) Dans le cas d'une résiliation conformément à la présente Clause 36.3 des CGC, l'Acheteur prendra livraison, aux conditions et prix du présent Contrat, des Biens terminés et prêts à être expédiés dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de résiliation par le Fournisseur. s'agissant des autres Biens restants, l'Acheteur peut décider:
 - (i) de faire terminer et livrer toute partie de ces Biens aux prix et conditions du Contrat; et/ou
 - (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Biens et des Services Connexes partiellement terminés et des matériaux et pièces que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36.4 Suspension ou Résiliation liée au Compact ou au droit applicable :

- (a) L'Acheteur peut suspendre ou résilier en totalité ou partie le présent Contrat, par notification écrite adressée au Fournisseur si le Compact expire, est suspendu ou résilié en totalité ou partie conformément aux dispositions du Compact. La suspension ou la résiliation en vertu de cette disposition devient effective immédiatement après l'envoi de la notification de suspension ou de

	<p>résiliation, selon le cas, conformément aux dispositions de la notification. Si le Contrat est suspendu conformément à la sous-clause 36.4(a) des CGC, le Fournisseur est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causés à l'Acheteur pendant la période de suspension.</p> <p>(b) L'Acheteur peut suspendre ou résilier en totalité ou partie le présent Contrat si la suspension ou la résiliation est autorisée en vertu du Droit Applicable. La suspension ou la résiliation en vertu de cette disposition devient effective immédiatement après l'envoi de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux dispositions de la notification. Si le présent Contrat est suspendu conformément à la sous-clause 36.4(b) des CGC, le Fournisseur est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causés à l'Acheteur durant la période de suspension.</p>
<p>37. Résiliation par le Fournisseur</p>	<p>37.1 Le Fournisseur peut résilier le présent Contrat, par notification écrite adressée à l'Acheteur dans un délai minimum de trente jours (30), suite à l'un des cas prévus aux paragraphes (a) à (e) de la Sous-clause 37 des CGC :</p> <p>(a) Si l'Acheteur ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Fournisseur faisant état d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Fournisseur conformément aux dispositions du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification à moins que le paiement objet de ladite notification n'ait été effectué par l'Acheteur au Fournisseur endéans les trente (30) jours.</p> <p>(b) Si, à la suite d'un cas de Force Majeure, le Fournisseur se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle du présent Contrat pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette disposition devient</p>

	<p>effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation.</p> <p>(c) Si l’Acheteur ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d’une procédure d’arbitrage engagée conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation.</p> <p>(d) Si le Fournisseur ne reçoit pas le remboursement de toute Taxe ou impôt dont il est exonéré en vertu du Compact dans les cent vingt (120) jours suivant notification par le Fournisseur à l’Acheteur que ce remboursement est exigible et lui est dû. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation à moins que le remboursement objet de ladite notification n’ait été versé au Fournisseur endéans ces trente (30) jours.</p> <p>(e) Si le présent Contrat est suspendu conformément aux sous-clauses 36.4(a) ou 36.4 (b) des CGC pour une période de plus de trois (3) mois consécutifs ; à condition que le Fournisseur ait respecté son obligation de réduire les dépenses, dommages et pertes conformément aux sous-clauses 36.4(a) ou 36.4 (b) durant la période de suspension. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation.</p>
<p>38. Lutte contre la Traite des personnes</p>	<p>38.1 La MCC comme d’autres entités du Gouvernement américain a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes en vertu de sa Politique</p>

	<p>en matière de lutte contre la Traite des Personnes.² Conformément à cette politique ::</p> <p>(a) Définition des expressions Aux fins de l'application et de l'interprétation de la présente Clause :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) Les expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est attribuée dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes et ces définitions figurent à titre de référence dans cette Clause 38.1 ; et(ii) « la Traite des Personnes » désigne (A) la traite à des fins d'exploitation sexuelle où un acte sexuel à des fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la personne incitée à faire un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans; ou (B) le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage. <p>(b) Interdiction Le Fournisseur, les Sous-traitants et leur personnel respectif ne peuvent se livrer à une quelconque forme de Traite des personnes au cours de l'exécution d'un contrat financé, en totalité ou en partie par la MCC, et doivent également respecter les interdictions prévues par les lois en vigueur aux États-Unis et exécuter les ordres relatifs à la TIP, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses ; la facturation aux employés des frais de recrutement ; ou la destruction, la dissimulation, ou la confiscation des</p>
--	--

² <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>

	<p>papiers d'identité d'un employé ou lui en refuser l'accès.</p> <p>(c) Spécifications techniques</p> <p>(iii) Chaque fournisseur et Sous-traitant doit:</p> <ul style="list-style-type: none">a. notifier à ses employés la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes et les mesures qui seront prises à l'encontre du Personnel en cas de violation de ladite politique. Ces mesures comprennent notamment, mais non exclusivement, le retrait du contrat, une réduction des avantages ou la résiliation du contrat de travail; etb. prendre les mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation, contre le Personnel, les Sous-traitants ou les Sous-consultants qui enfreignent les interdictions énoncées dans la présente politique. <p>(iv) Le Fournisseur doit :</p> <ul style="list-style-type: none">a. déclarer qu'il n'est pas engagé dans des activités de Traite des Personnes ou autres activités également interdites en vertu de cette politique, et qu'il ne facilitera pas et n'autorisera pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat;b. donner l'assurance que les activités de Traite des Personnes, ou des activités connexes également interdites interdites en vertu de cette politique ne seront pas tolérées par son Personnel, ses Sous-traitants ou ses Sous-consultants (selon le cas), ou par leurs employés respectifs, etc. et reconnaître que son engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat. <p>(v) Le soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, Sous-traitant, Consultant ou Sous-consultant doit communiquer à l'Entité MCA dans un délai de 24</p>
--	--

	<p>heures:</p> <ul style="list-style-type: none">a. des informations qu'il obtient auprès d'une quelconque source (y compris en vertu de l'application de la loi) faisant état que l'un des membres de son Personnel, ses Sous-traitants, ses Sous-consultants ou l'un des employés d'un Sous-traitant ou Sous-consultant, s'est livré à une pratique qui enfreint les dispositions de cette politique ; etb. des mesures prises à l'encontre d'un membre du Personnel , d'un Sous-traitant, d'un Sous-consultant/consultant ou d'un employé d'un Sous-traitant/Sous-consultant conformément aux présentes dispositions. <p>(b) Mesures correctives Dans le cas où l'incident est confirmé, et en fonction de la gravité de chaque cas, l'Entité MCA prendra des mesures correctives, qui comprennent l'une, toute ou une combinaison des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'Entité MCA peut exiger du Fournisseur de retirer les membres de son Personnel, les Sous-traitants, sous-consultants ainsi que les membres de leur personnel concernés ou tous agents ou sociétés qui leur est affiliée concernés ;• l'Entité MCA peut exiger la résiliation d'un contrat de sous-traitance ou de sous-adjudication ;• l'Acheteur peut suspendre les paiements prévus au Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation à la satisfaction de l'Entité MCA;• l'Entité MCA peut décider de suspendre le versement des primes conformément au système des primes prévu au Contrat, le cas échéant, pour la période d'exécution au cours de laquelle l'Entité MCA a constaté le non-respect de ces exigences;• l'Acheteur peut prendre des sanctions à l'encontre du Fournisseur, y compris l'exclure indéfiniment ou pour une période déterminée de toute adjudication de contrats financés par la MCC ; et
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • l’Acheteur peut résilier le Contrat pour manquement ou motif visé à la clause de résiliation prévue au présent Contrat, • L'Entité MCA peut donner des instructions au Fournisseur d'apporter un soutien financier raisonnable ou de verser des indemnités aux victimes d'un tel incident, conformément au plan de gestion des risques de TIP applicable du Fournisseur, et / ou sur la base d'une décision judiciaire ou administrative finale rendue conformément au Droit applicable ou aux conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par l'Entité MCA.
<p>39. Interdiction du travail forcé des enfants</p>	<p>39.1 Le Fournisseur ne peut employer d’enfant pour réaliser des tâches qui exploitent l’enfant, ou qui sont susceptibles d’être dangereuses, ou qui portent atteinte à son éducation, nuisent à sa santé, ou portent atteinte à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Lorsque le Droit Applicable ne prévoit pas d’âge minimum, le Fournisseur veillera à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour exécuter des tâches prévues au Contrat. Lorsque le Droit Applicable prévoit un âge différent de l’âge limite susmentionné, c’est l’âge le plus élevé qui s’applique. Les enfants de moins de dix-huit (18) ans ne pourront pas être recrutés pour accomplir un travail dangereux. Toutes les tâches accomplies par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans sont soumises à une évaluation appropriée des risques ainsi qu’à une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, et des heures de travail.</p> <p>39.2 Le Fournisseur doit surveiller ses principaux fournisseurs de manière continue afin d'identifier tout changement important au niveau de ces fournisseurs. Si de nouveaux risques ou cas de travail des enfants sont identifiés, le Fournisseur prendra des mesures appropriées pour y remédier. »</p>

<p>40. Montants remboursables</p>	<p>40.1 Si le présent Contrat autorise le remboursement des frais, le montant de ces remboursements sera limité et effectué uniquement conformément aux principes des coûts réels applicables de la MCC, qui sont publiées sur le site Web suivant :</p>
<p>41. Comptabilité, inspection et audit</p>	<p>41.1 Le Fournisseur tient à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relatives aux Biens et Services Connexes à fournir en vertu du présent Contrat, conformément aux dispositions de l'Annexe A et selon des principes comptables internationalement reconnus.</p>
<p>42. Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d'environnement</p>	<p>42.1 Le Fournisseur s'assure que ses activités ne violent pas les dispositions relatives à l'utilisation des fonds et l'interdiction des activités de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité, comme prévu à l'Annexe A.</p>
<p>43. Conditionnalités de la MCC</p>	<p>43.1 Pour éviter tout doute, les Parties acceptent et comprennent que les dispositions de l'Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et de l'Acheteur en vertu de clauses du Compact et des documents connexes qui doivent être transférées à tout Fournisseur, Sous-traitant ou Associé qui participe aux procédures de Passation de Marchés ou aux contrats financés par la MCC, et que, tout comme dans d'autres clauses du présent Contrat, les dispositions de l'Annexe A sont des clauses contraignantes pour les Parties au présent Contrat.</p>
<p>44. Clauses de transfert</p>	<p>44.1 Le Fournisseur doit veiller à inclure toutes les dispositions qui figurent à l'Annexe A dans tout accord de sous-traitance ou de sous-adjudication signé comme autorisé par les dispositions du présent Contrat.</p>
<p>45. Cession</p>	<p>45.1 Aucune des Parties ne peut céder le présent Contrat en totalité ou partie, ni aucun avantage ou intérêt dans ou en vertu du présent Contrat, sans obtenir l'approbation préalable de l'autre Partie; à condition toutefois que, l'Acheteur puisse céder la totalité ou partie du présent Contrat, ou tout avantage ou intérêt découlant du présent Contrat, à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou une autre entité désignée par le Gouvernement) sans obtenir l'approbation du</p>

	<p>Fournisseur. L'Acheteur doit déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour notifier le Fournisseur dans les meilleurs délais raisonnables d'une telle cession. Toute tentative de cession qui ne respecte pas les termes de la présente Sous-clause 45.1 sera réputée nulle et non avenue.</p> <p>45.2 En cas de cession du présent Contrat par l'Acheteur conformément à la clause susmentionnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le Fournisseur doit obtenir une garantie d'exécution de remplacement conformément aux dispositions de la Clause 16 du CCAG d'un montant égal à celui de la garantie d'exécution actuellement émise, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie d'exécution de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date de prise d'effet de la cession. (b) L'Acheteur devra alors simultanément restituer la garantie d'exécution initiale au Fournisseur. (b) si une garantie de paiement anticipé continue d'être en vigueur au moment de la cession, le Fournisseur doit obtenir une garantie de paiement anticipé de remplacement d'un montant égal à celui de la garantie de paiement anticipé alors en vigueur, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie de paiement anticipé de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date à laquelle la cession prend effet.
<p>46. Réception</p>	<p>46.1 La réception a lieu en ce qui concerne les Biens et Services connexes, lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les inspections et essais spécifiés à la Clause SR5 de la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes et / ou des CPC, ont été achevés de manière concluante; ou (b) les inspections et essais n'auront pas été achevés de manière concluante ou n'auront pas été réalisés, pour des raisons imputables à l'Acheteur, dans le délai fixé à compter de la date d'achèvement ou dans un tout autre délai convenu, ainsi qu'il est spécifié la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes ; ou

	<p>(c) l’Acheteur aura mis les Biens en utilisation opérationnelle pendant une période de soixante (60) jours consécutifs. Si les Biens sont mis en utilisation opérationnelle de cette manière, le Fournisseur en notifiera l’Acheteur et fournira les pièces établissant ladite mise en utilisation opérationnelle.</p> <p>46.2 À tout moment après que l’un quelconque des faits stipulés à la Clause 46.1 des CGC ci-dessus se sera produit, le Fournisseur pourra, par notification à l’Acheteur, demander la délivrance d’un Certificat de réception opérationnelle, comme spécifié à la Section VIII. Formulaires contractuels</p> <p>46.3 Après avoir consulté l’Acheteur, et dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification du Fournisseur, l’Acheteur :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) délivrera un Certificat de réception opérationnelle ; ou(b) notifiera par écrit au Fournisseur les défauts ou vices constatés ou toute autre raison de l’échec des Inspections et Essais de réception opérationnelle ; ou(c) délivrera le Certificat de réception opérationnelle, si le fait visé à la Clause 46.1 (b) des CGC survient. <p>46.4 Le Fournisseur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut et/ou vice et/ou toute autre raison de l’échec des Inspections et Essais que l’Acheteur lui aura notifié. Lorsqu’il aura procédé aux dites rectifications, le Fournisseur notifiera l’Acheteur, lequel, avec l’entière coopération du Fournisseur, fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour procéder dans les meilleurs délais à de nouveaux essais des Biens. Une fois que les Inspections et Essais auront été achevés de manière concluante, le Fournisseur demandera par, notification à l’Acheteur, la délivrance d’un Certificat de réception opérationnelle, conformément à la Clause 46.3 des CGC. L’Acheteur délivrera alors au Fournisseur le Certificat de réception opérationnelle conformément à la Clause 46.3 (a), ou notifiera au Fournisseur les autres défauts, vices ou autres raisons de l’échec des Inspections</p>
--	--

	<p>et Essais. La procédure définie dans la présente Clause 46.4 des CGC sera répétée tant que de besoin jusqu'à ce qu'un Certificat de réception soit délivré.</p> <p>46.5 En cas d'échec des Inspections et Essais de réception conformément à la Clause SR5 de la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes,</p> <p>(a) L'Acheteur pourra résilier le Contrat conformément aux dispositions de la Clause 36.1 (b) des CGC; ou</p> <p>(b) si l'échec des Essais de réception opérationnelle dans le délai imparti résulte d'un manquement de l'Acheteur à ses obligations au titre du Contrat, le Fournisseur sera alors réputé avoir rempli ses obligations relativement aux aspects techniques et fonctionnels du Contrat.</p> <p>46.6 Si, dans les quatorze(14) jours suivant la réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur ne délivre pas le Certificat de réception opérationnelle ou n'informe pas le Fournisseur par écrit des raisons justifiables qui l'ont amené à ne pas délivrer le Certificat de réception opérationnelle, le Fournisseur enverra une notification à l'Acheteur l'informant que le délai de quatorze (14) jours a expiré. Si l'Acheteur n'agit pas comme prévu ci-dessus à la Clause 46.6 des CGC dans les trois (3) jours suivant la réception de ladite notification, les Biens seront réputés avoir été réceptionnés à la date de ladite notification du Fournisseur.</p>
<p>47. Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise</p>	<p>47.1 Au cours de l'exécution du Contrat, l'Acheteur conservera un dossier d'évaluation des performances du Fournisseur conformément au Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC. Le Fournisseur fournit des informations ou des apports en temps opportun et, répond aux demandes d'apports ou d'informations.</p>

Section VIII. Conditions particulières du Contrat	
Les Conditions particulières du Contrat (CPC) ci-après complètent et/ou modifient les Conditions Générales du Contrat (CGC). En cas de divergence, les Conditions ci-jointes prévaudront sur les CGC.	
CGC 1.1	<p>(b) L'expression « Droit applicable » désigne la législation et tous les autres instruments ayant force de loi au Maroc, comme promulguée et en vigueur à tout moment.</p> <p>(c) L'expression « Dossier d'Appel d'Offres » désigne les documents d'Appel d'offres pour la Passation de Marchés de Biens et Services Connexes ; Réf. de l'Appel d'Offres : DAO/CB/MCA-M/PP-81/Compact; publié [insérer la date de publication].</p> <p>(m) le lieu de destination finale est: sera indiqué dans le bon de commande y afférent</p> <p>(q) L'expression « Pays MCA » désigne le Royaume du Maroc .</p> <p>(x) L'expression « Acheteur » désigne « le Gouvernement du Maroc » ainsi que l'entité du Maroc succédant l'Agence MCA-Morocco désignée par le Gouvernement.</p>
CGC 2.2	L'édition des Incoterms est « Incoterms 2010 »
CGC 2.7 (i)	<p>Les documents suivants font également partie intégrante du Contrat :</p> <p>Une attestation d'engagement légalisée dûment signée et cachetée par le partenaire régional du fournisseur, dont chaque partenaire s'engage à assurer, durant la période de garantie, la continuité de service et le support technique permanent</p> <p>Notice d'utilisation originale complète, en français et en arabe, pour chaque article proposé, et tous les documents attestant les caractéristiques des équipements proposés</p>
CGC 5.2	Le présent Contrat est rédigé en Langue Française
CGC 6.1	<p>Le membre en charge est [insérer le nom du membre en charge]</p> <p><i>[Note : Si le Fournisseur est une Co-entreprise ou autre Association constituée de plusieurs entités juridiques, insérer le nom de l'entité dont l'adresse est indiquée à la sous-clause 7.1 des CPC. Si le Fournisseur n'est constitué que d'une seule entité, supprimer la présente sous-clause des CPC.]</i></p>

<p>CGC 8.1</p>	<p>L'adresse pour la signification des notifications à l'Acheteur dans le cadre du présent Contrat est :</p> <p style="text-align: center;">Agence MCA-Morocco</p> <p>À l'attention de :</p> <p>Adresse : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat- Maroc</p> <p>Courriel : [Insérer l'adresse électronique correspondante]</p> <p>L'adresse pour la signification des avis au Fournisseur dans le cadre du présent Contrat est :</p> <p>[Insérer l'adresse correspondante]</p>
<p>CGC 8.2</p>	<p>L'adresse pour envoyer des changements d'adresse à l'Acheteur est :</p> <p style="text-align: center;">Agence MCA-Morocco</p> <p>À l'attention de :</p> <p>Adresse : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat- Maroc</p> <p>Courriel : [Insérer l'adresse électronique correspondante]</p> <p>Les adresses pour envoyer des changements d'adresse à l'Acheteur sont les suivantes:</p> <p style="text-align: center;">[insérer l'adresse]</p>
<p>CGC 9.2</p>	<p>Tout différend ou litige survenant du fait de l'existence du présent Contrat qui n'aurait pas été réglé par les Parties conformément à la Sous-clause 9.1 des CGC, sera soumis à l'arbitrage conformément aux dispositions suivantes :</p> <p><u>Sélection des arbitres.</u> Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie est entendu par un arbitre unique ou par un panel d'arbitres composé de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes :</p> <p>(a) Lorsque les Parties reconnaissent que le litige concerne une question technique, elles peuvent accepter de nommer un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur l'identité de cet arbitre unique dans les trente (30) jours après réception par l'autre Partie de la proposition de nom pour cette nomination par la Partie qui a initié la procédure, chaque Partie peut faire appel à Casablanca International Mediation & Arbitration Center (CIMAC) afin d'obtenir une liste d'au moins cinq (5) noms, et, à la réception de cette liste,</p>

	<p>les Parties proposent tour à tour des noms qui en sont tirés, et le dernier de la liste devient l'arbitre unique pour la question en litige. Si le dernier nom n'est pas déterminé de cette manière dans les soixante (60) jours à dater de la liste, CIMAC nomme, à la demande d'une Partie, et à partir de la liste ou autrement, un arbitre unique pour la question en litige.</p> <p>(b) Lorsque les Parties ne conviennent pas que le litige concerne une question technique, l'Agence MCA-Morocco et le Consultant nomment chacun un arbitre, et ces deux arbitres nomment ensemble un troisième arbitre, qui préside le panel d'arbitrage. Si les arbitres nommés par les Parties ne parviennent pas à nommer un troisième arbitre dans les trente (30) jours après la nomination du dernier des deux arbitres nommés par les Parties, le troisième arbitre, à la demande d'une des Parties, est nommé par CIMAC.</p> <p>(c) Si, dans un litige soumis à la sous-clause 9.2. (b) des CSC, une Partie ne nomme pas d'arbitre dans les trente (30) jours après la nomination d'un arbitre par l'autre Partie, la partie qui a nommé un arbitre peut faire appel à CIMAC pour nommer un arbitre unique pour la question en litige, et l'arbitre nommé suite à cette demande est l'arbitre unique pour ce litige.</p> <p>2. <u>Règles de procédure</u>. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d'arbitrage du CIMAC en vigueur à la date du présent Contrat.</p> <p>3. <u>Arbitres remplaçants</u>. Si pour une quelconque raison un arbitre n'est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé de la même manière que l'arbitre initial.</p> <p>4. <u>Nationalité et qualifications des arbitres</u>. L'arbitre unique ou le troisième arbitre nommé selon les paragraphes (a) à (c) de la sous-clause 9.2 est un expert légal ou technique internationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige et il ne peut être un ressortissant du pays d'origine du Consultant [Note : Si le Consultant consiste en plus d'une entité, ajouter : ou du pays d'origine de chacun des membres ou Parties] ou du Maroc. Aux fins de l'application de la présente clause, « pays d'origine » signifie entre autres :</p> <p>(a) le pays d'origine du Consultant [Note : Si le Consultant consiste en plus d'une entité, ajouter : ou du pays d'origine de chacun des membres ou Parties] ; ou</p> <p>(b) le pays dans lequel se trouve le principal établissement du Consultant [ou de l'un des membres ou parties] ; ou</p> <p>(c) le pays de la nationalité de la majorité des actionnaires du</p>
--	---

	<p>Consultant [ou de l'un des membres ou parties] ; ou</p> <p>(d) le pays de la nationalité des Sous-consultants concernés, lorsque le litige concerne un contrat de sous-traitance.</p> <p>5. Coûts. En cas de survenance d'un litige, les Parties conviennent de l'allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l'arbitrage. Lorsque les Parties ne parviennent pas à un accord concernant l'allocation, celle-ci est déterminée par l'arbitre.</p> <p>6. Divers. Dans toute procédure d'arbitrage en vertu du présent Contrat :</p> <p>(a) les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, au CIMAC ;</p> <p>(b) le français est la langue officielle à tous égards ; et</p> <p>(c) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres est définitive et contraignante et est applicable dans n'importe quelle cour de juridiction compétente, et les Parties renoncent par la présente à toute objection ou demande d'immunité pour cette application.</p> <p><i>[Note : La disposition suivante concernant le droit de la MCC d'assister en tant qu'observateur à toute procédure d'arbitrage doit être inscrite dans tous les Contrats]</i></p> <p><i>Le droit de la MCC de participer en qualité d'observateur</i></p> <p>La MCC peut, à sa seule discrétion, être un observateur dans toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, sans toutefois être tenue de participer à la procédure d'arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans une procédure d'arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage ainsi qu'une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (10) jours suivant (a) chacune de ces procédures ou audiences ou, (b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par la MCC du droit d'être un observateur dans une procédure d'arbitrage ne constitue nullement une acceptation de la compétence des tribunaux ou de tout autre organisme d'une quelconque juridiction ou de la compétence des arbitres.</p>
CGC 11.1	<p>Le délai d'exécution des prestations sera étalé sur 18 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage sans dépasser la date de fin du Compact :</p> <p>le 30 juin 2022.</p>

	<p>Si MCA-Morocco l'estime nécessaire, elle soumettra au Fournisseur un avenant ayant pour objet le transfert au Gouvernement du Royaume du Maroc ou toute entité ou personne morale relevant de celui-ci, conformément au plan de clôture du Compact, les droits et les engagements du Maître d'Ouvrage, relatifs au présent Contrat, qui ne sont pas encore échus ou réalisés à la date d'expiration du Compact.</p> <p>Le Contrat sera alors prolongé par avenant, le cas échéant, de la durée nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent contrat, non encore réalisées ou échues, à la date de clôture du Compact.</p> <p>Le Consultant ne pourra pas refuser un tel avenant.</p> <p><u>Livraison et Documents</u></p> <p>Pour les Biens fournis depuis l'extérieur du pays de l'Acheteur : Pour l'exonération des droits de douane et de la TVA, après la signature du contrat, le Fournisseur donne à l'Acheteur : les factures pro forma avec les références du matériel à importer (voir Tax Guidelines for Vendor), ainsi que tout document qui peut être requis par les services de la Douane locale. La demande de franchise douanière devra être demandée et obtenue avant l'importation du matériel au Maroc.</p> <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base de données d'inventaire du matériel livré. Cette base de données doit comprendre tous les équipements installés, ainsi que leurs marques, types, numéros de série et numéros d'inventaire • Les notices/prospectus/catalogues d'utilisation originales • Une attestation de garantie du fabricant remise au maître d'ouvrage à la date de la livraison et couvrant une période de 24 mois à compter de cette date de réception provisoire. • Attestation de Réception du Matériel (ARM) Acceptance Note
CGC 13.1	<p>Le montant du Prix du Contrat est de [insérer le montant] en Dollars US</p> <p>OU</p> <p>Prix du Contrat</p> <p>[insérer le montant] en Dollars US</p> <p>Et</p> <p>[insérer le montant] en [Monnaie nationale]</p>

	<p>OU</p> <p>Le Prix du Contrat est de [insérer le montant] en [Monnaie nationale] [Note : supprimer la mention inutile]</p> <p>Les numéros de compte sont :</p> <p>Pour les paiements en Dollars US : [insérer le numéro de compte]</p> <p>Pour les paiements en Dirhams marocains (MAD) : [insérer le numéro de compte]</p> <p>Les prix pour les produits livrés et les Services exécutés ne sont pas ajustables.</p>
<p>CGC 14.1</p>	<p>Les délais, mode et conditions de paiement du Fournisseur au titre du présent Contrat sont les suivants :</p> <p>Le délai de réalisation de chacune des prestations sera indiqué dans le bon de commande y afférent, en jours ouvrables à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement de ladite prestation.</p> <p>Ce délai ne prend pas en compte la durée que se réserve l'Agence MCA-Morocco pour la validation des livrables ; laquelle durée ne devrait pas dépasser trois (3) jours ouvrables pour chacun des livrables. Le délai susmentionné ne prend pas en compte également la durée accordée au prestataire pour actualiser les livrables en prenant en considération les remarques et observations de l'Agence MCA-Morocco, qui ne devrait pas dépasser deux (2) jours ouvrables pour chacun des livrables.</p> <p>Les modalités de paiement des prestations/missions seront définies dans les Bons de commande émis par l'Agence MCA-Morocco.</p> <p>L'Agent Fiscal effectuera les paiements, 30 jours après la date de réception d'un dossier de paiement valide : une facture dûment signée et libellée au nom de l'Agence MCA-Morocco, avec l'acceptance note de MCA-Morocco pour les Biens concernés.</p> <p><u>Dispositions fiscales</u> : Voir Tax Exemption Guidelines.</p> <p><u>Pénalités de retard</u> (voir article 28.1 ci-dessous)</p> <p><u>Livraison de facture</u></p> <p>La facture originale signée et dûment libellée au nom de l'Agence MCA-Morocco, avec le PV de réception (acceptance note) de MCA-Morocco, doit être remise à l'Agent Fiscal de MCA-Morocco à l'adresse suivante :</p>

	<p>Agence MCA-Morocco</p> <p>À l'attention de :</p> <p>Adresse : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat- Maroc</p> <p>Courriel : [Insérer l'adresse électronique correspondante]</p> <p>Rejet de la facture</p> <p>Une facture peut être rejetée purement et simplement, par le biais du processus d'approbation de la facture, par exemple signalée comme reçue mais déclarée non conforme par la suite. Si une facture est rejetée, le Consultant sera informé dès que possible. L'avis de rejet contiendra la (les) raison (s) du rejet et, si possible, la façon de remédier à la carence.</p> <p>Une fois que la facture corrigée et soumise à nouveau avec le certificat d'acceptation (Acceptance note) de MCA-Morocco, la période de traitement de 30 jours commencera à nouveau.</p> <p>Les différents paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire du Fournisseur mentionné ci-dessus dans un délai maximum de 30 jours calendaires à partir de l'approbation de la facture par l'Agent Fiscal de MCA-Morocco.</p>
<p>CGC 14.5</p>	<p>Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement au Fournisseur dans un délai de trente jours, il devra payer au Fournisseur un intérêt moratoire.</p> <p>L'intérêt moratoire sera calculé au taux des fonds fédéraux américains publiés sur le site Web suivant :</p> <p>http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm</p>
<p>CGC 16.1</p>	<p>Le montant de la garantie de bonne exécution est de 15.000,00 DH que le contractant provisionnera pour toute la durée du contrat et représentera la garantie d'exécution pour chaque bon de commande.</p> <p>La main levée sur cette provision de garantie de bonne exécution se fera à la réception définitive.</p>
<p>CGC 16.3</p>	<p>Non Applicable</p>

CGC 24.2	<p>L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront:</p> <p>Insérer les informations sur le type d'emballage requis, le marquage sur l'emballage et les documents requis.]</p> <p>L'emballage doit être sous une forme garantissant la sécurité maximale des Biens</p>
CGC 25.1	L'assurance sera souscrite conformément aux Incoterms.
CGC 26.1	La responsabilité du transport des Biens sera comme indiquée dans les Incoterms.
CGC 27.2	<p>Les Inspections et Essais à entreprendre sont les suivants:</p> <p>Se référer au formulaire SR5 des Conditions particulières de fourniture (CPF).</p>
CGC 28.1	<p><u>Pénalités et dommages et intérêt pour la Mission</u></p> <p>Une pénalité de 1/1000 (un sur mille) du montant du TO sera appliquée sur chaque Task Order pour chaque jour calendaire de retard d'exécution.</p> <p>Le total des pénalités appliquées ne peut excéder dix (10) pour cent du prix total maximum du bon de commande.</p> <p>Les sommes concernant les pénalités seront déduites des factures du fournisseur.</p> <p>Dans le cas où les pénalités appliquées atteignent un total cumulé de dix (10) pour cent du montant total du présent Contrat cadre, MCA-Morocco aura le droit de résilier le présent Contrat conformément aux dispositions de la Clause 20.1.b.</p>
CGC 29.3	<p>La garantie demeure valable pendant 24 mois après que tout ou partie des Biens, selon les cas, aura été livré(e) et reçu(e) à la Destination finale. La période de garantie des Biens qui ont été réparés ou remplacés au cours de la période de garantie sera de 24 mois à compter de la date à laquelle ces Biens ont été réparés ou remplacés.</p> <p>Suivant la réception opérationnelle des Biens, la Garantie d'exécution sera réduite de 50 pour cent de son montant (équivalent à 5% du Prix du Contrat) pour couvrir l'obligation de garantie qui incombe au Fournisseur conformément aux dispositions de la Clause 29.3 des CGC. Ce délai sera prolongé au cas où certaines défaillances sont constatées sur le matériel au moment de la réception définitive. Les 50 % restants du montant de la Garantie d'exécution (équivalent à 5 pour cent du prix du Contrat) seront restitués à la réception définitive.</p>
CGC 29.5	Non Applicable

Section IX. Annexes au Contrat

Annexe A: Dispositions complémentaires

Les stipulations complémentaires du Contrat sont disponibles sur le lien suivant : Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans la présente Annexe, ont le sens qui leur est attribué dans l'accord ou le contrat auquel la présente Annexe est jointe (ci-après dénommé "le Contrat" et dans certains Millennium Challenge Compact signés pour le compte et entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation ("MCC") et le Gouvernement, à Rabat, le **30 juin 2017** tel éventuellement modifié ultérieurement (ci-après dénommé le "Compact"). Le Gouvernement agissant par l'intermédiaire de l'Entité MCA, l'**Agence MCA-Morocco**, qui est l'entité juridique créée par le Gouvernement et responsable de la supervision et de la gestion de la mise en œuvre du Compact pour le compte du Gouvernement, ci-après dénommée ("l'Entité MCA"), a reçu une subvention de la MCC en vertu du Compact et entend utiliser une partie du produit du financement du Compact pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat pour autant que (i) ces paiements ne soient effectués qu'à la demande de l'entité MCA et au nom de cette dernière après l'obtention de l'autorisation de l'Agent Fiduciaire, et (ii) MCC n'ait aucune obligation à l'égard de **XXX** (aux fins de la présente Annexe, "la Partie au Contrat") en vertu des stipulations du Compact ou du présent Contrat, (iii) ces paiements soient soumis à tous égards, aux termes et conditions du Compact et (iv) aucune partie autre que l'Entité MCA ne puisse se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement de la MCC.

A. Statut de MCC ; Droits réservés ; Tiers bénéficiaire

1. *Statut de MCC.* La MCC est une entité du Gouvernement américain agissant pour le compte dudit Gouvernement pour la mise en œuvre du Compact. La MCC n'a aucune responsabilité en vertu du présent Contrat et aucune action ou procédure judiciaire consécutive ou liée au présent Contrat ne peut être intentée contre la MCC. Pour les questions découlant du présent Contrat ou y relatives, MCC n'est pas soumise à la compétence des tribunaux ou de toute autre entité juridique ou organisme d'un quelconque pays.
2. *Droits réservés de MCC.*
 - a. Certains droits sont expressément réservés à la MCC en vertu des stipulations du présent Contrat, du Compact, de l'Accord de mise en œuvre du Programme et d'autres documents connexes, notamment le droit d'approuver les termes et conditions du présent Contrat, d'introduire tout amendement ou toute modification aux présentes et le droit de suspendre ou de résilier le présent Contrat.
 - b. En se réservant ces droits en vertu des stipulations du présent Contrat, du Compact ou d'autres documents connexes, la MCC n'a agi qu'en qualité d'entité de financement dans le but d'assurer une bonne utilisation des fonds du Gouvernement américain, et toute décision de la MCC d'exercer ou de s'abstenir d'exercer ces droits a été prise en sa qualité d'entité de financement dans le cadre

du financement de l'activité, et ne doit en aucun cas être interprétée comme faisant de la MCC une partie au présent Contrat.

- c. MCC peut, éventuellement, exercer ses droits ou discuter de questions liées au présent Contrat avec les parties au Contrat, le Gouvernement ou l'Entité MCA, selon le cas, conjointement ou séparément, sans encourir de responsabilité à l'égard d'une partie.
 - d. L'approbation (ou défaut d'approbation) ou l'exercice (ou défaut d'exercice) d'un droit par la MCC n'empêche pas le Gouvernement, l'Entité MCA, la MCC ou toute autre personne ou entité de se prévaloir d'un droit à l'encontre de la Partie au Contrat ou d'exonérer cette dernière de sa responsabilité à l'égard du Gouvernement, de l'Entité MCA, de la MCC ou de toute autre personne ou entité. Aux fins de la présente clause (d), le terme MCC est réputé comprendre tout dirigeant, responsable, employé, affilié, entrepreneur, agent ou représentant de la MCC.
3. *Tiers bénéficiaire.* La MCC est réputée être un tiers bénéficiaire au titre du présent Contrat.

B. Restrictions sur l'utilisation ou le traitement du Financement MCC

L'utilisation et le traitement du Financement de la MCC au titre du présent Contrat n'enfreint pas et ne doit pas enfreindre les restrictions ou exigences énoncées dans le Compact, l'Accord de mise en œuvre du Programme, tout document connexe, ou tout autre accord pertinent, lettre de mise en œuvre, loi applicable, ou Politique du gouvernement américain. Aucun financement de la MCC ne doit être utilisé à des fins militaires, pour financer une activité susceptible d'entraîner des pertes d'emplois importantes aux États-Unis ou une délocalisation importante de la production américaine, pour soutenir toute activité susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement, la santé ou la sécurité, ou pour financer les avortements ou la stérilisation involontaire comme méthode de planification familiale. Le Financement de la MCC est exempt du paiement ou de l'imposition de taxes conformément aux stipulations du Compact.

C. Passation de marchés

La Partie au Contrat veille à ce que tous les achats de biens, de services ou de travaux dans le cadre du présent Contrat ou y relatif, soient conformes aux principes généraux énoncés à la Section 3.6 du Compact et dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. La Partie au Contrat doit se conformer aux conditions d'éligibilité énoncées dans les dispositions sur les restrictions quant à l'origine des biens, services ou travaux ou quant à la nationalité des fournisseurs, conformément aux lois, aux réglementations et aux politiques américaines, aux politiques ou directives applicables de la Banque mondiale et aux autres conditions d'éligibilité spécifiées par la MCC ou l'entité MCA.

D. Rapports et informations ; Accès ; Audits ; Examens

1. *Rapports et informations.* La Partie au doit tenir les livres et registres comptables et présenter à la MCC les rapports, documents, données et informations selon les modalités et tel que prévu à la Section 3.7) du Compact, dans l'Accord de mise en œuvre du Programme, dans tout accord connexe ou autre document relatif au Compact, que l'Entité MCA peut raisonnablement demander, pour se conformer aux exigences de présentation de rapports énoncées dans le Compact, l'Accord de mise en œuvre du Programme, tout accord connexe ou autre document relatif au Compact. Les

stipulations de la Section 3.7 du Compact qui sont applicables au Gouvernement s'appliqueront mutatis mutandis à la Partie au Contrat comme si la Partie au Contrat était le Gouvernement dans le cadre du Compact. Un résumé des stipulations applicables du Compact mentionnées dans ce paragraphe est disponible sur le site Web de la MCC à l'adresse suivante: www.mcc.gov/guidance/compact/audits_reviews_provisions.pdf.

2. *Accès; Audit; et Examens.* La Partie au Contrat doit permettre l'accès, les audits, les examens et les évaluations comme prévu dans le Compact, y compris à titre indicatif et non limitatif, à la Section 3.8 du Compact, dans l'Accord de mise en œuvre du Programme, et dans tout accord connexe ou autre document relatif au Compact. Les stipulations du Compact s'y rapportant et qui sont applicables au Gouvernement s'appliqueront mutatis mutandis à la Partie au Contrat comme si la Partie au Contrat était le Gouvernement dans le cadre du Compact. Un résumé des stipulations applicables du Compact mentionnées dans ce paragraphe est disponible sur le site Web de la MCC à l'adresse suivante: www.mcc.gov/guidance/compact/audits_reviews_provisions.pdf.
3. *Application des stipulations aux Fournisseurs.* La Partie au Contrat doit prévoir les exigences d'audit, d'accès et de présentation de rapports, dans ses contrats et accords passés avec d'autres Fournisseurs au titre du présent Contrat. Un résumé des exigences applicables est disponible sur le site Web de la MCC à l'adresse suivante: www.mcc.gov/guidance/compact/audits_reviews_provisions.pdf.

E. Respect de la loi sur la lutte contre la corruption

La Partie au Contrat doit veiller à ce qu'aucun paiement n'ait été effectué ou ne soit effectué à un agent public du Gouvernement, de l'Entité MCA ou à tiers (y compris à un tiers qui n'est pas un agent public) dans le cadre du Contrat, en violation de la Loi américaine de 1977 relative aux pratiques de corruption à l'étranger, telle qu'amendée (15 USC 78a et seq.) ("FCPA" de l'anglais "United States Foreign Corrupt Practices Act"), ou qui serait en violation de la FCPA si la partie qui effectue ce paiement est considérée être un ressortissant ou une entité des états-Unis soumis à la FCPA, ou en violation de toute Loi similaire applicable au Contrat, y compris des lois locales. La Partie au Contrat déclare qu'aucun paiement n'a été reçu ou ne sera reçu d'un de ses agents publics, employés, agents ou représentants dans le cadre du Contrat, en violation de la Loi américaine de 1977 relative aux pratiques de corruption à l'étranger, ("FCPA"), ou qui serait en violation de la FCPA si la partie qui effectue ce paiement est considérée être un ressortissant ou une entité des états-Unis soumis à la FCPA, ou en violation de toute Loi similaire applicable au Contrat, y compris des lois locales.

F. Respect de la loi contre le blanchiment de fonds

La Partie au Contrat s'assure que le Financement de la MCC au titre du présent Contrat n'est pas utilisé pour des activités de blanchiment d'argent et, à cette fin, se conforme à toute politique et procédure de surveillance et de contrôle de ses opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la Partie au Contrat, la MCC, l'entité MCA, l'Agent fiduciaire, l'Agent de passation des marchés ou la Banque.

G. Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions

1. La Partie au Contrat s'engage à ne fournir directement ou indirectement d'aide ou de ressources substantielles, ni à permettre sciemment que des fonds de la MCC soient

versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par elle, ou qu'elle est supposée connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l'étranger, cette liste étant disponible à l'adresse www.treas.gov/offices/enforcement/ofac; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le "Comité 1267" du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site www.sam.gov; ou (iv) sur toute autre liste que l'Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander. Aux fins des présentes, l'expression "aide et ressources substantielles" comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d'expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l'exception des médicaments et des articles religieux.

2. La Partie au Contrat s'assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des états-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, et le commerce des êtres humains, aux lois pénales des états-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu'ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des états-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l'étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s'assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l'Entité MCA, l'Agent fiduciaire ou la Banque, selon les cas. La Partie au Contrat doit vérifier ou faire vérifier, l'éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès à aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC intitulé "Procédures de vérification de l'éligibilité" disponible sur le site Web de la MCC à l'adresse www.mcc.gov. La Partie au Contrat (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l'Entité MCA ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l'Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à la MCC.
3. La Partie au Contrat est soumise à d'autres restrictions énoncées à la Clause 5.1 du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l'Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des Etats-Unis ou à

toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s'acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact; de l'Accord de mise en œuvre du Programme, ou de tout accord connexe ou document s'y rapportant, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

H. Publicité, Information et Marquage

La Partie au Contrat doit coopérer avec l'Entité MCA et le Gouvernement pour assurer une publicité adéquate pour les biens, travaux et services fournis dans le cadre du présent Contrat, y compris par la signalisation des sites d'activité du Programme et le marquage des actifs du Programme en tant que biens, services et travaux financés par les Etats-Unis, agissant par l'intermédiaire de la MCC, conformément aux exigences de la MCC en matière de publicité et de marquage, disponibles sur le site Web de la MCC à l'adresse suivante: <https://www.mcc.gov/resources/doc/standards-for-global-marking>, à condition toutefois que tout communiqué de presse ou déclaration concernant la MCC ou le fait que la MCC finance le Programme ou tout autre matériel publicitaire faisant référence à MCC, soient soumis à l'approbation écrite préalable de la MCC et soient conformes à toutes les directives données, le cas échéant, par la MCC dans des Lettres de mise en œuvre appropriées. A la fin ou à l'expiration du Compact, la Partie au Contrat doit supprimer ou faire supprimer, à la demande de la MCC, le marquage et les références à la MCC de tout matériel publicitaire. La MCC pourra utiliser les informations ou les données fournies dans tout rapport ou document qui lui est présenté conformément à ses exigences en matière de présentation de rapports, ou de toute autre manière.

I. Assurance

La Partie au Contrat souscrit une police d'assurance, prend des garanties de bonne exécution, des garanties ou autres protections appropriées pour se couvrir contre les risques ou responsabilités associés à l'exécution du Contrat. La Partie au Contrat doit être désignée comme bénéficiaire de ces polices et bénéficiaire de ces garanties, y compris des garanties de bonne exécution. La MCC et l'Entité MCA sont désignés comme assurés supplémentaires au titre de ces polices ou autres garanties, dans la mesure autorisée par les lois applicables. La Partie au Contrat veille à ce que toutes indemnités de sinistres versées en vertu de ces polices ou autres formes de garantie soient utilisées pour remplacer ou réparer une perte subie ou pour acquérir des biens, services et travaux couverts par la police, à condition toutefois que ces paiements soient déposés dans un compte tel que désigné par l'Entité MCA et jugé acceptable par la MCC, ou selon toute autre instruction donnée par la MCC.

J. Conflit d'intérêts

La Partie au Contrat doit veiller à ce qu'aucune personne ou entité ne prenne part à la procédure de sélection, d'attribution, d'administration ou de supervision d'un contrat, d'une subvention ou autre avantage ou transaction financée totalement ou partiellement (directement ou indirectement) par un Financement de la MCC au titre du présent Contrat, dans laquelle (i) l'entité, la personne, les membres immédiats de la famille de la personne ou de son ménage, son ou ses associés, ou les sociétés contrôlées par ladite personne ou entité ou dans lesquelles une telle personne ou entité détient une participation importante, a ou ont un intérêt financier ou autre ou dans laquelle (ii) la personne ou l'entité négocie

ou prend des dispositions concernant un emploi futur, à moins que ladite personne ou entité n'ait d'abord divulgué par écrit aux parties au Contrat et à la MCC ce conflit d'intérêt et, qu'à la suite de cette divulgation, les parties au Contrat ne conviennent par écrit de poursuivre la procédure malgré le conflit d'intérêts. La Partie au Contrat doit veiller à ce qu'aucune personne ou entité ayant participé à la procédure de sélection, d'attribution, d'administration, de supervision ou de mise en œuvre d'un contrat, d'une subvention ou autre avantage ou transaction financée totalement ou partiellement (directement ou indirectement) par un Financement de la MCC au titre du présent Contrat, ne sollicite, n'accepte d'un tiers ou n'offre à un tiers, ne recherche ou ne reçoive (directement ou indirectement) pour son compte ou pour le compte d'une autre personne ou entité, une promesse de cadeau, de prime, de faveur ou avantage, autre que des articles de peu de valeur, ou autrement conformes aux Directives de la MCC, le cas échéant.

K. Conflits

En cas de conflit entre les stipulations du présent Contrat et les stipulations du Compact et/ou de l'Accord de mise en œuvre du Programme, les termes et conditions du Compact et/ou de l'Accord de mise en œuvre du Programme prévalent.

L. Autres Clauses

La Partie au Contrat doit se conformer aux termes et conditions prévus par l'Entité MCA ou la MCC au titre du présent Contrat.

M. Clauses de transfert

Dans tout contrat de sous-traitance ou de sous-attribution passé par la Partie au Contrat, autorisé par le Contrat, la Partie au Contrat doit veiller à inclure toutes les stipulations qui figurent aux paragraphes (A) à (L) ci-dessus

Annexe B: Formulaire de certification du respect des sanctions

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l'Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Soumissionnaire lors de la soumission de l'Offre et, si retenu, par le Fournisseur dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d'Acceptation et de l'Accord contractuel. Le Soumissionnaire le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du contrat financé par la MCC³, tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité MCA au moment de la soumission de l'Offre, et à l'Agent financier de l'Entité MCA par la suite [insérer le courrier électronique de l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité MCA et de l'Agent financier de l'Entité MCA] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante: sanctionscompliance@mcc.gov.

Pour éviter tout doute, conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, signaler la fourniture d'une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification d'un Soumissionnaire ou l'annulation du Contrat. Cependant, ne pas signaler la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification du Soumissionnaire ou d'annulation du Contrat, et ce Soumissionnaire ou Fournisseur peut également faire l'objet de poursuites pénales, civiles ou d'un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

³« Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives relatives à la Passation de marché du Programme de MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous:

Dénomination sociale complète du Fournisseur:

Nom complet et numéro du Contrat:

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé:

Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux «**Dispositions complémentaires**» visées à l'**Annexe A du Contrat**, et à la **clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions»**.

- Le Soumissionnaire ou Fournisseur n'a pas fourni au cours des dix dernières années et ne fournit pas actuellement, directement ou indirectement d'aide ou de ressources substantielles, ni permis sciemment que des fonds de la MCC soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu'il est supposé connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur les listes décrites ci-dessous (y compris le Soumissionnaire ou le Fournisseur).

OU

Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux «**Dispositions complémentaires**» visées à l'**Annexe A du Contrat**, et à la **clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions»**, et les résultats suivants ont été obtenus (informations à fournir pour chaque résultat):

- Nom de l'individu, de la société ou de l'entité:
- Source(s) auprès de laquelle l'éligibilité a été vérifiée, si l'individu, la société ou l'entité ont été déclarés inéligibles:
- Poste (s'il s'agit d'un individu), ou biens ou Services fournis (s'il s'agit d'une société ou autre entité):
- Estimation de la valeur des travaux exécutés depuis la date d'approbation:

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins de l'Appel d'offres ou du Contrat, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ **Date :**

Nom du signataire en caractères d'imprimerie:

INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT D'OBSERVATION DES SANCTIONS:

Le Soumissionnaire/Fournisseur doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l'éligibilité des entreprises, du personnel clé, des Sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à l'**Annexe A du Contrat, intitulée «Dispositions complémentaires»**, et à la **Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions »**.

Le Soumissionnaire/Fournisseur doit vérifier que l'individu, la société ou l'entité ayant accès (ou qui aurait accès ultérieurement) au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel du Fournisseur, les consultants, les Sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs, et les bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes:

1. System for Award Management (SAM) - <https://www.sam.gov/portal/SAM/#1>
2. Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale
- <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>
3. US Government Consolidated Screening List -Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain disponible sur:
https://2016.export.gov/ecr/eg_main_023148.asp
4. US Ntate Sponsors of Terrorism List -
<https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>

En plus de ces listes, avant de fournir une aide ou des ressources substantielles à une personne ou une entité, le Soumissionnaire / Fournisseur doit examiner également toutes les informations sur cette personne ou entité dont il a connaissance et toutes les informations publiques raisonnablement disponibles ou dont il devrait être au courant.

La documentation du processus prend deux formes. Le Soumissionnaire/Fournisseur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, Sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

Nom	Date à laquelle la vérification a été effectuée				Éligible (O/N)
	Liste du système SAM	Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale	Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain (US	Liste des pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm	

			Government Consolidated Screening List)		
Fournisseur (l'entreprise elle-même)					
Membre du personnel #1					
Membre du personnel #2					
Consultant #1					
Consultant #2					
Sous-traitant #1					
Sous-traitant #2					
Vendeur #1					
Sous-traitant #1					
Bénéficiaire #1					

Le Soumissionnaire/Fournisseur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l'éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le Sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible – c'est-à-dire qu'il n'est inscrit sur la liste d'aucune des sources de vérification de l'éligibilité.

En outre, les trois listes étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, le Soumissionnaire/Fournisseur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l'éligibilité, qui se présente comme suit: «*Exclusion active? Non* »(dans le cas du système SAM),« *Aucun dossier n'a été trouvé!* » (dans le cas de la liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale) ou « *Aucun résultat*»(dans le cas de la liste de contrôle consolidée du gouvernement américain).

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour le Soumissionnaire/Fournisseur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif ». S'il s'agit d'un faux positif, le Soumissionnaire/Fournisseur marquera le membre du personnel, le Sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, par contre, le résultat de la recherche montre que le personnel du Soumissionnaire/Fournisseur, les consultants, les Sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs ou les bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Soumissionnaire/Fournisseur, à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l'alinéa P1.A.1.9 (d) des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC, le Soumissionnaire/Fournisseur, doit s'assurer que le financement de la MCC n'est pas utilisé pour des biens ou des services provenant d'un pays ou d'une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme (<https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>).

Le Soumissionnaire/Fournisseur conserve tous ces documents qui font partie de l'ensemble du dossier du Contrat passé avec l'Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l'achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d'achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L'Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions pertinentes du contrat.

Annexe A “Dispositions complémentaires,” Paragraphe G “Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions ”

1. La Partie au Contrat s’engage à ne fournir directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles, ni à permettre sciemment que des fonds de la MCC soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse www.treas.gov/offices/enforcement/ofac; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site www.sam.gov; ou (iv) sur toute autre liste que l’Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins des présentes,

- a. l’expression « aide et ressources substantielles» comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux.
 - b. Le terme « formation » signifie la formation ou l’enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.
 - c. L’expression « conseil ou assistance d’expert » signifie les conseils ou l’aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.
2. La Partie au Contrat s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, et le commerce des êtres humains, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s’assure que toutes ses activités au titre du présent

Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l'Entité MCA, l'Agent financier ou la Banque autorisée par l'Entité MCA, selon les cas. La Partie au Contrat vérifie, ou fait vérifier l'éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l'adresse www.mcc.gov/ppg. Le Fournisseur (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l'Entité MCA ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l'Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à la MCC.

3. La Partie au Contrat est soumise à d'autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l'Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s'acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

Annexe C: Formulaire d'auto-certification

Le formulaire d'auto-certification ci-dessous doit être signé par le Fournisseur dans le cadre du Contrat. En vertu de cette auto-certification, le Fournisseur déclare n'acheter les biens et les matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat qu'auprès de fournisseurs qui n'ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Comme prévu aux Clauses 11.6 et 27,1 du Contrat, le Fournisseur doit se conformer aux *normes de performance de l'IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. Le Fournisseur doit s'assurer que ses principaux fournisseurs, à savoir toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat, n'ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans le processus de production de ces biens et matériaux, et offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Concernant ce Contrat, j'atteste par les présentes que:

- Je comprends les exigences du contrat passé avec l'Entité MCA -**[Nom du pays]**.
- [Nom du Fournisseur]** veillera à ce que toutes les opérations soient effectuées conformément aux normes de performance de l'IFC, comme décrites aux Clauses 11.6 et 27,1 du Contrat.
- Le **[Nom du Fournisseur]** n'a pas et n'aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.
- Le **[Nom du Fournisseur]** n'achète pas et n'achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.
- Le **[Nom du Fournisseur]** n'achètera de matériaux ou de biens qu'auprès de fournisseurs qui offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
- Le **[Nom du Fournisseur]** a un système en place qui lui permet de surveiller ses fournisseurs, d'identifier tout nouveau risque ou risque émergent. Ce système permet également au **[Nom du Fournisseur]** de remédier efficacement à tout nouveau risque.
- Lorsqu'il n'est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, **[Nom du Fournisseur]** s'engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux dispositions susmentionnées:

*JE CERTIFIE PAR LES PRESENTES QUE LES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS SONT EXACTES ET SINCERES A TOUS POINTS IMPORTANTS ET QUE TOUTE INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS, FAUSSE DECLARATION OU OMISSION DE FOURNIR LES INFORMATIONS DEMANDEES DANS CE CERTIFICAT PEUT ETRE CONSIDEREE COMME UNE « MANŒUVRE FRAUDULEUSE» AUX FINS DU CONTRAT. JE CONFIRME REPRESENTER DUMENT **[NOM DU FOURNISSEUR]** ET ETRE DUMENT AUTORISE A SIGNER.*

Signataire autorisé : _____ Date :

Nom du signataire en caractères d'imprimerie:

Annexe D: Code d'éthique et de conduite professionnelle et Formulaire de certification de bonne conduite

Conformément à la Clause 3.1 des Conditions Générales du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Fournisseur et soumis pour tout Contrat financé par la MCC d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Ce formulaire doit être rempli par le Fournisseur et soumis avec l'Accord contractuel signé.

Si la certification initiale présentée avec l'Accord contractuel signé, atteste que le Fournisseur «a adopté et mis en œuvre», il ne sera pas nécessaire de présenter d'autres certifications sauf le cas échéant pour les contrats de sous-traitance. Si la certification initiale atteste que le Fournisseur «adoptera et mettra en œuvre», lce dernier devra présenter une autres certification lorsqu'il aura «a adopté et mis en œuvre»,

*Le formulaire doit être présenté à l'Agent de passation des marchés de l'Entité MCA [**courriel de l'Agent de Passation de Marchésde l'Entité MCA à insérer ici**], accompagnée d'une copie du code d'éthique et de conduite professionnelle du Fournisseur.*

Si le Fournisseur est une Co-entreprise ou une Association, chaque membre de la Co-entreprise ou Association doit remplir et^présenter ce formulaire, ainsi que leur code d'éthique et de conduite professionnelle respectif.

Code d'éthique et de conduite professionnelle et Formulaire de certification de bonne conduite

Dénomination sociale complète du Fournisseur:

Nom complet et numéro du Contrat:

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé:

Comme stipulé à la Clause 3.1 des CGC, le Fournisseur doit certifier à l'Entité MCA qu'il adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. Le Fournisseur doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US.

En réponse à cette exigence et à la Clause 3.1 des CGC, je certifie qu'en ce qui concerne ce contrat:

- [Nom du Fournisseur]** a adopté et mis en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle, dont une copie est jointe avec ce formulaire de certification.

OU

- [Nom du Fournisseur]** adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt dix (90) jours suivant la signature du Contrat. **[Nom du Fournisseur]** soumettra à nouveau cette certification, ainsi qu'une copie du code d'éthique et de conduite professionnelle du Fournisseur, lorsque ce code aura été adopté et mis en œuvre.

- [Nom du Fournisseur]** inclura la teneur de cette exigence dans tous les sous-contrats d'une valeur supérieure à 500 000 US Dollars et présentera toutes les certifications correspondantes à **[Nom de l'entité MCA]**.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins du Contrat passé entre le Fournisseur et l'Entité MCA, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ **Date** :

Nom du signataire en caractères d'imprimerie:

Annexe E: Garanties

Annexe E1: Modèle de Garantie d'exécution

[La banque, à la demande du Fournisseur, devra compléter le formulaire conformément aux instructions données]

Branche ou bureau de la banque : [insérer la dénomination sociale complète et l'adresse du Garant]

Bénéficiaire: [insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]

Date: [insérer la date d'émission]

GARANTIE D'EXÉCUTION N° : [insérer le no. de la Garantie d'exécution]

Nous avons été informés que [insérer la dénomination sociale complète du Fournisseur] **(ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu le Contrat N°** [insérer le numéro de référence du Contrat] **avec** [nom de l'Entité MCA] **(ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), en date du** [insérer le jour et le mois], [insérer l'année] **pour la fourniture de** [Description des Biens et Services Connexes] **(ci-après dénommé « le Contrat »).**

De plus, nous comprenons qu'une Garantie d'exécution est exigée en vertu du Contrat.

À la demande du Fournisseur, nous en notre qualité de Garant, nous engageons par la présente, irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande écrite, toute somme d'argent dans la limite de [insérer la somme en chiffres et en lettres]. **La demande du Bénéficiaire doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne s'est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n'ait à prouver ou à donner les raisons de sa demande de paiement ou du montant indiqué dans sa demande.**

La présente Garantie expire au plus tard [insérer le jour] [insérer le mois] [insérer l'année] [la date d'expiration doit être calculée conformément aux dispositions de la Sous-Clause 15.4 des CGC], et toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à cette date.

[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] **[OU]** [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : **[indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique].**

La Banque

Le Fournisseur

Signature

Signature

En qualité de

En qualité de

Date:

Date:

Annexe E2: Modèle de Garantie de paiement Anticipé

[À la demande du Soumissionnaire, la banque doit remplir le formulaire conformément aux instructions données]

Branche ou bureau de la banque : [insérer la dénomination sociale complète et l'adresse du Garant]

Bénéficiaire: [insérer la dénomination sociale complète et l'adresse de l'Acheteur]

Date: [insérer la date d'émission]

GARANTIE D'AVANCE DE DEMARRAGE [insérer le no. de la Garantie de paiement anticipé]

Nous avons été informés que [insérer la dénomination sociale complète du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec [nom de l'Entité MCA] (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), le Contrat N° [insérer le numéro de référence du contrat] en date du [insérer le jour et le mois], [insérer l'année] pour la fourniture de [description des Biens et Services Connexes fournis] (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu du Contrat, un paiement anticipé d'un montant de [montant en chiffres et en lettres] est versée contre une garantie de paiement anticipé.

À la demande du Fournisseur, nous, en notre qualité de Garant, nous engageons par la présente, irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande écrite, toute somme d'argent dans la limite de [insérer la somme en chiffres et en lettres]. Le Bénéficiaire doit accompagner sa demande de paiement d'une déclaration indiquant :

- (a) que le Fournisseur n'a pas remboursé le paiement anticipé, en totalité ou partie, conformément aux termes et conditions du Contrat ;
- (b) les montants du paiement anticipé que le Fournisseur n'a pas remboursés.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Fournisseur du paiement anticipé mentionné ci-dessus dans son compte portant le numéro _____ auprès de _____ [insérer le nom de la Banque].

Le montant maximum de la Garantie sera progressivement réduit par déduction des montants du paiement anticipé remboursés par Fournisseur comme attesté par les

relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. La présente Garantie expire, à la première des deux dates suivantes : au plus tard, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement intérimaire indiquant que **[insérer le pourcentage]** pour cent du Prix du Contrat a été certifié pour paiement, ou le **[insérer le jour] [insérer le mois] [insérer l'année]**. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit être reçue par nous, à nos bureaux, au plus tard à cette date.

[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays de l'Acheteur] **[OU]** [nous sommes une institution financière située hors du pays de l'Acheteur, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : **[indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique]**].

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l'exigence de déclaration justificative prévue à l'Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf dispositions contraires susmentionnées.

La Banque

Le Fournisseur

Signature

Signature

En qualité de

En qualité de

Date:

Date:

Annexe F: Certificat de réception

Date: *[insérer la date]*

CB No: *[insérer le numéro de compte]*

Contrat : **Nom complet et numéro du Contrat:**

À l'attention de: *[insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de la Clause 42 (Réception) des CGC du Contrat passé entre vous et *[insérer le nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'«Acheteur») daté du *[insérer la date du Contrat]*, pour la **foruiture** *[insérer une brève description des Biens et Services Connexes]*, nous vous informons par les présentes que les Biens (identifiés ci-dessous) ont passé de manière concluante les Inspections et Essais spécifiés dans le Contrat. Conformément aux termes du Contrat, l'Acheteur prend possession par les présentes des Biens (identifiés ci-dessous), et sera responsable de la garde et de l'entretien des Biens ainsi que des risques de perte des Biens à la date mentionnée ci-dessous.

1. Description des Biens; *[insérer la description]*
2. Date de ré: *[insérer la date]*

La présente lettre ne vous libère pas de vos autres obligations d'exécution au titre du Contrat ni de vos obligations durant la période de garantie.

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par::

Date:

En qualité de « **Directeur de Projet** » **ou donner le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur**]